

Rapport Investissement Responsable 2024 Article 29 / TCFD

Juillet 2025

Le présent Rapport répond aux exigences de l'Article 29 de la Loi Énergie Climat et aux recommandations de *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (Rapport TCFD).

La publication de ce rapport s'inscrit dans le cadre du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Énergie Climat » du 8 novembre 2019, dans la continuité du cadre réglementaire français (Article 173-VI de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte). Il complète certaines dispositions du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (SFDR). Le contenu du rapport 29 LEC vise à renforcer la transparence des acteurs financiers autour de leurs pratiques extra-financières, notamment la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité.

Ce rapport a été rédigé afin de répondre aux obligations des entités françaises suivantes du Groupe Amundi :

- Amundi Asset Management (Amundi AM)
- BFT Investment Managers (BFT IM)
- CPR Asset Management (CPR AM)
- Société Générale Gestion (S2G)
- Amundi Immobilier*
- Amundi Private Equity Funds (Amundi PEF)*
- Amundi Transition Énergétique (ATE)*

*Ces trois entités sont rattachées à la plateforme « Amundi Actifs Réels & Alternatifs ».

Ce document répond également aux recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures), encourageant la transparence des entreprises en matière de climat à travers quatre piliers : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les mesures et objectifs. Les entités d'Amundi concernées par ce type de rapport, notamment Amundi UK Limited, peuvent se référer aux sections visées¹.

Ce document est mis à disposition sur les sites internet des entités concernées.

1. Se référer à la table de correspondance présentée en [annexe 7](#) pour identifier les sections concernées.

Sommaire

1. Démarche générale de l'entité	04
2. Moyens internes déployés par l'entité	16
3. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gouvernance de l'entité	20
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et mise en œuvre	29
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	38
6. Stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	41
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs à long terme en matière de biodiversité	49
8. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	61
9. Plan d'amélioration continue	88
10. Annexes	90

1. Démarche Générale de l'Entité

1.1 Approche générale de l'entité en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

Amundi compte parmi les pionniers de l'investissement responsable, une valeur placée au centre de son identité depuis sa création. Amundi figure notamment depuis 2006 parmi les signataires fondateurs des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Fidèles à notre raison d'être, « être un partenaire de confiance agissant chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société », nous avons pour objectif d'apporter de la valeur à long terme à nos clients, tout en étant attentifs aux enjeux sociétaux et environnementaux qui impactent nos clients et l'économie. Notre engagement en faveur de l'investissement responsable est donc fondamental et demeure au cœur de notre approche.

L'intégration de l'ESG repose sur la conviction qu'une forte perspective de développement durable permet aux émetteurs de mieux gérer leur trajectoire de croissance ainsi que leurs risques réglementaires et de réputation, et améliorer leur efficacité opérationnelle. En intégrant ces enjeux, les investisseurs peuvent mieux appréhender les risques à long terme (financiers, opérationnels, de réputation, etc.), remplissant ainsi à la fois leur devoir fiduciaire et leur engagement d'agir en investisseur responsable.

Ces engagements et convictions se traduisent dans nos activités de gestion et de *stewardship*, dans le développement de nos gammes de solutions d'investissement, et dans l'offre de conseils et services auprès de nos clients.

1.1.1 Une politique d'Investissement Responsable ambitieuse

L'approche générale d'Amundi, en matière de prise en compte des critères ESG dans sa politique et stratégie d'investissement, repose sur trois piliers :

- L'application des normes minimales et des politiques d'exclusion telles que définies dans la Politique générale d'Investissement Responsable ;
- L'intégration des notes ESG dans nos processus d'investissement ;

- La politique de vote et d'engagement.

Les trois piliers sont détaillés ci-dessous. De plus amples informations sur la politique d'intégration des risques de durabilité sont présentés en [section 8](#) du présent rapport.

a. Normes minimales et politiques d'exclusion

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des Normes Minimales et des Politiques d'Exclusion² sur des sujets critiques de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi sont appliquées à notre gestion active, nos gestions ESG passives et nos fonds à formule ESG, sauf demande contraire de nos clients et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables. Ces règles sont appliquées à tout nouveau mandat ou fonds dédié, conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

2. Pour plus d'informations sur la portée de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à l'[annexe 1](#).

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

Les politiques d'exclusion traitent des risques de durabilité les plus significatifs, tels que ceux liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance :

- Risques Environnementaux : relatifs au climat (concernent les entreprises impliquées dans le développement de nouvelles capacités de production de charbon thermique, l'extraction de charbon thermique, la production d'électricité à partir du charbon thermique, les hydrocarbures non conventionnels); et relatifs à l'environnement (violation des principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial des Nations Unies) ;
- Risques Sociaux : relatifs à la santé (entreprises impliquées dans chaîne de production du tabac) ; et relatifs au travail et aux droits de l'homme (violation des principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies) ;

- Gouvernance : gestion du risque de corruption (violation du principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies).

Pour de plus amples informations sur la Politique d'Exclusion, veuillez-vous référer aux différents tableaux présentés en [annexe 1](#).

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Amundi Actifs Réels & Alternatifs applique des règles d'exclusion ciblées, en ligne avec celles définies dans la Politique d'Exclusion du Groupe. Au sein de ces entités, à chaque étape de la stratégie d'investissement, l'analyse d'impact et la situation des bénéficiaires priment sur tout autre critère de décision par la réalisation d'une *due diligence*³ ESG et sa présentation au Comité d'Investissement. Si un actif fait l'objet de signaux d'alarme découlant de cette analyse, l'équipe ESG peut émettre un rejet.

b. Intégration de l'ESG dans notre processus d'analyse et d'investissement

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à élaborer notre propre cadre d'évaluation des risques et opportunités ESG, complété par un grand nombre d'indicateurs et d'approches propriétaires sur les enjeux climatiques et les risques de durabilité.

Notre approche en matière d'ESG et d'investissement responsable est universelle par ambition et ancrée dans la réalité par nécessité.

Notre méthodologie d'analyse et de notation ESG est de type *best-in-class* par conception. Elle permet de comparer les pratiques ESG des acteurs économiques au sein d'un secteur donné et d'identifier les meilleures et les moins bonnes pratiques ESG au niveau sectoriel,

grâce à des recherches externes et internes, afin de promouvoir ce que nous considérons comme les meilleures pratiques à l'échelle de l'économie. Non seulement cela nous permet de sélectionner les entreprises en fonction de critères ESG pertinents pour leur secteur, mais cela constitue également un référentiel critique lorsque nous interagissons au travers de l'engagement avec des entreprises et d'autres émetteurs sur les questions ESG.

La méthodologie de notation ESG est complétée par un ensemble de notations couvrant des dimensions diverses telles que le suivi du risque de controverse, les mesures et notations relatives au climat et à la biodiversité, ainsi que les notations dérivées de la réglementation dans laquelle Amundi opère. Grâce à ses propres approches et méthodes, la ligne métier Investissement Responsable fournit aux gestionnaires d'investissement de nombreuses données, leur permettant de prendre leurs décisions d'investissement.



3. Littéralement « diligence raisonnable ».

En ce qui concerne la notation ESG, nos processus d'évaluation ESG combinent une approche quantitative reposant sur l'utilisation de données provenant de fournisseurs tiers, complétée par une analyse qualitative approfondie menée par des analystes ESG.

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises selon les trois dimensions : Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, notamment les risques et l'impact sur les facteurs de durabilité⁴, ainsi que la manière dont elles gèrent ces défis dans leurs secteurs respectifs.

Amundi fonde son analyse ESG sur une approche *best-in-class*. Chaque émetteur se voit ainsi attribuer un score quantitatif, évalué autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes. L'évaluation ESG

d'Amundi repose sur la combinaison de données extra-financières provenant de fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de durabilité associés. Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes pratiques). Dans le cadre de la Politique d'Exclusion d'Amundi, les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement⁵.

Notre cadre d'analyse ESG comprend 38 critères, dont 17 critères sont génériques (intersectoriels) et 21 sont spécifiques (applicables à certains secteurs uniquement). Ces critères visent à évaluer l'impact potentiel des enjeux de durabilité sur l'émetteur ainsi que la qualité de leur gestion. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation sont également pris en compte.

Référentiel de Critères ESG

Environnement	Social	Gouvernance
Emissions & Energie ●	Santé & Sécurité ●	Structure du conseil ●
Business vert ●	Conditions de travail ●	Audit & Contrôle ●
Energie propre ▲	Relations sociales ●	Rémunération ●
Voiture verte ▲	Fournisseurs (enjeux sociaux) ●	Droits des actionnaires ●
Chimie verte ▲	Responsabilité produits / clients ●	Déontologie ●
Construction durable ▲	Bioéthique ▲	Pratiques fiscales ▲
Gestion durable des forêts ▲	Marketing responsable ▲	Stratégie ESG ●
Recyclage du papier ▲	Produits sains ▲	
Finance éco-responsable ▲	Risques liés au tabac ▲	
Assurance éco-responsable ▲	Sécurité des véhicules ▲	
Gestion de l'eau ●	Sécurité des passagers ▲	
Biodiversité & Pollution ●	Médias responsables ▲	
Emballage ▲	Cyber sécurité et vie privée ▲	
Fournisseurs (enjeux environnementaux) ●	Communauté locales et droits humains ●	
	Fracture numérique ▲	
	Accès aux soins ▲	17 critères génériques ●
	Accès aux services financiers ▲	21 critères spécifiques ▲

4. Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont des impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

5. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez vous référer à l'[annexe 10.1](#).

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Amundi Actif Réels & Alternatifs a développé une méthodologie d'analyse ESG adaptée à chaque classe d'actifs ou famille de stratégie (immobilier, multigestion, dette privée, *private equity*, infrastructure verte et impact social). Toute opportunité d'investissement reçue et présentée au comité d'investissement fait l'objet d'une *due diligence* ESG qui fournit une analyse approfondie des risques extra financiers identifiés. Cette *due diligence* fait partie intégrante de l'analyse et complète la revue financière qui est réalisée en parallèle. Elle permet aux investisseurs de limiter les risques financiers (à savoir les risques réglementaires, opérationnels et de réputation à long terme) liés à un investissement. La *due diligence* ESG est réalisée par tous les domaines d'expertise, en collaboration, le cas échéant, avec les experts ESG de la ligne métier Investissement Responsable d'Amundi. En fonction des actifs concernés, elle peut inclure l'envoi de questionnaires, des entretiens avec la direction de l'entreprise ou l'examen d'études sectorielles menées par des agences de notation extra financière.

Les entités suivantes présentent des caractéristiques spécifiques :

- Pour le domaine d'expertise immobilier : la *due diligence* ESG réalisée sur toute opportunité d'investissement est bidimensionnelle, intégrant l'analyse de l'actif immobilier sous-jacent et l'analyse du locataire.

c. Politique de *Stewardship*

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

Le *stewardship* est au cœur de la philosophie d'Investissement Responsable d'Amundi, tout comme l'intégration systématique des critères ESG dans nos investissements. A travers ses activités de *stewardship*, incluant l'engagement et le vote, Amundi s'efforce de jouer son rôle d'investisseur responsable et de veiller à la préservation de la valeur des actifs dans la durée. Nous sommes convaincus qu'un engagement responsable et un engagement efficace jouent un rôle clé pour permettre une transition vers une économie robuste, durable, inclusive et bas carbone.

- Pour le domaine d'expertise des infrastructures vertes : outre l'analyse des actifs, la *due diligence* ESG comprend également l'analyse des co-investisseurs, l'analyse de l'opérateur des actifs, mais aussi des acheteurs en cas d'accords d'achat d'électricité B2B⁶.
- Pour le domaine d'expertise « Investissement impact en capital-investissement », chaque entreprise analysée fait l'objet d'une *due diligence* impact et ESG afin d'analyser à la fois les critères ESG et les critères d'impact liés à la stratégie de chaque fonds. Par exemple, une attention particulière sera portée aux critères d'impact environnemental (par exemple, les émissions de carbone évitées) pour la stratégie de Transition Juste, tandis qu'une approche plus sociale sera privilégiée pour l'analyse de la stratégie de Solidarité.
- Pour l'expertise multigestion : l'analyse ESG (à des fins de *due diligence* et de suivi annuel) est réalisée tant au niveau de la société de gestion que du fonds. Cette approche permet une évaluation réaliste des risques et opportunités environnementaux et sociaux de chaque investissement.

Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation ESG, veuillez-vous référer à la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi et à la Charte ESG Amundi Actifs Alternatifs & Réels, disponibles sur le [site internet](#) d'Amundi.

Chez Amundi, le *stewardship* est au cœur de nos activités de recherche, de notation et de vote, constituant ainsi la clé de voûte de notre approche et de notre stratégie d'investissement responsable. L'engagement peut également être assuré par des analystes financiers ou des gérants de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité des activités d'engagement.

Notre approche d'engagement proactif vise à améliorer le profil rendement/risque à moyen et long terme de nos portefeuilles. L'objectif est de :

- Mieux gérer les risques de durabilité, en contribuant à la diffusion des meilleures pratiques, en favorisant une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises investies.

6. *Business to Business* : type de relation commerciale interentreprises

- Mieux appréhender les impacts sur les facteurs de durabilité, en suscitant des changements positifs dans la manière dont les entités gèrent leurs propres impacts sur des thèmes spécifiques qui sont essentiels pour la durabilité de notre économie.
- Soutenir la croissance à moyen et long terme des entreprises investies en les incitant à opérer leur propre transition vers des modèles économiques robustes et durables, et à aligner leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement.

Amundi considère l'exercice des droits de vote comme faisant partie intégrante de sa responsabilité de gestionnaire d'actifs. Il joue un rôle fondamental et contribue aux efforts que nous déployons dans la recherche de valorisation des actifs de nos clients. À ce titre, notre activité de vote est intégrée à nos activités de *Stewardship*. Des améliorations insuffisantes à la suite d'un engagement actif peuvent déclencher un vote négatif. Nos activités de vote sont également à l'origine d'engagements visant à encourager les émetteurs et leurs conseils d'administration à mieux intégrer la durabilité et la vision à long terme dans la planification stratégique de leur entreprise.

Cette politique de vote met en exergue la nécessité :

- D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- D'une gouvernance d'entreprise et d'un conseil d'administration capables d'appréhender les défis environnementaux et sociaux ;
- De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie robuste, durable, inclusive et bas carbone.

Les stratégies passives bénéficient de la même politique d'engagement et de la même politique de vote.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Chaque domaine d'expertise a un rôle fort à jouer pour œuvrer en faveur d'un changement positif et nous disposons, au-delà de la prise en compte des risques et des opportunités ESG dans nos décisions d'investissements, de différents leviers d'actions, nous permettant de générer de l'impact.

Amundi Actifs Réels & Alternatifs est convaincue qu'un engagement quotidien auprès des entreprises est essentiel pour favoriser des changements concrets et contribuer ainsi à la transition vers une économie durable et bas carbone. À cet égard, l'engagement promu par Amundi Actifs Réels & Alternatifs repose sur la volonté d'accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment via un dialogue actif et continu avec ses contreparties. Grâce aux relations étroites que chaque pôle d'expertise entretient avec ses opérateurs, émetteurs, partenaires et entreprises dans lesquelles il investit, le rôle d'Amundi Actifs Réels & Alternatifs est plus que jamais de sensibiliser et d'accompagner ses clients sur le long terme. Chaque équipe d'Amundi Actifs Réels & Alternatifs mène des actions d'engagement auprès des entreprises dans lesquelles elle investit, pour présenter par exemple leurs résultats en matière d'indicateurs ESG, élaborer des business plans d'impact, améliorer leurs pratiques par la co-construction de plans d'action ou organiser des présentations pour les aider à se conformer aux nouvelles réglementations en matière de finance durable ou comprendre les enjeux mondiaux et locaux urgents (tels que la biodiversité).

1.1.2 Une stratégie dynamique pour un investissement responsable

a. Le plan Ambitions ESG 2025

En 2021, Amundi a finalisé son premier plan d'action triennal ESG qui visait à atteindre un niveau d'intégration ESG sans précédent au sein de ses activités d'investissement et dans l'ensemble de l'organisation. Ces ambitions se sont traduites par

la définition d'objectifs de performance ESG pour 100 % de nos fonds ouverts gérés activement⁷ et par la prise en compte systématique des facteurs ESG dans notre dialogue avec les entreprises investies, via nos activités d'engagement et de vote.

7. Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds « Buy and Watch » ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting).

Après avoir finalisé son plan stratégique ESG 2018-2021, Amundi a annoncé en décembre 2021 renforcer ses engagements en faveur d'une transition juste, grâce à un nouveau plan d'action 2022-2025. Ce plan Ambitions ESG 2025 fixe les trois objectifs suivants :

- Augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en matière d'investissement responsable.
- Etendre significativement le nombre d'entreprises engagées demandant de définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif Net Zéro 2050.

- Aligner ses collaborateurs et ses actionnaires sur ses ambitions.

L'ambition responsable d'Amundi est soutenue dans toute l'organisation par des ressources spécifiques dédiées à l'ESG dans les différents départements. Le détail de notre plan Ambitions ESG 2025 est disponible dans le document d'enregistrement universel 2024 [ici](#).

b. Le « Say on Climate » d'Amundi

Amundi a été l'un des premiers gestionnaires d'actifs à avoir défini et soumis sa Stratégie Climat à l'avis de ses actionnaires en 2022.

Le *Say on Climate* d'Amundi illustre l'intégration des enjeux climatiques dans la conduite de ses activités, témoignant de sa volonté d'aligner les parties prenantes externes et internes autour d'une stratégie climatique transparente. Il détaille également la manière dont Amundi intègre la problématique climatique dans son activité de gestion pour compte de tiers et cherche à accélérer l'alignement de ses investissements sur l'objectif Net Zéro d'ici 2050. Enfin, il décrit les actions d'Amundi auprès des entreprises dans lesquelles elle investit, notamment le déploiement de moyens ambitieux en matière d'engagement, afin de les accompagner dans leur nécessaire transformation vers des modèles de développement décarbonés.

En 2024, le Conseil a continué de suivre attentivement l'évolution de chaque indicateur spécifique du *Say On Climate* lors des points trimestriels, conformément à ses engagements. Ce suivi lui a permis de rendre compte de ses progrès en la matière lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2024. La résolution, approuvée à 96,73 %, traduit la volonté du Conseil d'assurer une transparence totale sur ses avancées, vis-à-vis de ses actionnaires et des différents acteurs du marché. Outre le suivi de ses engagements climatiques, le Conseil s'assure également du respect de ses engagements extra-financiers au titre du plan Ambition ESG 2025.

Un tableau détaillant les progrès réalisés point par point est fourni en [annexe 5](#).

1.1.3 Travaux de recherche

Au cours de l'année 2024, Amundi a publié 19 articles de recherche liés au climat. Outre les analyses consacrées aux questions environnementales et climatiques, l'année a été marquée par une augmentation de recherches quantitatives et qualitatives sur la biodiversité, ainsi que des recherches liées au climat axées sur les marchés émergents et les économies en développement.

Date de publication	Titre du document
Working papers	
02/2024	Modeling the Links Between Economic Growth, Socio-economic Dynamics and Environmental Dimensions
03/2024	The Economic Cost of the Carbon Tax
04/2024	Companies and Climate change - An updated research application of the AIIB-Amundi CCIF*
04/2024	Causality Approach Applied to Clean-Tech Equities
05/2024	Emerging Market Green Bonds -Report 2023
05/2024	Climate investing is an opportunity for Emerging Markets
05/2024	Modeling Direct and Indirect Climate related Physical Risks
06/2024	About SDGs, reading the manual with NLP
09/2024	An Introduction to Carbon Pricing
11/2024	Investor Concerns and the Pricing of Physical Climate Risk

Investment Insights	
02/2024	Five insights on institutional investors' approach to Responsible Investments
04/2024	Who will finance the green transition? Can central banks help?
04/2024	Five questions on the impact of carbon taxes on economies and markets
04/2024	Amundi Asia Responsible Investment Views 2024
12/2024	Amundi Responsible Investment Views 2025
ESG thema	
03/2024	ESG Thema #15 - Measuring the Biodiversity Footprints of Investments: An Assessment of the Metrics
06/2024	ESG Thema #16 - Investing in India's energy future: a just transition challenge
10/2024	ESG Thema #18 - When extreme becomes the new normal: how to address physical climate risk
11/2024	Special ESG Thema - Lessons learned from COP16 and COP29 for Sustainable Finance

Source Amundi - Rapport d'activité sur la recherche liée au climat 2024

1.2 Moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Nous veillons à ce que nos relations contractuelles avec nos clients définissent explicitement nos prestations en matière d'investissement et de gestion responsables en leur nom, et nous mettons tout en œuvre pour répondre à leurs exigences avec diligence. Cela implique de fournir aux investisseurs une documentation abondante sur l'approche mise

en œuvre en matière d'investissement responsable, les politiques responsables concernées et les rapports spécifiques. En outre, Amundi est en mesure de fournir des rapports ESG standards et personnalisés en fonction des besoins de chaque client.

1.2.1 Transparence des informations au niveau de la société de gestion

Amundi rend compte chaque année de ses activités d'investissement responsable à travers :

- Un rapport de *Stewardship* répondant aux exigences de plusieurs *Stewardship codes*⁸

- Un rapport de Vote complété par un accès en ligne aux décisions de vote
- Un rapport d'Engagement
- Le présent rapport

1.2.2 Transparence des informations au niveau des fonds

Amundi a pour objectif de publier mensuellement des reportings ESG sur les fonds Investissement Responsables ouverts⁹. Ces rapports incluent une comparaison de la notation ESG du portefeuille avec celle de son indice de référence ou de son univers d'investissement, ainsi que des commentaires sur la performance ESG des émetteurs du portefeuille.

Des rapports spécifiques sont publiés sur certains fonds thématiques de notre gamme climat et de la gamme solidaire afin d'assurer un suivi précis de l'impact, ainsi que sur certains fonds présentant un niveau d'engagement ESG plus important.

8. Code de gérance de l'engagement et du vote.

9. Définition des fonds ouverts d'investissement responsable présentée en [annexe 8](#).

Tableau récapitulatif

Les principaux rapports publiés en 2024 et les canaux de communication utilisés pour promouvoir ces documents sont listés ci-dessous :

Support de communication	Contenu et périmètre	Fréquence	Moyens de diffusion utilisés
Politique générale d'Investissement Responsable	Politique IR d'Amundi	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Public Transparency Report	Rapport annuel d'Amundi relatif à ses obligations de transparence ESG, résultant de son respect des Principes pour l'Investissement Responsable	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport de Stewardship (Stewardship Report)	Définit la philosophie et l'approche d'investissement responsable, la politique et les activités d'engagement ainsi que l'exercice des droits de vote	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport d'Engagement	Détaille le processus d'engagement d'Amundi, résultant du dialogue et de la collaboration avec les entreprises sur des questions liées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Politique de Vote	Cadre d'analyse de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport sur l'exercice des droits de vote et le dialogue actionnarial	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Plateforme des votes en assemblée générale	Publication des votes un mois après l'exercice	Au fil de l'eau	Site Internet Amundi.com
Transparence ESG	Pour les fonds ouverts du périmètre investissement responsable : notations/scores ESG du portefeuille, indicateurs ESG le cas échéant	Mensuelle	Site Internet Amundi.com
Code de transparence ISR	Pour les fonds Amundi labellisés ISR ¹⁰	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport d'Impact	Pour les fonds solidaires : détails des investissements solidaires par thème, liste des entreprises solidaires financées et témoignages Pour les fonds d'impact CPR AM	Annuelle	Site Internet Amundi.com Site de CPR AM

Source : Amundi

1.3 Encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

1.3.1 Une gamme complète de solutions d'Investissement Responsable

Convaincue que l'intégration des enjeux de durabilité dans les stratégies de gestion de portefeuille est un moteur de performance financière à long terme, Amundi accompagne ses clients en tant que partenaire de confiance, en adoptant et en mettant en œuvre les principes d'investissement responsable conformément à ses responsabilités fiduciaires. Amundi s'efforce ainsi de gérer des solutions d'investissement de premier

plan et de fournir des services et des conseils à ses clients qui répondent au mieux à leurs besoins et à leurs profils d'investisseur, tout en reflétant leurs préférences en matière de durabilité.

Amundi a ainsi développé une offre complète et diversifiée afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs et à leurs préférences en matière de durabilité. Elle couvre tous les types de gestion :

10. Code de transparence européen conçu et approuvé par l'Association Française de Gestion (AFG), le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) et le Forum Européen de l'Investissement Responsable (Eurosif).

gestion active, gestion passive, actifs réels, solutions structurées et gestion alternative. Elle propose une expertise sur toutes les zones géographiques et sous différentes formes juridiques. Cette offre de gestion est disponible sous forme de fonds ouverts ou de fonds et mandats dédiés. Ces fonds et mandats dédiés peuvent être personnalisés pour répondre aux besoins spécifiques et réglementaires des clients.

Les gérants de portefeuille et les analystes financiers de toutes les plateformes d'investissement ont accès à tout moment aux scores ESG des émetteurs, ainsi qu'aux autres analyses et indicateurs connexes. Cela permet aux gestionnaires de fonds de prendre en compte les risques de durabilité et l'impact négatif sur les facteurs de durabilité dans leur processus de décision d'investissement et d'appliquer les politiques d'Amundi.

Solutions d'investissement de gestion active

Conformément à la conviction d'Amundi selon laquelle l'intégration des considérations de durabilité dans les stratégies de gestion de portefeuille constitue un moteur de performance financière à long terme, les fonds ouverts gérés activement présentent des caractéristiques explicites visant à gérer les risques de durabilité et les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, ainsi qu'à écarter les émetteurs ne respectant pas les bonnes pratiques de gouvernance. De nombreux autres produits mettent davantage l'accent sur la gestion des risques de durabilité et l'intégration des enjeux de durabilité dans leurs processus d'investissement, ou poursuivent des objectifs de durabilité supplémentaires.

Dans le but de se conformer aux exigences réglementaires et de respecter les meilleurs standards de transparence, permettant à ses clients de trouver le produit adapté à leurs objectifs d'investissement et à leurs préférences en matière de durabilité, Amundi a structuré son offre de gestion active en quatre grandes catégories :

- « Standard » : Fonds investissant dans toutes les activités économiques, dans le respect des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, et appliquant une approche d'amélioration de la notation avec une note ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement¹¹.
- « Sélect » : Fonds investissant dans toutes les activités économiques, dans le respect des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, et appliquant une amélioration significative de la notation ESG¹², une approche de sélectivité¹³ ou tout autre approche significative¹⁴.
- « Responsable » : Fonds appliquant une amélioration significative de la notation ou une approche de sélectivité, ou se concentrant sur un univers d'investissement durable (par exemple en investissant dans un univers d'investissement durable tel que défini par les caractéristiques spécifiques des instruments ou des émetteurs) combiné à des exclusions ciblées visant à soutenir une diminution de l'utilisation de sources d'énergie polluantes¹⁵ et dans le respect des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi.
- « Climat » : Fonds ayant un objectif significatif de réduction de l'empreinte carbone ou de contribution positive au climat en vue de soutenir les faibles émissions de gaz à effet de serre et le développement résilient au climat compatible avec l'Accord de Paris.

11. Ou autre forme d'intégration contraignante de la notation ESG dans le processus d'investissement.

12. La note ESG ou autre note extra-financière moyenne du produit d'investissement doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés.

13. L'univers d'investissement doit être réduit d'au moins 20 %.

14. Approches basées sur une méthodologie significativement engageante telle que définie par l'AMF (Autorité des marchés financiers).

15. Exclusions applicables aux indices de référence Accord de Paris de l'UE, tels que définis à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la commission européenne.

INVESTIR DANS TOUTES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES		APPLIQUER DES LIMITES AUX ÉNERGIES FOSSILES ¹⁶	
STANDARD	SÉLECT	RESPONSABLE	CLIMAT
TOUT SECTEUR ÉCONOMIQUE, ÉMETTEURS AVEC MESURES DE PROTECTION ESG	TOUT SECTEUR ÉCONOMIQUE, ÉMETTEURS FAVORISANT LES BONNES PRATIQUES ESG	TOWARDS A MORE SUSTAINABLE ECONOMY	FIGHT AGAINST CLIMATE CHANGE
Investir dans toutes les activités économiques Respect des Normes Minimales de la Politique d'Exclusion d'Amundi Approche d'amélioration de la notation avec une note ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement ¹⁷	Investissement dans toutes les activités économiques Respect des Normes Minimales de la Politique d'Exclusion d'Amundi Amélioration significative de la notation ¹⁸ , une approche de sélectivité ¹⁹ ou d'autres approches significatives ²⁰	Invest in companies with strong ESG practices Invest in projects and/or companies that enable a more sustainable economy (natural resources management, access to decent work, etc.)	Decarbonise the investment portfolio and/or invest in companies with a clear path to carbon neutrality. Invest in renewable energy projects, electric car manufacturers, etc.

1.3.2 Part des encours sous gestion²¹ en Investissement Responsable (IR)²² dans le montant total des encours gérés²³

Encours IR par entité (en % de l'encours total)	
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	60 %
BFT INVESTMENT MANAGERS	79 %
CPR ASSET MANAGEMENT	91 %
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	56 %
AMUNDI IMMOBILIER	41 %
FONDS DE PRIVATE EQUITY AMUNDI	12 %
AMUNDI TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	100 %

Source : Amundi. Décembre 2024

1.3.3 Montant des actifs sous gestion²⁴ en Investissement Responsable²⁵ classés sous l'article 8 et l'article 9 selon la réglementation SFDR

Encours Article 8 et 9 par entité (en Md €)	
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	493,89
BFT INVESTMENT MANAGERS	33,26
CPR ASSET MANAGEMENT	43,93
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	36,28
AMUNDI IMMOBILIER	13,08
FONDS DE PRIVATE EQUITY AMUNDI	1,52
AMUNDI TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	1,03

Source : Amundi. Décembre 2024

16. L'ESMA (European Securities and Markets Authority) fait référence aux exclusions CTB (Climate Transition Benchmark) telles que détaillées uniquement à l'article 12.1, points a) à c), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et fait référence aux exclusions PAB telles que détaillées uniquement à l'article 12.1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les articles 12.2 et 12.3 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission ne doivent pas être considérés comme faisant partie des exclusions requises par les lignes directrices de l'ESMA relatives à la dénomination des fonds)

17. Ou autre forme d'intégration contraignante de la notation ESG dans le processus d'investissement.

18. La note ESG ou autre note extra-financière moyenne du produit d'investissement doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20% des titres les moins bien notés.

19. L'univers d'investissement devrait être réduit d'au moins 20 %.

20. Approches basées sur une méthodologie significativement engageante telle que définie par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

21. Périmètre des encours sous gestion établi en fonction de la société de gestion concernée

22. Périmètre des encours Investissement Responsable établi conformément au Document de Référence disponible sur le [site internet d'Amundi](#).

23. Étendue des encours sous gestion établi en fonction de la société de gestion concernée.

24. Étendue des encours sous gestion établi en fonction de la société de gestion concernée.

25. Périmètre des encours Investissement Responsable établi conformément au Document de Référence disponible sur le [site internet d'Amundi](#).

1.4 Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

1.4.1 Au niveau de l'entité

Amundi participe activement aux groupes de travail animés par les organisations de place visant à développer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre (liste non exhaustive) : de l'Association Française de la Gestion d'Actifs (AFG) ; de l'Association Européenne de la gestion d'actifs (EFAMA) ; de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) ; des Forums pour l'Investissement Responsable (FIR) en France, en Espagne (Spainsif) et en Suède (Swesif) ; des FIR canadien, japonais et australien ; et de l'Association française des Entreprises pour l'Environnement (EFE). Amundi est également membre du FAIR²⁶.

En 2024 Amundi a répondu, via les associations mais aussi directement, aux consultations publiques majeures portant sur des réglementations en cours d'élaboration ou de révision. Plus généralement, Amundi a contribué aux travaux de place relatifs à l'application et à l'évolution de la réglementation de finance durable. Les sujets principaux traités ont notamment relevé, au titre des produits financiers, du règlement Sustainable Finance Disclosure (SFDR) – non seulement sur les actes délégués mais aussi sur la réévaluation de cette réglementation et sa nécessaire révision – ainsi que celle des réglementations sectorielles liées (MiFID, PRIIPS, etc.). Citons également la mise en place des orientations de l'ESMA sur les noms de

fonds « Fund naming » contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, de la refonte du label français ISR, ou les réflexions sur les indices de référence climatiques et la taxonomie. Dans un souci de transparence et de cohérence du cadre de la finance durable, Amundi a également soutenu une nouvelle réglementation sur les notations ESG, et milite pour une meilleure lisibilité et cohérence réglementaire, par exemple en alignant les règles applicables à l'ensemble des indices de référence et à leurs administrateurs aux exigences de la finance durable.

Amundi valorise également la collaboration avec ses pairs afin de contribuer aux meilleures pratiques de son écosystème. Amundi est membre ou signataire de nombreuses initiatives nationales et internationales visant à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. L'objectif principal de ces coalitions d'investisseurs est d'inciter les gouvernements à adopter des mesures incitatives et d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques de développement durable. Ces initiatives contribuent notamment au développement d'outils et de méthodologies facilitant l'intégration des enjeux ESG dans la gouvernance d'entreprise et la gestion d'actifs.

La liste détaillée est fournie à l'[annexe 4](#) du présent rapport.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

1.4.2 Au niveau des produits financiers

Notre offre est adaptée localement aux clients particuliers, aux distributeurs et aux autres investisseurs professionnels et non professionnels. Parmi nos solutions responsables, nous proposons une gamme de produits labellisés portant sur les labels suivants (liste non exhaustive) :

- ISR, Greenfin et FAIR (ex Finansol) en France ;
- FNG en Allemagne ;
- Towards Sustainability (ex- Febelfin) en Belgique ;
- LuxFlag au Luxembourg ;
- Ecolabel autrichien en Autriche.

26. Financer Accompagner Impacter Rassembler (ex FINANSOL) FAIR est une association française qui fédère les différents acteurs de la finance à impact social en France.

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-1 de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi AM	BFT IM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
									Amundi Immobilier	Amundi PEF	Amundi Transition Énergétique
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur/d'alinéa	Métrique	Format	Indicateurs chiffrés au 31.12.2024							
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des Encours gérés par l'entité	Encours Investissement Responsable	%	44 %	60 %	79 %	91 %	56 %	41 %	12 %	100 %
		Encours Art. 8 et Art. 9	Milliards €	939,3	493,9	33,3	43,9	36,3	13,1	1,5	1,0

Source : Amundi, 2024

2. Moyens internes déployés par l'entité

2.1 Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2.1.1 Une ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable

Amundi a mis en place une ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable. Ce centre d'expertise fournit des méthodologies d'évaluation et de notation ESG, des notations et des indicateurs ESG propriétaires ainsi que des analyses qualitatives. Ce pôle d'activité assure également la recherche, le support et le transfert de connaissances aux plateformes d'investissement et aux unités marketing et développement. Tous les membres de l'équipe collaborent avec des professionnels de l'investissement pour les aider à intégrer l'ESG dans leurs processus d'investissement et leurs expertises lorsque cela s'applique. La ligne métier est structurée en cinq équipes qui sont localisées en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique, la majorité des collaborateurs étant basés à Paris.

Équipe « Recherche ESG, Engagement et Vote »

Cette équipe opère depuis les bureaux de Paris, Londres, Singapour, Pékin et Tokyo, elle compte plus de 40 collaborateurs issus de différents horizons.

Les analystes ESG suivent chaque secteur d'activité et les principaux segments d'investissement (obligations souveraines, entreprises, obligations vertes et durables, etc.) sur les sujets ESG clés. Ils évaluent les risques et opportunités de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ; ils sélectionnent les indicateurs clés de performance (KPI) et les pondérations dans le système de notation ESG d'Amundi. Chaque analyste ESG est spécialisé sur un ensemble de secteurs et de thématiques dont il assure le suivi en interne, pilotant ainsi la recherche ESG et les stratégies d'engagement dans ce domaine. L'équipe est structurée avec des responsables sectoriels et thématiques qui supervisent les activités dans chacun des domaines macro-secteur et thématique.

Les analystes ESG travaillent avec l'équipe gouvernance d'entreprise qui est composée de spécialistes dédiés au vote et à la conduite du dialogue préassemblée. Ces experts exercent les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, dont Amundi assure la gestion pour le compte de ses clients. Les analystes ESG et de gouvernance d'entreprise rencontrent, dialoguent et entretiennent un dialogue constant avec les entreprises afin d'améliorer leurs pratiques et impacts ESG. Ces spécialistes travaillent activement avec les gérants de portefeuille et les analystes financiers afin de renforcer le savoir-faire et l'expertise ESG dans l'ensemble de groupe ; cela couvre la culture et la pratique d'un engagement ambitieux et impactant avec les émetteurs par le biais des différentes plateformes d'investissement.

Équipe « Méthode et Solutions ESG »

Cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers assure le développement et le maintien (en collaboration avec l'équipe de Recherche ESG et l'équipe ESG Global Data Management) des systèmes de notations ESG propriétaires d'Amundi. Ces spécialistes pilotent l'intégration et le développement des scores ESG et des solutions ESG, permettant aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille d'intégrer les considérations ESG et de durabilité dans leurs décisions d'investissement, et aux équipes de développement commercial de créer des solutions d'investissement innovantes en intégrant des données de durabilité dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration d'outils analytiques ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et les systèmes de reporting client d'Amundi, ils assurent également la mise en œuvre des règles d'exclusion ESG des clients.

Équipe « Développement et plaidoyer de l'Investissement Responsable »

Présente à Paris, Munich, Milan, Boston, Tokyo et Hong Kong, l'objectif de cette équipe est d'accompagner et de développer l'offre et les solutions investissement responsable, adaptées aux besoins et aux enjeux des investisseurs sur tous les segments et dans toutes les zones géographiques, en collaboration avec les plateformes d'investissement et les unités marketing. Elle fournit une expertise, des conseils et des services en matière d'investissement responsable à tous les clients et partenaires d'Amundi. L'équipe contribue à la promotion interne et externe de l'investissement responsable et supervise l'engagement d'Amundi dans les initiatives de finance responsable. Elle développe des programmes de formation pour les clients et pour les collaborateurs.

Équipe « Stratégie réglementaire ESG »

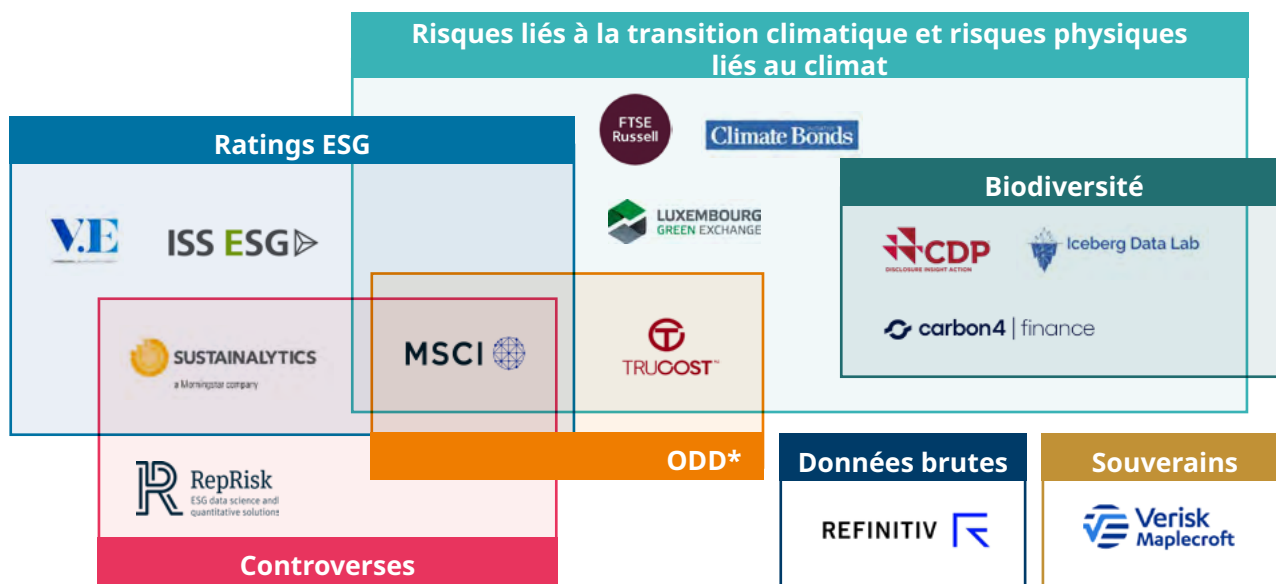
Au sein de la ligne métier Investissement Responsable, cette équipe couvre les problématiques réglementaires ESG. Elle accompagne le développement d'Amundi en anticipant l'impact des futures réglementations dans ce domaine et contribue aux travaux du secteur financier sur le renforcement continu du cadre d'investissement responsable dans toutes les juridictions.

Equipe « COO office »

Cette équipe coordonne les projets de la ligne métier Investissement Responsable avec les fonctions supports du Groupe, elle produit les tableaux de bord de suivi de l'activité (business, budget, IT, audit, projets) et supervise les grands projets transverses.

2.1.2 Ressources externes

Amundi s'approvisionne en informations auprès des principaux fournisseurs de données suivants. Ces informations reçues couvrent des scores ESG, des informations liées aux controverses et d'autres informations liées à l'ESG. Notre analyse s'appuie sur ces données pour générer nos propres scores, notations et analyses de controverses. Nous utilisons également ces données pour répondre aux exigences spécifiques de nos clients en termes d'exclusion.



Source : Amundi décembre 2024. Liste non exhaustive.

L'utilisation de ces données tierces permet à Amundi :

- Une plus grande couverture mondiale des émetteurs en combinant différentes empreintes, dans la mesure où certains fournisseurs ont une meilleure couverture selon les régions, secteurs ou classes d'actifs.
- Une vision à 360° sur les sujets ESG critiques et le comportement des émetteurs concernés, les fournisseurs de données adoptant différentes approches pour analyser un critère particulier.
- Un accès à des mises à jour d'analyse plus fréquentes, chaque fournisseur de données actualisant ses analyses selon des calendriers différents.

2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

2.2.1 Des formations pour renforcer les compétences de l'ensemble des équipes

a. Formation des équipes d'Investissement Responsable

Tout au long de l'année, Amundi accorde une attention particulière à la formation de ses équipes en charge de l'investissement responsable. Des réunions de formation entre analystes sont organisées mensuellement. Les équipes ont également accès à des plateformes de formation en ligne telles que celles proposées par la SFAF (Société Française des Analystes Financiers) et la *PRI Academy*.

Les analystes participent également à des conférences externes (par exemple, celles organisées par l'OCDE, l'AMF, etc.). Chaque année, un groupe de quatre analystes et gérants de portefeuille bénéficie également d'une formation dédiée aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des marchés émergents, dispensée par une banque multilatérale de développement partenaire.

b. Formation destinée à l'ensemble des collaborateurs

Afin que chaque collaborateur participe pleinement au développement de l'entreprise, Amundi les accompagne dans la compréhension et le déploiement de la stratégie d'investissement responsable. À cet effet, elle a mis en place un dispositif de formation et d'accompagnement qui couvre une grande diversité de sujets permettant de se familiariser avec l'Investissement Responsable en général, et de comprendre le fonctionnement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable. Ainsi le dispositif couvre notamment les définitions, les acteurs, la réglementation, les enjeux liés aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, et détaille les missions de la recherche ESG d'Amundi, les politiques et méthodologies ESG propriétaires, et enfin les outils dédiés.

Ces différents thèmes sont présentés sous forme de formations e-learning obligatoires, mais aussi de webinaires, de vidéos ou d'autres supports pédagogiques. La ligne métier Investissement Responsable, l'équipe formation et Amundi Institute contribuent tous à la production de ces contenus, mis à disposition sur la plateforme digitale « ESG Suite » gérée par l'équipe Investissement Responsable. Ce dispositif a été enrichi par le lancement du programme « Formation Investissement Responsable ». Lancé fin 2022 et déployé en 2023, ce programme propose des formations dédiées par ligne métier. Les parcours de formation s'articulent autour d'un socle commun d'unités de formation obligatoires. Ils sont complétés par des modules dont le contenu et le niveau d'expertise sont adaptés aux besoins et attentes des lignes métiers concernées, notamment sur l'environnement réglementaire et les enjeux climatiques, avec des modules pour tous les

collaborateurs et des modules spécifiques pour des groupes cibles.

Ces parcours de formation, conçus conjointement par les équipes Investissement Responsable, Formation et RSE et les métiers, visent à aider les collaborateurs à comprendre la stratégie d'Investissement Responsable d'Amundi, notamment la Stratégie Climat, afin que chacun, à son niveau, puisse y contribuer pleinement. En 2023, ce cursus a été enrichi d'un e-learning approfondi sur le climat, de vidéos, d'une note détaillée sur la réglementation de la finance durable, ainsi que de tutoriels. Par ailleurs, une attention particulière est portée à la formation des cadres dirigeants d'Amundi afin qu'ils disposent des connaissances nécessaires à une mise en œuvre robuste et efficace de la stratégie d'Investissement Responsable d'Amundi.

En 2024, trois formations e-learning ont été déployées en France et à l'international pour sensibiliser et former sur les enjeux climatiques, la méthodologie de notation et les règles de communication responsable dans les documents marketing.

Outre la formation, les collaborateurs bénéficient également d'un accompagnement d'experts (notamment l'équipe Investissement Responsable, les « ESG champions ») pour les aider à mettre en œuvre les bonnes pratiques d'investissement responsable. Au sein des plateformes de gestion, les « ESG champions » sont les ambassadeurs des enjeux de l'Investissement Responsable auprès de leurs collègues et contribuent activement aux projets transversaux liés à l'Investissement Responsable (définition des « Sustainable Investment Framework » par exemple).

Par ailleurs, Amundi propose depuis 2022 les ateliers « Climate Fresk », développés par une ONG qui vulgarise les connaissances scientifiques pour favoriser la compréhension des causes et des consé-

quences du changement climatique. Ce déploiement se poursuit afin de sensibiliser les nouveaux collaborateurs.

2.2.2 Services ESG

Dans le cadre de son plan Ambitions ESG 2025, Amundi a annoncé le lancement d'ALTO*²⁷ Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

Amundi Technologie renforce ainsi son soutien à l'investissement responsable et à la finance durable. ALTO Sustainability est une solution modulaire innovante qui offre aux clients une flexibilité accrue et les aide à aligner leurs décisions d'investissement sur leurs objectifs ESG et climatiques. Elle permettra aux utilisateurs de :

- Intégrer leurs propres données et analyses ESG dans ALTO* Investment ;
- Intégrer des données ESG tierces et bénéficier d'un service de contrôle et de mise en qualité de ces données par les équipes Amundi ;
- Construire des scores sur mesure au niveau de l'émetteur et/ou du portefeuille ;
- Utiliser les données ESG, climat, biodiversité et SFDR tout au long de la chaîne de valeur de la gestion d'actifs : analyse de portefeuille, simulation, contrôles pre-trade et post-trade des règles d'investissement, production de reportings ;

- Suivre la trajectoire Net Zéro des portefeuilles avec ALTO* Dashboard.

ALTO* Sustainability facilite la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de reporting, permettant aux professionnels de l'investissement de mettre en œuvre efficacement des stratégies d'investissement ESG.

Amundi Technologie dispose également d'un laboratoire d'innovations, The Innovation Lab. L'équipe est composée d'experts parmi lesquels des data scientists, des gérants et des développeurs. Ce laboratoire soutient les activités des clients et cherche à tirer parti de l'inclusion de la fintech et de l'innovation, facteur clé de différenciation au service de tous ses clients. Pour continuer à améliorer l'expérience client, Amundi intègre progressivement l'intelligence artificielle dans ses outils lorsque cela est pertinent. Avec ce laboratoire, Amundi s'engage à utiliser l'IA²⁸ de manière éthique et transparente tout en protégeant la sécurité des données des clients.

En 2024, l'Innovation Lab a développé le module ALTO* Climate de la suite ALTO* Sustainability.

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-2 de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi AM	BFT IM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
Catégorie d'indicateur	Détail et indicateur / numéro de paragraphe	Métrique	Format	Chiffres indicateurs au 31.12.2024							
				Amundi (Groupe)	Amundi AM	BFT IM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Immobilier	Amundi PEF	Amundi Transition Énergétique
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques consacrées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement, par rapport au total des actifs gérés ou détenus par l'entité	ETP concernés en % du total des ETP	%	1.2%	N/R	N/R	N/R	N/R	N/A	N/A	100%
		Budgets dédiés en % du budget total des institutions financières	%	N/C	N/R	N/R	N/R	N/R	N/A	N/A	N/D
		Montants dans les budgets dédiés	Million €	N/C	N/R	N/R	N/R	N/R	N/A	N/A	0
		Montant des investissements dans la recherche	€	N/C	N/R	N/R	N/R	N/R	0.75	N/A	0
		Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Number	22	N/R	N/R	N/R	N/R	2	N/A	0

Source : Amundi, 2024

N/C : Non calculé

N/R : Non pertinent (distinction par entité non pertinente, se référer aux données au niveau du Groupe)

N/A : Non applicable (entité non concernée par les données)

27. Amundi Technologies et Opérations de pointe.

28. IA : intelligence artificielle.

3. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gouvernance de l'Entité

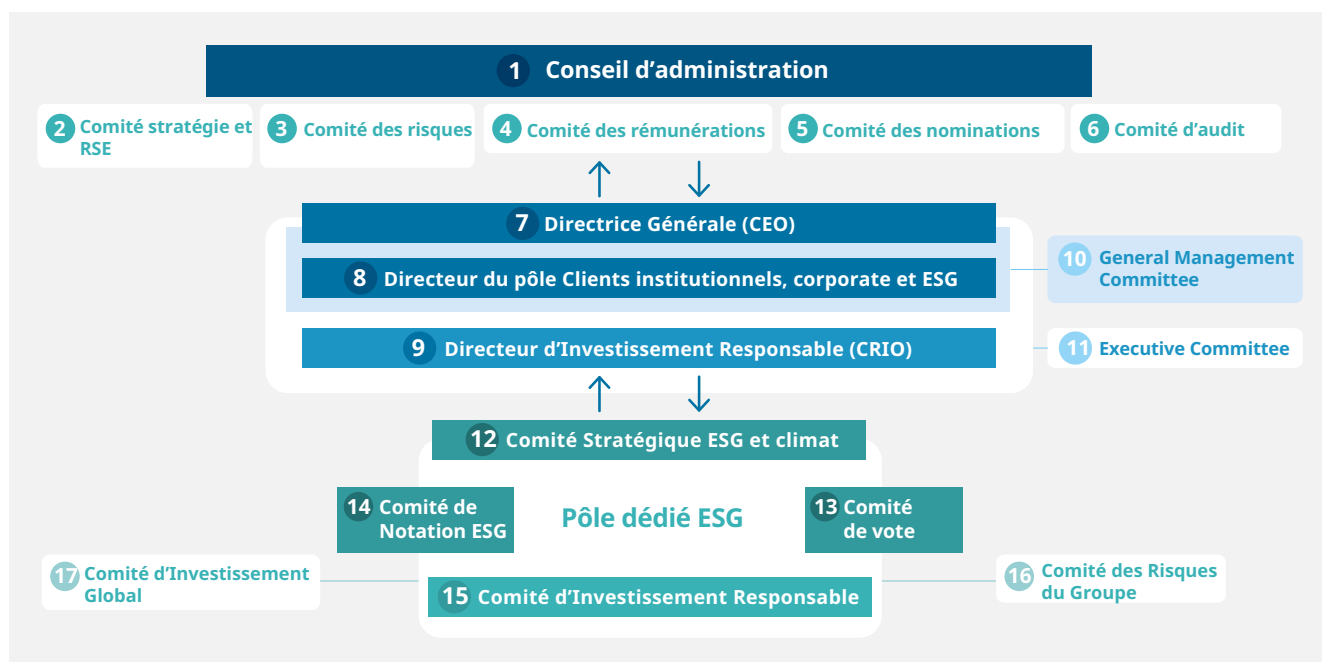
3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Parce qu'agir en institution financière responsable est un élément essentiel de la stratégie d'Amundi, la structure de gouvernance du Groupe intègre les enjeux liés à une gestion responsable. Les responsabilités liées à la réalisation des objectifs ESG,

notamment climatiques, se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction, ainsi que dans le mode de fonctionnement des organes de gouvernance.

3.1.1 Cadre général

La stratégie d'investissement responsable est discutée au plus haut niveau et est régie par des comités dédiés rattachés au Conseil d'Administration et à la Direction Générale. Ces instances de gouvernance interagissent entre elles et avec les différentes lignes métier travaillant sur ces sujets, au premier rang desquelles le département Investissement Responsable.



3.1.2 Supervision de la stratégie d'Investissement Responsable par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (1)

Les missions du Conseil d'Administration portent sur la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, tout en assurant leur mise en œuvre opérationnelle par la direction générale. La stratégie d'investissement responsable est ainsi pleinement intégrée à ses délibérations et décisions. Ce rôle est explicitement décrit à l'article 2 de son Règlement intérieur : il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques, notamment financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence ».

Il nomme également les dirigeants chargés de mettre en œuvre la stratégie, approuve les comptes, convoque l'Assemblée Générale des actionnaires et propose le dividende annuel. À cette fin, il s'appuie sur cinq comités spécialisés chargés de fournir une analyse approfondie.

- Comité Stratégique et RSE
- Comité des Risques
- Comité des Rémunérations
- Comité d'Audit
- Comité des Nominations

Dans ce cadre, en 2024, le Conseil a notamment consolidé son niveau d'expertise dans le domaine de l'ESG, et plus spécifiquement du climat et de la durabilité, mais aussi en matière de cybersécurité, au travers notamment de ses formations, de son séminaire stratégique et des points d'approfondissement réalisés lors de ses réunions et/ou de celles de ses comités spécialisés. L'intégration de Nathalie Wright au sein du Comité d'audit, qui a pris en charge les nouvelles missions issues de la réglementation CSRD, a également permis de renforcer encore davantage la compétence de ce Comité en matière de durabilité.

Comme en 2023, la majorité des membres du Conseil d'Administration estiment avoir progressé sur les questions sociales et environnementales au cours de l'exercice 2024. Pour chacun des thèmes E, S et G couverts par cette expertise :

- L'expertise en matière d'environnement s'est encore renforcée en 2024. Les administrateurs ont poursuivi le développement de leurs compétences sur le climat au cours de l'année, conformément aux engagements pris dans le cadre du *Say on Climate*. A titre d'exemple, ils ont participé fin 2024 à une session de formation sur le climat, ses avancées et ses perspectives, qui a été complémentaire des débats sur les enjeux d'Investissement Responsable intervenus lors des réunions du Conseil. Ils ont également consacré une partie de leur séminaire stratégique aux grandes thématiques de l'investissement responsable, et notamment au développement de thématiques plus spécifiques sur le Climat et la Nature/Biodiversité ;
- L'expertise sociale demeure essentielle, en particulier depuis l'arrivée de Bénédicte Chrétien qui apporte un éclairage spécifique en la matière ; et
- L'expertise en matière de gouvernance continue d'être forte, dans la mesure notamment où elle est culturellement prégnante dans le secteur bancaire.

De manière générale, comme présenté dans la matrice de compétences ci-dessous, chaque expertise est utilement représentée au sein du Conseil, ce qui permet de considérer la compétence collective du Conseil comme équilibrée et adaptée aux besoins actuels et futurs de la Société.

Une diversité d'horizons et d'expertises en phase avec les enjeux d'Amundi²⁹

	Gouvernance et rémunération	Comptabilité et information financière	Enjeux sociaux et environnementaux	Gestion des risques, conformité, audit interne	Gestion d'actifs et marchés financiers	Planification stratégique	Commercial / Marketing	Technologie et sécurité de l'information	Exigences juridiques et cadre réglementaire
	92,85 %	92,85 %	85,71 %	85,71 %	64,28 %	78,57 %	71,42 %	64,28 %	64,28 %
Philippe Brassac	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Virginie Cayatte	●	●	●	●	●	●		●	●
Bénédicte Chrétien	●	●	●	●	●	●	●		●
Laurence Danon-Arnaud	●	●	●			●	●		
Patrice Gentié	●	●	●	●		●	●	●	
Gérald Grégoire	●	●		●		●	●		●
Christine Grillet	●	●		●					●
Michèle Guibert	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Robert Leblanc	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Hélène Molinari	●		●		●	●	●		
Joseph Ouedraogo		●	●	●	●	●	●	●	
Christian Rouchon	●	●	●	●	●			●	●
Nathalie Wright	●	●	●	●		●	●	●	
Nicolas Mauré	●	●	●	●	●	●		●	●

Source : Amundi 2024

Comité Stratégie et RSE (2)

En matière d'investissement responsable, le Conseil d'Administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité Stratégique et RSE. En vertu de l'article 5.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier a pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international, ainsi qu'en matière de responsabilité sociale et environnementale. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il formule un avis sur la stratégie climatique de l'entreprise ainsi que sa politique en matière de responsabilité sociale et environnementale et examine, au moins

annuellement, les actions conduites par le Groupe dans ce domaine et les résultats obtenus.

À la demande du Comité, la Direction Générale, la Direction de l'Investissement Responsable ou d'autres intervenants ponctuels peuvent être amenés à participer à certaines de ses réunions. Les travaux et avis du Comité Stratégique et RSE sont rapportés au Conseil d'Administration par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

29. Voir les développements ci-dessus, pour plus de détails sur chacun des thèmes couverts par la notion d'enjeux sociaux et environnementaux.

Comité Risques (3)

À la demande du Comité, le Directeur Général Délégué, également Directeur de la Stratégie, des Finances et du Contrôle, les Directeurs des Risques, de la Conformité, de l'Audit Interne, de la Sécurité des Systèmes d'Information ainsi que les Commissaires aux Comptes participent à toutes les réunions du Comité Risques. D'autres personnes peuvent être appelées à intervenir ponctuellement sur des sujets spécifiques à la demande expresse du Comité. Ce dernier joue un rôle essentiel et six réunions ont été nécessaires en 2024 pour permettre à ses membres de travailler sur les différentes thématiques décrites ci-dessous.

Travaux issus de ses missions récurrentes :

- Analyse de l'activité du contrôle interne, à l'appui de la présentation de chaque fonction de celui-ci ;
- Etude et recommandation sur l'évolution du dispositif de contrôle interne ;
- Analyse et recommandation des déclarations ICAAP et ILAAP³⁰ et de la Brève déclaration sur les risques ;
- Etude du rapport annuel de contrôle interne destiné à l'ACPR, ainsi que les rapports spécifiques à la Lutte Contre le Blanchiment d'argent et le Financement du Terrorisme ;

- Suivi récurrent des résultats des missions d'inspection menées par l'Audit, ainsi que de la mise en œuvre des recommandations ;
- Suivi trimestriel de la consommation des risques au regard du cadre d'appétence de la politique Risque approuvée par le Conseil ;
- Recommandations dans le cadre de la stratégie risques annuelle décidée par le Conseil ;
- Politique de sécurité du système d'information et analyse des nouveaux indicateurs de suivi dans le cadre de la stratégie risque ;
- Vérification de la compatibilité de la politique de rémunération au regard des risques auxquels Amundi est exposée, de sa solvabilité, de sa liquidité, ainsi que de la probabilité des bénéfices attendus ;
- Suivi des missions des différents régulateurs et de leurs recommandations ;
- Suivi du respect des engagements ESG pris par la Société dans la gestion de ses fonds et mandats.

Comité de Rémunération (4)

Le Comité de rémunération est chargé d'émettre des recommandations au Conseil d'administration sur la politique de rémunération au regard des enjeux sociaux et environnementaux. Il est amené, via son rôle dans la définition de l'ensemble des

éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, à travailler sur les enjeux ESG et climatiques pour les intégrer dans les structurations de rémunération.

Comité des Nominations (5)

Le Comité des nominations propose ou émet des avis sur la nomination des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs, en fonction des besoins du Conseil en matière de compétences et de diversité. À cet égard, il est rappelé que le rôle du Comité des Nominations est de formuler des recommandations sur les politiques en matière de

sélection et de nomination des membres du Conseil et des Comités, ainsi que des personnes impliquées dans la gestion de la Société ou des organes sociaux de ses filiales. Dans ce cadre, il veille à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux et à l'équilibre des compétences.

Comité d'Audit (6)

Le Comité d'Audit veille au respect des processus d'élaboration des comptes et à la clarté des informations financières et extra-financières publiées. Ses missions ont évolué pour tenir compte du rôle désormais joué par le Comité d'audit dans le

processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, désormais soumis annuellement par la Société.

30. ICAAP : Internal Capital Adequacy Assessment Process – ILAAP : Internal Liquidity Adequacy Assessment Process.

3.1.3 Rôle et expertise de la direction dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable

Le rôle des mandataires sociaux et des instances de direction est essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable du Groupe. La Directrice Générale est ainsi assistée

dans l'exercice de ses missions générales par deux instances de direction : un Comité de Direction Générale et un Comité Exécutif.

Rôle de la Directrice Générale (7)

La Directrice Générale d'Amundi joue un rôle central dans l'élaboration de la stratégie Climat et d'Investissement Responsable du Groupe. Elle élabore la stratégie climat de l'ensemble du Groupe Amundi, en accord avec les objectifs climatiques de sa société mère, le groupe Crédit Agricole. Au sein du Comité de Direction Générale, elle s'appuie notamment sur le Directeur du pôle Clients Institutionnels et Corporate et ESG. La Directrice

Générale préside le Comité Stratégique ESG et Climat d'Amundi et est également membre du Comité Climat de Crédit Agricole. Elle joue par ailleurs un rôle actif dans le dialogue avec les entreprises sur les questions environnementales, sociales, de gouvernance et climatiques, notamment dans la définition des priorités d'engagement et de la politique générale de vote.

Rôle du Directeur du pôle Clients Institutionnels et Corporate et ESG (8)

Le Directeur du pôle Clients institutionnels et Corporate et ESG est chargé d'assurer la supervision de la ligne métier Investissement Responsable.

Rôle du *Chief Responsible Investment Officer* (CRIO) (9)

Le CRIO d'Amundi dirige l'équipe Investissement Responsable et est en charge de la mise en œuvre des politiques et de la stratégie d'Investissement Responsable du Groupe Amundi.

Rôle du Comité de Direction Générale (10)

Le Comité de Direction Générale s'implique dans toutes les grandes décisions commerciales, organisationnelles et de gestion des ressources humaines, arbitre les priorités stratégiques et prend les principales décisions de gouvernance du Groupe, y compris concernant la stratégie

d'investissement responsable. Le Directeur du pôle Clients institutionnels et Corporate et ESG est membre actif de ce comité. Le Comité de Direction Générale d'Amundi assure ainsi la supervision globale de l'activité d'investissement responsable.

Rôle du Comité Exécutif (11)

Le Comité Exécutif débat des questions liées à la stratégie climat et investissement responsable du Groupe. Il veille à la cohérence et à l'efficacité du déploiement de la stratégie dans tous les pays où le Groupe Amundi est présent. Ce Comité, composé des principaux responsables pays, suit le

développement des activités et veille à l'équilibre entre l'orientation globale du Groupe Amundi et sa mise en œuvre au niveau local. Le Directeur du pôle Clients institutionnels et Corporate et ESG et la CRIO d'Amundi, en sont membres.

3.1.4 Une organisation interne dédiée suivre et gérer la stratégie d'Investissement Responsable

Au sein de la ligne métier Investissement Responsable, quatre comités assurent un suivi régulier et structuré de l'ensemble des travaux réalisés.

Comité Stratégique ESG et Climat (12)

Ce Comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, définit, valide et pilote la stratégie ESG et Climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi. Plus précisément, sa mission est de :

- Définir, valider et suivre la stratégie ESG et climat d'Amundi ;

- Approuver les principales orientations stratégiques de la politique d'Investissement Responsable ;
- Suivre les projets stratégiques clés.

Comité de Vote (13)

Ce comité est présidé par le membre de la Direction Générale en charge de la supervision de l'Investissement Responsable. Il se réunit une fois par an pour approuver la politique de vote, mensuellement et ponctuellement le reste de l'année afin de :

- Conseiller sur les décisions de vote en Assemblée générale des actionnaires pour les situations spécifiques pour lesquelles les membres sont invités à donner leur avis en qualité d'expert ;

- Valider politique de vote d'Amundi (pour les entités couvertes) et ses règles de mise en œuvre ;
- Valider les approches spécifiques/locales non directement couvertes par la politique de vote ;
- Approuver les rapports périodiques sur la publication des votes.

Comité de Notation ESG (14)

Présidé par la Directrice de l'Investissement Responsable, ce Comité se réunit chaque mois avec pour objectif de :

- Valider toutes les méthodologies d'évaluation des émetteurs en matière de durabilité ;

- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et arbitrer les questions de notation ESG individuelles, et conseiller sur les nouveaux cas ESG chaque fois que nécessaire.

Comité d'Investissement Responsable (15)

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable, ce comité mensuel est composé de cadres supérieurs des plateformes d'investissement, des divisions d'investissement responsable, de marketing, de risque, d'audit et de conformité avec pour objectif de :

- Validation des méthodologies d'intégration de

portefeuille ESG, qu'elles soient internes (par exemple, ESG Mainstream, Net Zero, Impact) ou réglementaires (PAI, Taxonomy).

- Validation des critères de qualification des produits, règles et principes pour la classification réglementaire de la finance durable (SFDR, AMF).

Comité des risques du Groupe (16)

Présidé par le Directeur Général Délégué, ce comité se réunit mensuellement pour valider l'ensemble des normes, indicateurs et principes méthodologiques utilisés dans la supervision et le suivi des activités intégrant les enjeux ESG.

Comité d'investissement mondial (17)

Présidé par le Directeur des Investissements, ce comité mensuel est chargé de définir le scénario économique central, les perspectives de marché et les principales recommandations d'investissement pour le groupe. Il supervise la politique de liquidité interne et veille à la mise en œuvre des lignes directrices en matière de risques. Le Responsable

de la gestion des risques et la Directrice des Investissements Responsables (CRIO), membres permanents de ce comité, peuvent soulever des questions de risques à leur discrétion (y compris les risques ESG, tels que les avertissements concernant le non-respect de la politique d'investissement responsable générale d'Amundi).

Gouvernance croisée entre les équipes d'investissement et les équipes Investissement Responsable

L'alignement stratégique et la coopération entre les équipes de Gestion Active et d'Investissement Responsable sont assurés par des comités composés de décideurs des deux équipes. Les dirigeants du pôle Investissement Responsable sont membres des comités clés de la Gestion Active :

- La CRIO (*Chief Responsible Investment Officer*) est membre des deux comités de Direction de la gestion active (comité restreint et comité élargi) ;
- La CRIO et le responsable de la Recherche ESG, de l'Engagement et du Vote sont membres du

Comité d'Investissement.

De manière réciproque, les dirigeants de la gestion active sont membres des comités décisionnaires de l'Investissement Responsable. Le CIO (*Chief Investment Officer*) est à ce titre membre du Comité Stratégique ESG & Climat et du Comité de Vote. Des représentants des plateformes d'investissement sont également membres du comité de vote, du comité de notation ESG et du comité d'Investissement Responsable.

3.2 Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération

Le Comité des Rémunérations soumet au Conseil un projet de politique de rémunération et vérifie sa conformité avec les stratégies du Groupe et ses enjeux sociaux et environnementaux.

La politique de rémunération d'Amundi reflète la performance individuelle et collective. Elle prend en compte l'environnement économique, la compétitivité et le marché du travail, éléments qui peuvent varier d'un pays à l'autre. Elle intègre également la stratégie ESG et Climat.

La mise en œuvre de la stratégie climatique d'Amundi passe par une sensibilisation accrue de toutes ses parties prenantes. Cela implique d'aligner la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette volonté est mise en œuvre de la façon suivante :

- En 2024, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2024, l'évaluation de la performance de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué prend en compte l'atteinte d'objectifs

ESG (incluant des engagements climatiques) et RSE à hauteur de 20 % (en considérant les critères relatifs à la mise en œuvre des projets ESG d'Amundi³¹ comptant pour 12,5 % et à la RSE Sociétale et Environnementale du groupe Crédit Agricole pour 7,5 %). Il en sera de même au titre de l'année 2025, sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par l'Assemblée générale du 27 mai 2025 ;

- La mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 (qui intègre des engagements climatiques) pèse pour 20 % dans les critères supportant le plan d'actions de performance attribuées, en 2024, à plus de 200 cadres dirigeants d'Amundi ;
- Depuis 2022, Amundi a intégré les objectifs ESG dans l'évaluation de la performance des commerciaux et des gérants de portefeuille, pour que ces objectifs soient pris en compte dans leur rémunération variable.

31. Mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025. Ce plan couvre majoritairement des sujets Climat.

3.3 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement intérieur du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

3.3.1 Intégration des critères ESG au niveau du conseil d'administration

Fin 2020, le Conseil d'administration a décidé d'intégrer les enjeux sociaux et environnementaux à sa gouvernance. Depuis mai 2021, il analyse les progrès réalisés au regard des principaux indicateurs climatiques et ESG, sur une base trimestrielle ou plus fréquente.

Le Conseil s'appuie sur son Comité stratégique et RSE, présidé par un administrateur indépendant. Chaque année, le Comité examine et publie dans le Rapport annuel l'ensemble des avancées réalisées en matière sociale, environnementale et sociétale, y compris celles relatives au changement climatique, qui figurent au chapitre 3 du Document

d'Enregistrement Universel (DEU).

En 2023, le Conseil d'administration a mis à jour son règlement intérieur afin de prendre en compte l'évolution des missions du Conseil et de ses Comités en matière de responsabilité sociale et environnementale et de climat, conformément à ses pratiques et aux mises à jour du Code AFEP-MEDEF. Désormais, les enjeux sociaux et environnementaux ont été intégrés aux missions spécifiques de chaque Comité (pour plus de détails, se reporter à l'URD 2024, page 58, section 2.1.3 « Présentation des Comités spécialisés et de leurs activités en 2024 »).

3.3.2 Objectifs d'équilibre entre les sexes - Rixain Law

Le Conseil d'Administration d'Amundi a fixé un objectif de féminisation pour tous les organes de direction, afin d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes de la société :

- Dans la mesure du possible, un objectif de parité au sein du Conseil d'Administration,
- Un objectif de 30 % de femmes au sein de son Comité Exécutif d'ici 2022. Ce chiffre s'établit à 38,8 % à fin décembre 2024,
- Objectif de 35 % en 2025 pour l'équipe de direction³². Ce taux a atteint 33,7 % fin décembre 2024.

Ce faisant, Amundi se place sur la trajectoire de la loi Rixain (article 14) qui prévoit une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes des entreprises, accompagnée d'une obligation de transparence.

L'objectif est de 30 % à compter du 1^{er} mars 2026 et de 40 % à partir du 1^{er} mars 2029. De plus, un plan d'actions global a été lancé pour développer la présence des femmes dans les métiers de la gestion. A fin 2024, ce ratio est de 26%.

Le plan d'actions consacré à l'égalité professionnelle pour l'ensemble des collaborateurs repose sur deux axes majeurs :

- 1^{er} axe : le suivi des différences de rémunération salariale entre les hommes et les femmes afin de détecter, prévenir, réduire et compenser les écarts non justifiés.
- 2^{ème} axe : l'accompagnement des femmes vers des postes à responsabilité.

Afin d'accompagner les femmes dans la prise de responsabilité en vue d'assurer une représentation équilibrée au sein de l'entreprise et de lever les obstacles à leur carrière, Amundi agit sur différents leviers décrits à la section 3.3.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

32. Le *Senior Leadership Team* (SLT) rassemble 203 dirigeants du Groupe Amundi.

Indicateurs recommandés par la loi Rixain

Indicateurs instances dirigeantes (Art L23-12-1 Code de Commerce) au 31/12/24	Entité juridique de l'instance dirigeante (entité > 1000 salariés)	Nombre moyen de dirigeants	dont nombre moyen de femmes	dont nombre moyen d'hommes	% moyen de femmes	Écart par rapport à l'objectif de 30 % de femmes (ETP)	Écart par rapport à l'objectif de 40 % de femmes (ETP)
	Amundi Asset Management	42	15,4	26,6	36,7 %	0	1

Indicateur cadres dirigeants (Art 3111-2 Code du Travail) au 31/12/24	Entité juridique de l'instance dirigeante (entité > 1000 salariés)	Nombre moyen de dirigeants	dont nombre moyen de femmes	dont nombre moyen d'hommes	% moyen de femmes	Écart par rapport à l'objectif de 30 % de femmes (ETP)	Écart par rapport à l'objectif de 40 % de femmes (ETP)
	Amundi Asset Management	120,66	47,41	73,24	39 %	0	1

Source : Amundi 2024

Le détail de notre politique d'employeur responsable est consultable sur le site Internet sur [ce lien](#).

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et mise en œuvre

Les efforts d'engagement d'Amundi sont documentés dans un rapport d'engagement, mis à jour chaque année.

Chez Amundi, l'engagement est un processus continu visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les enjeux clés de durabilité. Il doit donc être axé sur les résultats, proactif et intégré à notre stratégie globale d'investissement responsable.

L'activité d'engagement est menée par l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote. Elle implique les analystes ESG et les analystes de *corporate governance*. L'engagement peut également être réalisé par des analystes financiers ou des gestionnaires de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité de ces engagements.

Notre stratégie d'engagement proactif vise à :

- Mieux gérer les risques de durabilité, en contribuant à la diffusion des meilleures pratiques, en favorisant une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises investies.
- Mieux appréhender les impacts sur les facteurs de durabilité, en suscitant des changements positifs dans la manière dont les entités gèrent leurs propres impacts sur des thèmes spécifiques qui sont essentiels pour la durabilité de notre économie.
- Soutenir la croissance à moyen et long terme des entreprises investies en les incitant à opérer leur propre transition vers des modèles économiques robustes et durables, et à aligner leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement.

Amundi engage les émetteurs sur cinq thèmes clés :



Plan de transition : garantir l'efficacité et la crédibilité de la stratégie

Nous sommes convaincus que la définition d'objectifs solides et la communication d'informations sont essentielles à la réussite de toute stratégie de décarbonation. En veillant d'abord à ce que nos entreprises investies disposent d'un point de départ transparent et précis, nous pouvons évaluer en toute confiance une stratégie de décarbonation,

sachant qu'elle s'attaque aux principaux facteurs d'émissions. Un plan de transition ne peut être crédible si son niveau de référence est ambigu.

Comme les années précédentes, nos travaux 2024 ont abordé les questions d'ambition et de communication d'informations au travers de deux grands objectifs d'engagement, applicables à tous les secteurs :

- Améliorer la transparence, la comparabilité et la responsabilisation des entreprises concernant leur communication et leur stratégie en matière de climat.
- Encourager les entreprises à relever le niveau d'ambition de leurs objectifs liés au climat, afin de minimiser les risques climatiques et financiers potentiels.

Tout au long du cycle d'engagement de notre campagne Net Zéro en 2024, nous avons observé des exemples de progression, de stagnation et de régression. Nous pouvons désormais mettre en pratique les enseignements tirés de cette campagne. En 2025, nous souhaitons élaborer des cartes de la chaîne de valeur par zone de

couverture afin d'éviter de nous engager là où des obstacles systémiques entravent nos progrès. Nous privilégierons plutôt des pistes pragmatiques claires et transversales. Lors de la prochaine phase de cette campagne, nous nous attacherons à :

- Recenser les résultats négatifs des précédents engagements et catégoriser les thèmes révélateurs d'obstacles systémiques au sein des secteurs et des régions.
- Adapter nos recommandations afin d'éviter les obstacles systémiques et mettre en évidence les alternatives.
- Renouer proactivement le dialogue avec tous les acteurs de la campagne Net Zéro, en mettant l'accent sur la résolution des blocages.

4.1 Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

Amundi engage avec les entreprises dans lesquelles elle investit, ou prévoit potentiellement d'investir, quel que soit le type de détention (investissement, financement, etc.). Les émetteurs engagés sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à un thème d'engagement. L'engagement d'Amundi s'étend sur les différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes progressives selon différentes zones géographiques et maturité des émetteurs.

Amundi pratique aussi l'engagement au niveau des titres émis (par exemple dans le cadre d'obligations vertes, sociales, durables), des fonds ou des ABS³³, afin de promouvoir de meilleures pratiques et la transparence.

Les sujets sélectionnés dans le cadre de notre politique d'engagement peuvent être appréhendés sous deux angles : l'impact potentiel des enjeux E, S ou G sur les entreprises (risque de durabilité) et l'impact que les entreprises peuvent avoir sur les facteurs de durabilité.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Amundi Actifs Réels & Alternatifs considère qu'un engagement quotidien auprès des entreprises est essentiel pour promouvoir des changements concrets et contribuer ainsi à la transition vers une économie durable et bas carbone. À cet égard, l'engagement promu par Amundi Actifs Réels & Alternatifs s'appuie sur sa volonté d'accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques environnementales, sociales et de

gouvernance, notamment via un dialogue actif et permanent avec ses contreparties. Grâce aux relations étroites que chaque expertise entretient avec ses opérateurs, émetteurs, partenaires et entreprises dans lesquelles elle investit, Amundi Actifs Réels & Alternatifs endosse plus que jamais un rôle de sensibilisation, d'accompagnement et d'encouragement dans la durée.

33. *Asset-backed securities* : valeur mobilière (titre de créances) ou outil financier dont les paiements sont adossés à un panier d'actifs ne pouvant être vendus de manière individuelle. Il s'agit le plus souvent d'opérations de titrisation visant à les rassembler en un même produit et ayant des actifs comme sous-jacents.

Amundi Private Equity Funds (PEF)

En qualité qu'actionnaire actif et directement impliqué dans la gouvernance d'entreprise, Amundi PEF (activité d'investissement direct) place l'ESG au cœur du dialogue avec ses actionnaires, garantissant ainsi que les enjeux ESG sont pris en compte par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de l'entreprise et que les participations progressent tout au long de la période d'investissement. L'engagement prend la forme de recommandations à court et à long terme, adaptées à l'entreprise et à son secteur.

Amundi PEF a adopté la stratégie d'engagement du Groupe Amundi sous la forme de :

- Une politique d'engagement proactif pour les sociétés en portefeuille visant à :
 - Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et encourager une plus grande intégration du développement durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles d'affaires
 - Améliorer la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de la société et de l'économie
 - Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone
 - Les encourager à augmenter leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines nécessaires à cette transition.
- Une politique de vote qui souligne la nécessité pour les conseils d'administration et de surveillance (ou organes équivalents) de comprendre les risques et les opportunités liés aux défis environnementaux et sociaux. Les directeurs de participations sont responsables de l'application et de la promotion de cette politique par leurs votes au sein des organes de surveillance des sociétés en portefeuille.

Cet engagement a deux objectifs principaux :

- Améliorer la manière dont l'entreprise intègre les aspects environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans ses processus et la qualité de sa gouvernance, afin de limiter ses risques en matière de durabilité ;
- Améliorer l'impact de l'entreprise sur les questions environnementales, sociales, de droits humains

ou à d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

La *due diligence* ESG permet à Amundi PEF d'établir un diagnostic qui sert de base à la définition d'une feuille de route ESG post-investissement. Amundi PEF collabore avec l'entreprise pour élaborer cette feuille de route ESG, qui encadre la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) et définit un plan d'action et des indicateurs de suivi.

Cette feuille de route est régulièrement suivie par le Conseil de Surveillance de la société³⁴.

Des échanges réguliers ont lieu entre les équipes de gestion, l'équipe d'analyse ESG et l'entreprise afin d'évaluer les progrès, d'identifier les obstacles à surmonter et de discuter d'autres enjeux ESG susceptibles d'avoir un impact sur les activités de l'entreprise (les sujets d'enjeux réglementaires ou thématiques émergentes par exemple).

Le suivi de ces progrès est assuré à la fois :

- Par le Directeur des participations Amundi PEF qui, en tant que membre des organes de gouvernance de la société, demande que les enjeux ESG matériels couverts par les critères de suivi soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance de la société (ou tout organe équivalent) ;
- Par l'analyste ESG d'Amundi PEF qui travaille en étroite collaboration avec la direction de l'entreprise pour suivre l'avancement du plan d'actions et des indicateurs de performance identifiés lors de la *due diligence* ESG. Le suivi de la feuille de route ESG est complété par une politique d'engagement actionnarial.

Amundi Impact Investing présente des spécificités qui s'ajoutent à celles décrites ci-dessus. Afin de suivre et de gérer la performance environnementale et sociale de ses actifs, Amundi Impact Investing participe aux réunions du Comité de surveillance (au moins trimestriellement) et aux Assemblées générales (au moins annuelles). Des échanges réguliers avec les comités des entreprises sont également organisés afin de suivre la réalisation du suivi et des actions liées à l'impact du plan d'affaires, mis en place lors de la *due diligence* initiale de l'entreprise.

Amundi PEF Indirect (multigestion, fonds de fonds) contribue également à la politique d'engagement

34. Ou organisme équivalent.

d'Amundi Asset Management au travers de ses questionnaires annuels et d'échanges réguliers avec les sociétés de gestion.

Les sujets suivis dans le cadre de la politique d'engagement peuvent être abordés sous deux angles, fondés sur des principes d'évaluation de la matérialité :

- Les impacts potentiels E, S ou G sur la société de gestion, les fonds et leurs avoirs (ex. risque de durabilité, évaluation des opportunités et performance) ; et

ATE

ATE est actif en tant qu'actionnaire avec une stratégie qui a évolué en intégrant davantage de risques de développement et des participations majoritaires systématiques. Les critères ESG couvrent désormais un spectre plus large. Par définition, l'ATE favorise la transition énergétique en investissant et en promouvant des productions/solutions énergétiques renouvelables et efficaces.

ATE contribue à la politique d'engagement d'Amundi à travers ses portefeuilles, sa stratégie et son engagement. Les enjeux ESG font l'objet d'un suivi at-

Amundi Immobilier

Société de gestion engagée dans le développement d'une démarche ESG au sein de son secteur d'activité depuis 2010, Amundi Immobilier se distingue comme un acteur majeur du secteur pour l'intégration et l'application des critères ESG dans la gestion

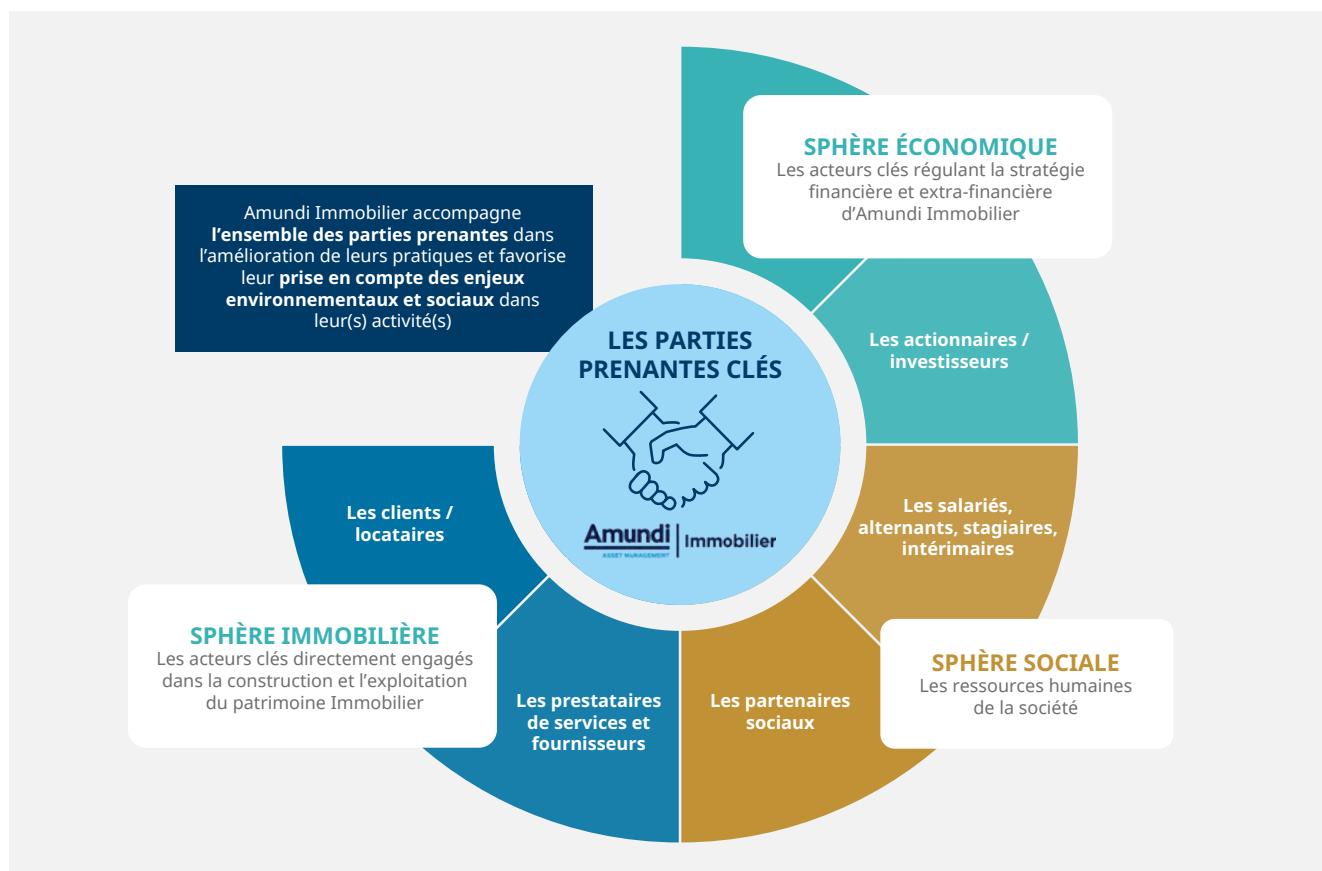
- Les impacts potentiels que la société de gestion, les fonds et leurs participations peuvent avoir sur les facteurs de durabilité (ex. impacts négatifs et positifs sur la société, l'environnement).

Des sujets transverses tels que le respect des réglementations et normes de durabilité (SFDR, Taxonomie, PRI, etc.), les méthodologies ESG utilisées, les mesures d'impact potentielles et les différentes méthodes de reporting sont également abordés dans le cadre de la politique annuelle de suivi et d'engagement.

tentif et sont systématiquement abordés au moins une fois par an avec les entreprises et/ou les opérateurs d'infrastructures détenus en portefeuille. Les thèmes retenus dans le cadre de notre politique d'engagement peuvent être abordés de différentes manières. L'engagement peut être continu s'il aborde des enjeux spécifiques ou des risques de durabilité. Il peut également être thématique s'il est transversal et lié à des facteurs de durabilité. La politique de vote d'ATE intègre la politique d'Amundi et adapte des problématiques spécifiques telles que les plans d'intéressement.

de ses fonds et dans l'ensemble de ses pratiques. Amundi Immobilier met en œuvre une politique d'investissement responsable intégrant chacun des trois piliers principaux que sont l'environnement, le social et la gouvernance.

Amundi Immobilier entretient un dialogue permanent avec ses principales parties prenantes et s'appuie sur une gouvernance interne engagée, telle que décrite ci-dessous.



Amundi Immobilier accorde une attention particulière à :

- Construire une relation de confiance avec les locataires pour faciliter une utilisation optimale des actifs et assurer leur satisfaction ;

- Engager auprès des prestataires de services et des fournisseurs pour les encourager à améliorer leurs pratiques ESG.

4.2 Présentation de la politique de vote

La politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance par les conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend jouer pleinement son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi pour soutenir des résolutions sur des enjeux climatiques ou sociaux.

La politique de vote est revue chaque année, sur la base des enseignements tirés de la campagne précédente. L'équipe *Corporate Governance* soumet des propositions d'évolution sur les pratiques de vote couvrant les principaux piliers suivants : droits des actionnaires, conseils d'administration, comités et organes exécutifs, opérations financières, politiques de rémunération des dirigeants et questions

environnementales et sociales. Les modifications de la Politique sont approuvées par le Comité de Vote.

Nous nous attachons à responsabiliser les membres des conseils d'administration, en n'hésitant pas à interpellier individuellement certains administrateurs pour la mauvaise gestion des dossiers qui leur sont confiés, notamment en ce qui concerne leur responsabilité en matière de suivi des enjeux environnementaux et sociaux. Par ailleurs, nous avons très souvent soutenu des résolutions d'actionnaires exigeant une plus grande transparence sur les questions de transition écologique et énergétique. Amundi a ainsi soutenu 82 % des résolutions d'actionnaires liées au climat lors des assemblées générales auxquelles elle a participé.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote de ses Organismes de Placement Collectif (OPC), Amundi peut être confrontée à des situations de conflits d'intérêts. Des mesures de prévention et de gestion de ce risque ont donc été mises en place. La première mesure préventive consiste en la définition et la publication de la politique de vote validée par les organes de direction des sociétés de gestion du Groupe. La seconde mesure consiste à soumettre au Comité de Vote, pour validation en amont de l'Assemblée Générale, les propositions de vote des résolutions relatives à une liste préétablie de sociétés cotées considérées comme sensibles

en raison de leurs liens avec Amundi. Outre ces émetteurs préalablement identifiés, l'équipe *Corporate Governance* saisit également le Comité de Vote sur les assemblées générales pour lesquelles des conflits d'intérêts ont été identifiés lors de l'analyse des résolutions.

Depuis 2022, afin d'exercer au mieux sa responsabilité de gestionnaire dans l'intérêt exclusif de ses clients, Amundi a décidé de voter sur la majorité des OPC gérés, quel que soit leur mode de gestion.

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G, Amundi Immobilier

Principes généraux

La politique de vote d'Amundi reflète notre vision d'un Investisseur Responsable³⁵. Dès sa création en 2010, Amundi a fait de cette dimension l'un de ses quatre piliers fondateurs. Notre politique de vote est ainsi un aspect clé de la mise en œuvre de notre politique d'investissement responsable. Elle est élaborée en cohérence avec l'approche globale d'Amundi et repose donc sur notre analyse diligente et multi-dimensionnelle de chaque société.

Les principes généraux de cette politique de vote se résument comme suit :

Une approche intégrée des entreprises

L'évaluation d'une entreprise passe par l'examen des questions de responsabilité sociale, de développement durable, et de gouvernance. Seule une compréhension globale de l'entreprise, dépassant les aspects purement financiers pour intégrer l'ensemble des risques et opportunités, notamment ceux liés aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance), permet d'évaluer sa valeur intrinsèque et sa performance économique à long terme.

Un dialogue régulier pour progresser

La situation et les pratiques d'une entreprise doivent être évaluées dans le temps plutôt que de manière statique, et un vote efficace commence par un échange d'informations fiables. Amundi s'efforce de prendre en compte l'évolution des pratiques et engagements d'une entreprise en vue de leur amélioration. Amundi fonde ses évaluations sur des échanges réguliers avec l'entreprise, qui

contribuent à une solide compréhension de sa dynamique.

L'accent sur la transparence

La démarche de dialogue et d'amélioration progressive que nous poursuivons suppose une relation de confiance avec les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Amundi souhaite que les entreprises communiquent largement sur leurs performances, notamment en matière de durabilité, et sur la manière dont leur stratégie et leurs pratiques prennent en compte les paramètres ESG. Nous considérons l'implication du conseil d'administration et des organes de gouvernance sur ces sujets comme essentielle. Nous encourageons donc vivement la publication d'un « Rapport intégré » ou, à défaut, d'un rapport social et environnemental permettant d'évaluer la prise en compte des enjeux sociétaux par l'entreprise et les objectifs qu'elle se fixe en la matière.

Une approche pragmatique qui reconnaît le contexte de chaque entreprise

L'environnement réglementaire, culturel ou économique dans lequel évolue une entreprise peut être déterminant pour certains de ses choix, notamment en matière d'enjeux sociétaux.

Amundi a défini une base universelle pour sa politique de vote, fondée sur les principes fondamentaux de gouvernance et les droits des

35. Des informations complémentaires sur les activités de *Stewardship* d'Amundi sont disponibles dans notre Politique Générale d'Investissement Responsable à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

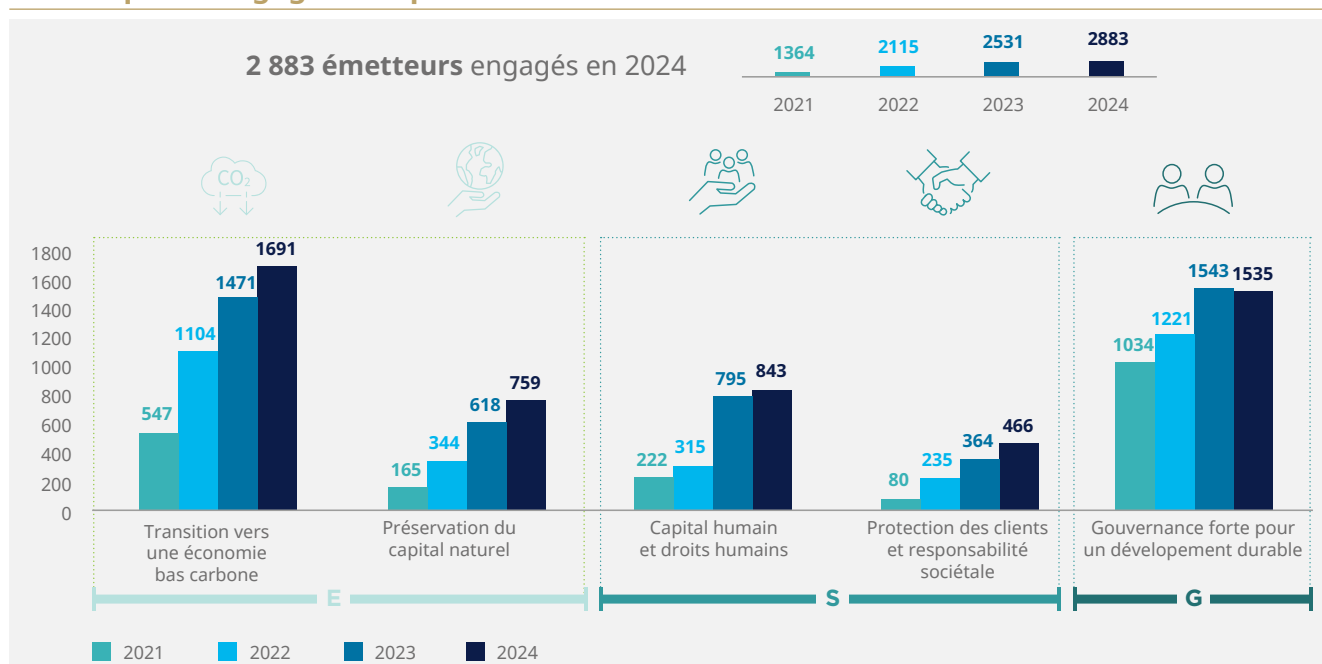
actionnaires qu'Amundi souhaite voir appliqués et respectés à l'échelle mondiale. Amundi exerce sa responsabilité de *Stewardship* au service de ses clients sur les cinq continents.

Vous pouvez consulter le [lien suivant](#) pour plus de détails sur cette politique de vote.

4.3 Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

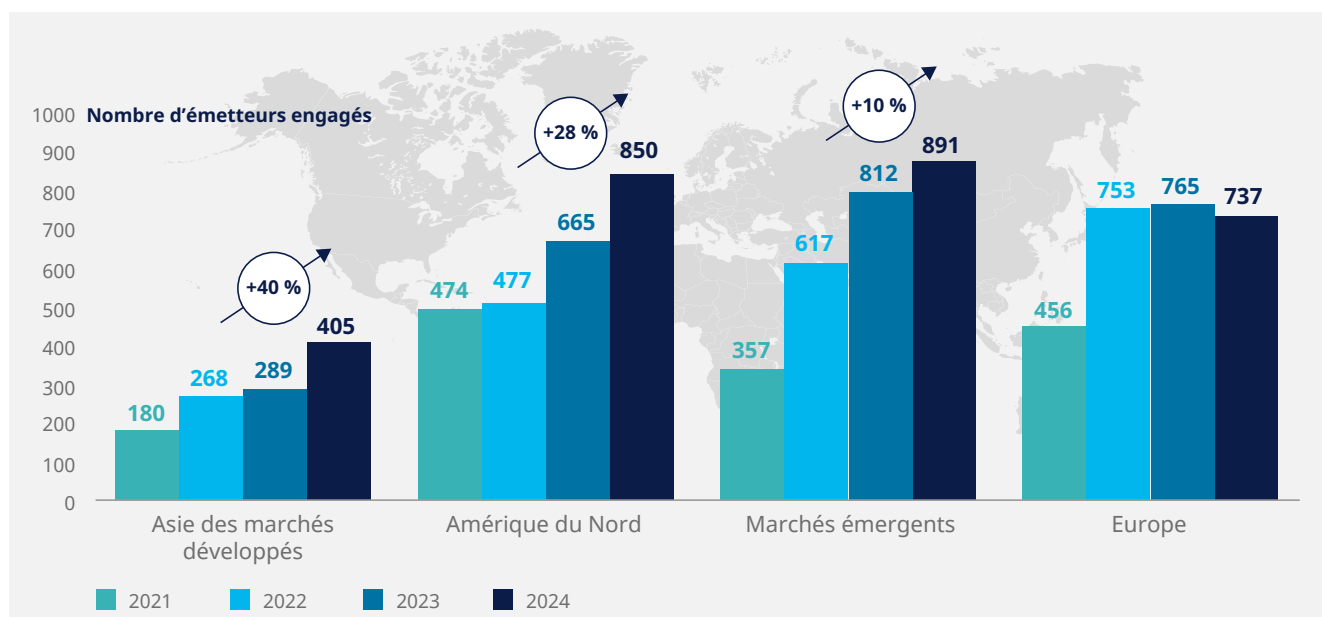
Les efforts d'engagement d'Amundi sont documentés dans un rapport d'engagement, mis à jour chaque année. Les engagements couvrent l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Statistiques d'engagement pour 2024



Source Amundi, statistiques 2024

Les émetteurs peuvent à la fois faire l'objet d'engagement lors de l'assemblée générale annuelle et d'engagements liés à l'ESG.



Source : Amundi, statistiques 2024

Dans le cadre de son plan Ambitions ESG 2025, Amundi a lancé en 2022 un cycle d'engagement sur les enjeux climatiques qui mobilisera 1 000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. Amundi demande spécifiquement aux entreprises de publier une stratégie climatique détaillée, basée sur des indicateurs spécifiques et définissant des objectifs pour chaque périmètre d'émissions carbone et les dépenses d'investissement correspondantes (plan d'investissement). En 2024, Amundi a engagé 512 entreprises supplémentaires sur les enjeux climatiques.

Nos activités d'engagement couvrent l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Au-delà du climat, des engagements thématiques ont porté en 2024 sur la biodiversité, la déforestation, la protection des océans, la stratégie d'alignement avec les accords de Paris, les risques physiques, la transition juste, les droits humains, le salaire vital et la mixité.

Entités : Amundi AM, CPR AM, BFT IM, S2G, Amundi Immobilier

Vous pouvez consulter le [lien suivant](#) pour plus de détails sur le rapport d'engagement.

4.4 Bilan de la politique de vote

Entités : Amundi AM, CPR AM, BFT IM, S2G, Amundi Immobilier

Les statistiques par entité sont indiquées dans le rapport de vote 2024 :

- Amundi Asset Management : page 28
- Amundi Immobilier : page 32

- BFT IM : page 37
- RCR AM : page 38
- S2G : page 40

4.5 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement

Entités : Amundi AM, CPR AM, BFT IM, S2G, Amundi Immobilier

En cas d'échec de l'engagement ou si le plan de remédiation est insuffisant, nous pouvons mettre en œuvre un plan d'escalade pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'émetteur de l'univers d'investissement actif, ce qui signifie qu'il ne sera plus éligible aux stratégies d'investissement actives sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Les modalités d'escalade comprennent (sans ordre particulier) la dégradation d'un ou plusieurs critères de notre système de notation propriétaire, des questions posées lors des assemblées générales, des votes contre la direction, le dépôt de résolutions d'actionnaires, des déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et, en dernier ressort, l'exclusion.

Pour plus d'informations sur la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux présentés en [annexe en page 1](#).

Le pouvoir de soumettre une résolution à une assemblée générale est un droit des actionnaires, essentiel à un système de gouvernance efficace. Dans certaines circonstances, dans le cadre de notre processus d'escalade et conformément à nos priorités d'engagement, Amundi peut décider d'exercer ce droit, généralement en collaboration avec d'autres actionnaires. Il s'agit d'une technique d'engagement généralement efficace pour encourager un changement positif lorsque le dialogue n'a pas abouti ou lorsque le désinvestissement n'est pas une option.

Données quantitatives règlementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au titre du III-4 de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi AM	BFT IM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs			
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur/paragraphe	Métrique	Format						Amundi Immobilier*	Amundi PEF	Amundi Transition Énergétique	
	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie.	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	Voir diagramme en 4.3	N/R	N/R	N/R	N/R		N/C		
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en oeuvre		Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nb	5	5	3	1	5	0	0	N/A	
		Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nb	109 630	84 988	9 790	22 529	16 452	28	77	N/A	
		Nombre de dossiers sur des enjeux environnementaux	Nb	1	1	1	1	1	0	0	N/A	
		Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nb	303	287	18	139	137	0	0	N/A	
		Nombre de dépôts de plaintes sur les enjeux sociaux	Nb	4	4	2	0	4	0	0	N/A	
		Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nb	9 184	6 821	1 823	2 783	2 357	4	14	N/A	
		Nombre de dossiers déposés sur des enjeux de qualité de gouvernance	Nb	0	0	0	0	0	0	0	N/A	
		Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nb	100 143	77 880	7 949	19 607	13 958	24	63	N/A	
		% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts effectués	%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A	N/A	N/C	
		4.d. Résultats de la politique de vote, notamment en ce qui concerne les dépôts et les votes aux assemblées générales pour les résolutions relatives aux questions ESG	% total de votes sur les questions ESG sur le total des votes exprimés	%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	N/C
		% des votes « Pour » les résolutions des actionnaires	%	66 %	65 %	58 %	64 %	62 %	N/A	N/A	N/C	
		% des votes « Contre » la direction (%)	%	26 %	25 %	23 %	26 %	26 %	50 %	44 %	N/A	
		% des dépôts environnementaux du total des dépôts effectués	%	20 %	20 %	33,33 %	100 %	20 %	N/A	N/A	N/A	
		% de votes sur les questions environnementales sur le total des votes exprimés	%	0,28 %	0,34 %	0,18 %	0,62 %	0,83 %	0 %	0 %	N/A	
		% de dépôts sur des questions sociales sur le total des dépôts effectués	%	80 %	80 %	66,67 %	0 %	80 %	N/A	N/A	N/A	
	% de votes sur les questions sociales sur le total des votes exprimés	%	8,38 %	8,03 %	18,62 %	12,35 %	14,33 %	14,29 %	18,18 %	N/A		
	% de dépôts sur des questions de qualité de gouvernance sur le total des dépôts effectués	%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	N/A	N/A		
	% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	91 %	92 %	81 %	87 %	85 %	86 %	82 %	N/A		

Source : Amundi, 2024

* Amundi estime nécessaire de clarifier l'indicateur « Pourcentage total de votes (oui/non) sur les questions ESG par rapport au total des votes exprimés ». Concernant les résolutions d'actionnaires, Amundi considère que les votes « oui » sont des votes en faveur des résolutions d'actionnaires, tandis que les votes « non » sur les résolutions de la direction sont considérés comme des votes contre la direction.

** Il s'agit de la poche financière d'Amundi Immobilier et donc pas des actifs gérés directement

N/C : Non calculé

N/R : Non pertinent (distinction par entité non pertinente, se référer aux données au niveau du Groupe)

N/A : Non applicable (entité non concernée par les données)

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

5.1 Taxonomie européenne

La taxonomie est un système de classification qui définit les critères des activités économiques alignées sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050 et sur les objectifs environnementaux plus larges autres que le climat. Amundi utilise les données publiées par MSCI concernant les indicateurs d'entreprise relatifs au pourcentage du chiffre d'affaires alloué aux activités éligibles et alignées (et leur répartition par objectif environnemental). MSCI collecte les données publiées sur les trois indicateurs de la taxonomie : chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation.

Les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE sont destinés à être des engagements contraignants pour garantir la transparence et fournir aux investisseurs un point de comparaison objectif concernant la proportion d'investissements alloués au financement d'activités économiques écologiquement durables.

Amundi publie à la fois :

- Un indicateur de l'alignement Taxonomie des encours gérés, basé sur les revenus verts des émetteurs ;
- Un indicateur de l'alignement Taxonomie des encours gérés, basé sur les dépenses d'investissement « verts » des émetteurs.

Pour le calcul de ces deux indicateurs Amundi a exclu du numérateur les instruments liés à des émetteurs souverains et supranationaux, ainsi que les délégations entrantes, conformément aux exigences du projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie. Cette communication a été publiée officiellement dans le Journal officiel de l'Union européenne le 8 novembre 2024.

Amundi exclut du dénominateur des indicateurs le périmètre des coentreprises minoritaires (en Chine, Corée, Inde et Maroc), des émetteurs souverains et supranationaux, et des délégations entrantes conformément au point ci-dessus.

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au titre du III-5 de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi AM	BFT IM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
									Amundi Immobilier	Amundi PEF	Amundi Transition Energétique
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur/paragraphe	Métrique	Format	Indicateurs chiffrés au 31.12.2024							
5. Informations sur la taxonomie européenne et les combustibles fossiles	5.a Part du total des actifs exposés aux activités économiques éligibles à la taxonomie (%)	Part des encours en %	%	40,0 %	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
	5.a Part du total des actifs exposés à des activités économiques non éligibles à la taxonomie (%)	Part des encours en %	%	60,0 %	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
	5.a Part des produits dérivés dans l'actif total (%)	Part des encours en %	%	6,7 %	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
	5.a Part du total des actifs des expositions aux sociétés qui ne sont pas répertoriées à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenues de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement pour la taxonomie Les articles 19a et 29a permettent d'identifier les émetteurs soumis à l'information non financière dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement avec la taxonomie (%)	Part des encours en %	%	41,4 %	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
	5.a Valeur moyenne pondérée de tous les investissements destinés à financer ou associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'indicateur clé de performance, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises (%)	% basé sur le chiffre d'affaires	%	3,06 %	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
	5.a Valeur moyenne pondérée de tous les investissements destinés à financer ou associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'indicateur clé de performance, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises (%)	% basé sur les dépenses d'investissement	%	4,12 %	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C

N/C : Non calculé

N/R : Non pertinent (distinction par entité non pertinente, se référer aux données au niveau du Groupe)

N/A : Non applicable (entité non concernée par les données)

5.2 Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Dans le cadre du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), les principaux indicateurs d'impact négatif sont un ensemble d'indicateurs et de mesures obligatoires visant à montrer les risques que certains investissements présentent en matière de durabilité. Pour indiquer la proportion d'actifs détenus par des entreprises du secteur des énergies fossiles, Amundi utilise l'indicateur PAI³⁶ n 4 « *Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)* ».

Nous calculons l'exposition du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille activement exposées au secteur des énergies fossiles ou liées à des industries telles que le charbon thermique, le pétrole et le gaz. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte d'une couverture incomplète des données.

Trucost est le fournisseur de données utilisé pour mesurer l'exposition aux activités.

Données quantitatives règlementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au titre du III-5 de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier				Amundi AM	BFT IM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur/paragraphe	Métrique	Format					Amundi Immobilier	Amundi PEF	Amundi Transition Énergétique
				Chiffres indicateurs au 31.12.2024						
5. Informations sur la taxonomie européenne et les combustibles fossiles	5.b. Proportion des actifs investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des actifs	%	6,7 %	3,3 %	5,1 %	5,2 %	0 %	4 %	0 %

L'indicateur PAI utilise l'approche « tous investissements », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant tous les investissements. Sont considérés comme investissements directs et indirects finançant des entreprises ou des États par le biais de fonds, de fonds de fonds, d'obligations, d'instruments de capitaux propres, de prêts, de dépôts, de liquidités ou de tout autre titre ou contrat financier.

En raison de contraintes techniques pour l'exercice de cette année, la dette privée a été exclue du périmètre de calcul pour Amundi Asset Management. Cette activité représente moins de 2 % des actifs sous gestion concernés. Les activités de dette privée seront intégrées dans les chiffres à partir de l'année prochaine.

Source : Amundi, 2024

* Ici, seuls les fonds PEF gérés directement sont couverts

N/C : Non calculé

N/R : Non pertinent (distinction par entité non pertinente, se référer aux données au niveau du Groupe)

N/A : Non applicable (entité non concernée par les données)

N/R: Not Relevant (distinction by entity not relevant, refer to Group level data)

N/A: Not Applicable (entity not concerned by the data)

36. PAI : Principal Impact Négatif

6. Stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

6.1 Une stratégie d'alignement reposant sur l'engagement à l'initiative Net Zero Asset Managers³⁷

6.1.1 Adhésion à l'initiative Net Zero Asset Managers et définition d'un objectif d'alignement

L'Accord de Paris vise à limiter la hausse de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C et invite les états à poursuivre les efforts en direction d'un objectif de 1,5°C, ce qui nécessite d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici le milieu du siècle. L'article 2.1 de l'Accord de Paris fixe clairement des objectifs visant à aligner les flux financiers afin de les rendre cohérents avec une trajectoire vers un développement avec de faibles émissions de gaz à effet de serre (GES) et résilient au changement climatique. Cela témoigne du rôle que les investisseurs peuvent jouer pour contribuer à la décarbonation de l'économie réelle.

Le changement climatique est sans conteste l'un des plus grands défis de notre époque. À travers la *Glasgow Financial Alliance for Net Zero*, le secteur financier s'est engagé à atteindre un objectif commun : mobiliser ses propres ressources pour soutenir une économie mondiale bas carbone et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Déterminer l'alignement d'une entreprise sur les objectifs de l'Accord de Paris demeure à ce jour un défi. Les connaissances scientifiques et les méthodologies continuent de croître et d'évoluer. Même si une part significative du large éventail

de classes d'actifs et de régions du monde dans lesquelles Amundi investit ne bénéficie pas encore de cadre d'analyse et des données nécessaires à un plan d'action global, certains moyens peuvent d'ores et déjà être déployés.

Dans ce contexte, Amundi a rejoint en 2021 l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM). Dans le cadre de cette initiative, Amundi s'est fixé un objectif exigeant selon lequel d'ici 2025, 18% de ses actifs sous gestion seraient composés de fonds et mandats ayant des objectifs alignés sur un objectif Net Zero³⁸.

Cet objectif est construit de la manière suivante :

- Au numérateur, seules les classes d'actifs dont les normes Net Zero reconnues par Amundi sont prises en compte : actions cotées, obligations d'entreprises et immobilier. De plus, seules les stratégies d'investissement ayant des objectifs ou contraintes d'alignement définis dans leurs documents de référence seront comptabilisées. Les classes d'actifs pour lesquelles les données sont insuffisantes et/ou les méthodologies ne sont pas abouties sont exclues à ce stade (par exemple, les obligations souveraines).

37. Cette initiative internationale rassemble les gestionnaires d'actifs engagés à atteindre la neutralité carbone à l'échelle mondiale d'ici 2050. La NZAM a décidé en janvier 2025 de revoir les engagements de l'initiative. Par conséquent, elle suspend temporairement ses évaluations de la mise en œuvre des engagements des signataires et ses attentes en matière de reporting.

38. Les actifs sous gestion classés comme alignés Net Zéro s'élèvent à environ 250 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Ce montant est susceptible d'évoluer en raison de la volatilité des marchés financiers et des variations de la demande des clients.

- Au dénominateur, les actifs suivants ne sont pas pris en compte : les encours des Joint-Ventures, d'hébergement de fonds et les mandats de conseil spécifiques pour lesquels Amundi n'a pas la pleine discrétion de gestion.

Cette approche sous-tend une solide théorie du changement car elle nécessite des efforts de transformation immédiats sur trois fronts :

- Celui des produits, en augmentant le nombre de solutions d'investissement alignées sur une trajectoire Net Zéro ou contribuant aux objec-

tifs Net Zéro, en fonction des préférences et des contraintes des investisseurs, sur tous les segments.

- Après des clients, en les conseillant sur la manière d'améliorer le profil Net Zéro de leur portefeuille d'investissement ; et
- Après des entreprises dans lesquelles Amundi investit, en les encourageant, par un dialogue constant, à adopter et mettre en œuvre des plans de transition crédibles vers l'objectif mondial Net Zéro.

6.1.2 Développement d'une gamme de produits Climat

Conformément à son engagement en faveur de l'initiative NZAM et son plan stratégique Ambitions ESG 2025, Amundi a décidé de développer une large gamme de produits basés sur son référentiel interne Net Zéro. Ces produits s'articulent autour de solutions de transition Net Zéro et de contribution Net Zéro. Les solutions contribuant au Net Zéro sont définies comme des stratégies finançant des projets/entreprises contribuant aux objectifs climatiques ; toutefois, elles n'impliquent pas nécessairement de contraintes ou d'objectifs liés à l'alignement sur la trajectoire Net Zéro. Les stratégies de transition Net Zéro s'appuient généralement sur des trajectoires ou des approches scientifiques pour évaluer et suivre la progression du portefeuille vers l'objectif mondial Net Zéro, avec pour objectif ultime d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Après avoir lancé six fonds de gestion active sur le Climat en 2023, Amundi a poursuivi le développement de sa gamme Climat sur la transition vers la neutralité carbone. En 2024, nous avons lancé ou transformé les stratégies actives suivantes :

- Amundi RI - Euro Corporate Bond Climate, une stratégie obligataire euro crédit visant à saisir les opportunités d'investissement pour décarboner l'économie mondiale. La trajectoire de décarbonation du portefeuille est alignée à celle de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate Climate Transition EVIC Intensity.
- Amundi Équilibre Climat est une stratégie multi-actifs qui exploite les deux dimensions du cadre d'investissement Net Zéro d'Amundi : la contribution nette zéro et l'alignement net zéro. Cette stratégie vise à générer une performance à long terme tout en contribuant à la transition vers le Net Zéro.
- BFT IM a fait évoluer deux de ses stratégies : BFT France Futur ISR Climat (petites et moyennes

valeurs françaises) et BFT Crédit Opportunités ISR Climat, afin d'intégrer dans la stratégie d'investissement des contraintes d'alignement au Net Zéro.

Par ailleurs, avec un offre de plus de 35 fonds Climat de gestion passive alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris, dont 6 lancés ou transformés en 2024, Amundi propose une gamme complète quelle que soit la zone géographique (monde, Europe, États-Unis ou marchés émergents).

Enfin, Amundi a continué à enrichir sa gamme de solutions « Net Zero Contribution » :

- Avec le soutien de la Banque des Territoires, Amundi a lancé « Amundi Private Equity Transition Juste », une solution « Impact » dédiée à l'accompagnement de PME et ETI non cotées proposant des solutions en faveur de la transition environnementale et de la décarbonation.
- Amundi Transition Énergétique a annoncé le lancement du FCPR « Amundi Infrastructures Transition Énergétique », une solution d'investissement destinée aux clients particuliers qui souhaitent investir dans des actifs d'infrastructures non cotées liées à la transition énergétique et à la décarbonation.
- BFT IM a lancé « BFT Etat Euro Obligations Vertes », une stratégie destinée aux investisseurs qui souhaitent investir dans des obligations vertes (green bonds) et durables (sustainability bonds) d'émetteurs publics de la zone euro.
- Amundi a renforcé sa gamme de fonds d'impact avec la stratégie « Impact Euro Corporate Green Bonds » destinée aux investisseurs recherchant une allocation en obligations vertes (green bonds) en privilégiant les projets ayant un impact positif sur l'environnement.

La gamme Climat d'Amundi comprend des solutions de gestion passive et active couvrant les principales classes d'actifs et allocations géographiques. Amundi élargit constamment son périmètre

afin d'offrir à ses clients le plus haut niveau de diversification possible afin de répondre à leurs objectifs financiers et climatiques.

6.1.3 Accompagner les clients dans l'alignement de leurs investissements avec les objectifs de l'Accord de Paris

Amundi s'engage également à aider ses clients à aligner leurs portefeuilles d'investissement sur la trajectoire Net Zero, en les guidant dans une compréhension globale de leur exposition au risque climatique et en fixant des objectifs Net Zéro pour aligner leurs portefeuilles d'investissement sur les objectifs climatiques. Cela implique une analyse approfondie de l'exposition des portefeuilles d'investissement des clients aux risques climatiques, tout en définissant des objectifs climatiques sur mesure,

adaptés à leurs propres contraintes financières et extra-financières. Fin 2024, Amundi a engagé des discussions avec plus de 950 clients et prospects sur l'opportunité d'aligner leurs portefeuilles sur les objectifs Net Zero. Amundi met à leur disposition une multitude de documents de recherche et d'éducation axés sur le défi climatique. De plus, elle organise des formations spécifiques sur les thématiques ESG et Net Zéro.

6.1.4 Accompagner les entreprises dans leur alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Amundi a lancé sa campagne d'engagement ciblée Net Zéro en 2022 ; celle-ci venait compléter les engagements déjà existants sur le climat, afin d'accélérer les efforts d'engagement dans ce domaine. Cette campagne, poursuivie en 2024, vise à répondre aux enjeux d'ambition et de transparence, afin d'améliorer la comparabilité et de faciliter les évaluations par rapport aux scénarios de référence de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Nous avons fourni aux entreprises des recommandations détaillées sur ce que nous considérons comme nécessaire pour atteindre la neutralité carbone et sur les informations attendues par Amundi sur ce sujet. Notre plan d'engagement Climat a été étendu à 1 478 nouvelles entreprises à fin décembre 2024, contre 966 à fin 2023, pour un objectif de 1 000 entreprises supplémentaires à horizon fin 2025.

Concernant la publication d'informations, conscients des divergences entre les indicateurs et les méthodologies adoptés par les entreprises pour rendre compte de leur performance et de leur stratégie climatiques (même lorsqu'elles exercent les mêmes activités), ce qui limite la comparabilité entre elles, nous avons formulé des recommandations sectorielles supplémentaires. Cette approche repose également sur la conviction que la transition de chaque activité économique s'accompagne de défis spécifiques, avec des leviers et des indicateurs d'atténuation différents, ce qui rend les comparaisons sectorielles rarement pertinentes, tout comme les solutions universelles.

6.2 Cadres méthodologiques

6.2.1 Cadres méthodologiques de référence utilisés

Trois référentiels sont utilisés pour évaluer les trajectoires Net Zéro des actifs sur lesquels Amundi a pris des engagements :

- Le cadre « Net Zéro » d'Amundi, conforme au Cadre d'investissement net zéro de PAII³⁹, est utilisé par défaut pour nos fonds ouverts sur les classes

d'actifs obligations d'entreprises et actions cotées. Ce cadre est également utilisé pour certains mandats de gestion ;

- Le protocole de fixation d'objectifs Net Zero de la Net Zero Asset Owner Alliance (UN Asset Owner

39. Littéralement, « Cadre de référence pour les investissements alignés aux objectifs de l'accord de Paris ».

Alliance Target Setting Protocol⁴⁰) est utilisé pour certains mandats de gestion ;

- Le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)⁴¹ est utilisé pour les portefeuilles immobiliers.

6.2.2 Définition et mise en œuvre d'un cadre d'investissement interne Net Zéro

Afin de soutenir son engagement à contribuer activement aux objectifs mondiaux de neutralité carbone d'ici 2050, Amundi a développé un Cadre d'Investissement Net Zéro.

Dans la gamme de solutions soutenant l'objectif Net-zéro 2050, deux types de solutions d'investissement sont envisagées : les solutions de transition Net Zéro (ou alignement NZ) et les solutions de contribution Net Zéro.

Solutions de Transition Net Zéro

Les stratégies de Transition Net Zéro s'appuient généralement sur des trajectoires scientifiques pour évaluer et surveiller les progrès des entreprises vers l'objectif mondial zéro émission nette, l'objectif ultime étant atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Pour être considéré sur une trajectoire de zéro émission nette, un portefeuille d'investissement géré par Amundi doit présenter une trajectoire de décarbonation alignée avec les trajectoires de décarbonation de l'économie mondiale, compatible avec une augmentation maximale de la température de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Amundi s'appuie sur le scénario *Net Zero Emissions by 2050* (NZE) développé par l'Agence

internationale de l'énergie (AIE) pour fixer des objectifs de décarbonation.

Le scénario *Net Zero 2050* (NZE) défini par l'AIE est conçu pour montrer ce qui est nécessaire aux différents acteurs dans les principaux secteurs, et à quelle échéance, pour que le monde atteigne zéro émission nette de CO₂ liée à l'énergie et aux processus industriels d'ici 2050. Il vise à garantir que les émissions de CO₂ liées à l'énergie et aux procédés industriels jusqu'en 2030 sont conformes aux réductions prévues dans les scénarios de réchauffement 1,5 °C, avec un dépassement de température nul ou limité évalué par le GIEC⁴² dans son rapport « *Special Report on Global Warming of 1.5 °C*⁴³ ».

Les objectifs de réduction des émissions financés correspondent à des objectifs de réduction absolus par unité de croissance réelle d'ici 2025 et 2030. Les objectifs de réduction minimum pour les portefeuilles couverts⁴⁴ par la méthodologie interne Net Zéro d'Amundi sont les suivants :

En émissions absolues (tCO₂e) pour les scopes 1, 2 et le scope 3 direct en amont, par rapport à une référence au 31/12/2019 :

- 16 % de réduction d'ici 2025

- 41 % de réduction d'ici 2030

Intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires sur les scopes 1, 2 et le scope 3 direct en amont, par rapport à une base de référence au 31/12/2019:

- 30 % de réduction d'ici 2025

- 60 % de réduction d'ici 2030

40. Littéralement, « Protocole de définition des objectifs de l'Alliance des propriétaires d'actifs des Nations unies ».

41. Littéralement, « Observatoire du risque carbone de l'immobilier ».

42. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

43. Source : Agence internationale de l'énergie - Rapport spécial : « Zéro émission nette d'ici 2050 : une feuille de route pour le secteur mondial de l'énergie ».

44. Les objectifs à fin 2025 et 2030 s'apprécient portefeuille par portefeuille sur une base de référence à fin 2019.

L'intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires est calculée comme suit :

$$\text{Emissions du portefeuille} = \left(\frac{tCO_2e}{\text{€m}} \right) = \sum \text{Poids de l'émetteur dans le portefeuille couvert (\%)} \times \frac{\text{Émissions de l'entreprise (tCO}_2e)}{\text{Chiffre d'affaires (€m)}}$$

Les émissions absolues sont calculées comme suit :

$$\text{Emissions de CO}_2 \text{ absolues} = tCO_2e \times \frac{\text{Valeur de marché de la ligne détenue}}{EVIC}$$

Afin d'encourager la transition au sein des secteurs à fortes émissions (High Impact Climate Sector, ou HCIS), le référentiel Net Zéro d'Amundi comporte une contrainte supplémentaire de déviation sectorielle : la somme des pondérations HCIS du portefeuille doit être supérieure à 75% de la somme des pondérations HCIS de l'univers d'investissement.

La gamme de gestion active « Climat » d'Amundi devra par ailleurs se conformer à la contrainte de ne pas investir dans des entreprises ou des projets associés à un impact négatif significatif sur l'objectif déclaré d'atténuation du changement climatique du portefeuille.

La méthodologie couvre les actions cotées et les obligations d'entreprises (les obligations

souveraines seront potentiellement intégrées une fois les méthodologies stabilisées pour la classe d'actifs). L'analyse est cumulative dans le temps et les horizons de temps retenus sont 2025 et 2030. Les scopes pris en compte par défaut sont les scopes 1, 2 et scope 3 amont (au minimum les scopes 1 et 2), et la méthodologie ne tient pas compte des technologies d'émission négative. Les objectifs de réduction carbone sont basés sur le scénario « zéro émission nette d'ici 2050 » de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Les portefeuilles immobiliers couverts par la démarche CRREM auront pour objectif de maintenir l'empreinte carbone des portefeuilles en dessous de la trajectoire 1,5°C du CRREM (en cas de non-conformité, y remédier dans un délai de deux ans).

Solutions de Contribution Net Zéro

Les solutions de contribution Net Zéro visent à investir dans des projets ou des entreprises contribuant significativement à la transition énergétique et écologique. Amundi a défini les règles d'éligibilité suivantes pour les stratégies de contribution : une stratégie de contribution Net Zéro doit avoir à la fois ❶ un objectif d'investissement durable et ❷ une focalisation sur des thématiques liées à la transition énergétique et écologique.

Pour être considérée comme ayant un objectif d'investissement durable, une stratégie de contribution Net Zéro doit revêtir au moins une des caractéristiques suivantes :

- Fonds d'Impact selon le cadre fixé par Amundi,
- Fonds Labellisé Greenfin,
- Fonds Article 9 du Règlement Disclosure (SFDR).

Pour être considérée comme axée sur les thématiques liées à la transition énergétique et écologique, une stratégie de contribution Net Zéro doit être éligible à au moins une des catégories suivantes (selon la classification interne d'Amundi) :

- Stratégie d'investissement alternatif vert,
- Obligations vertes,
- Actions thématiques vertes.

6.3 Quantification des indicateurs utilisés

Amundi rend compte des émissions carbone sur la base de l'indicateur PAI 2 (Principal Adverse Impact) : Empreinte carbone (tCO₂e.q./M€ investis).

Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille concerné en combinant les émissions de carbone des sociétés du portefeuille, qui incluent les émis-

sions de Scope 1, Scope 2 et Scope 3, et en les pondérant en fonction de la valeur d'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC : « *Entreprise Value Including Cash* », valeur d'entreprise, trésorerie comprise), exprimée en euros afin de montrer les émissions associées à 1 million d'euros investis en portefeuille.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte d'une couverture incomplète des données.

Métrique	Unité	Amundi AM	BFT IM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Immobilier	Amundi PEF	Amundi Transition Énergétique
Empreinte carbone	tCO ₂ eq /M€ investi	383	304	415	400	N/A	266	873

L'indicateur PAI utilise l'approche « tous investissements », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant tous les investissements. Sont considérés comme investissements directs et indirects finançant des entreprises ou des États par le biais de fonds, de fonds de fonds, d'obligations, d'instruments de capitaux propres, de prêts, de dépôts, de liquidités ou de tout autre titre ou contrat financier.

En raison de contraintes techniques pour l'exercice de cette année, la dette privée a été exclue du périmètre de calcul pour Amundi Asset Management. Cette activité représente moins de 2 % des actifs sous gestion concernés. Les activités de dette privée seront intégrées dans les chiffres à partir de l'année prochaine.

Source : Amundi 2024.

N/C : Non calculé

Pour mesurer l'alignement des portefeuilles, Amundi utilise deux indicateurs :

- La part des portefeuilles exposés à des entreprises qui ont des objectifs basés sur la science : cette mesure est calculée en examinant la part des entreprises qui ont déclaré des objectifs auprès de l'initiative Science-Based Target.
- Les indicateurs de température d'Iceberg Data Lab. Cet indicateur est calculé par Iceberg Data Lab (IDL) en analysant l'évolution des émissions passées d'un émetteur ainsi que ses objectifs de réduction des émissions de carbone. À partir de ces deux piliers, IDL construit la trajectoire carbone d'un émetteur et la compare ensuite à un scénario de référence de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Encours du groupe Amundi alignés par scénario SBTi

SBTi (Engagé + Validé)	513,6 milliards d'euros (39 % du total des encours sous gestion couverts)
SBTi engagé	171,4 milliards d'euros (13 % du total des encours sous gestion couverts)
SBTi validé 1,5°C	271,9 milliards d'euros (21 % du total des encours sous gestion couverts)
SBTi validé 1,8°C	57,6 milliards d'euros (4 % du total des encours sous gestion couverts)
SBTi validé 2°C	12,7 milliards d'euros (1 % du total des encours sous gestion couverts)

Source : Amundi sur la base des données de l'initiative Science-Based Targets à fin 2024.

Périmètre : Basé sur les produits internes et externes gérés par le Groupe Amundi et hors Joint-ventures.

Indicateur de température du groupe Amundi

Température (°C)	Couverture
2,67	66 %

Source : Amundi d'après les données d'Iceberg Data Lab à fin 2024. Hors émetteurs souverains.

Périmètre : Basé sur les produits internes et externes gérés par le Groupe Amundi et hors Joint-ventures.

Les mesures de température reposent sur plusieurs hypothèses clés dans leur méthodologie. Elles sont donc difficilement comparables et sont utilisées à des fins internes.

6.4 Stratégie Net Zéro appliquée à la gestion passive

L'Union européenne a défini dans le règlement (UE) 2019/2089 les indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris ». Les indices « transition climatique » (CTB) sont conçus pour aider les investisseurs à décarboner leurs portefeuilles et à soutenir la transition vers une économie sobre en carbone. Les indices « Accord de Paris » (PAB) visent quant à eux une réduction plus importante de l'intensité des émissions, conformément aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Si les deux catégories d'indices ciblent une même empreinte carbone d'ici 2050, la réduction de

l'intensité carbone est différente. Alors que les deux indices ont une empreinte carbone qui se réduit de 7 % par an, les indices CTB doivent afficher une réduction immédiate de 30% de l'intensité carbone, contre 50% pour les indices PAB.

La liste au 31.12.2024 des fonds indiciels d'Amundi se référant à l'un de ces deux benchmarks est présentée en [annexe 6](#).

Par ailleurs, Amundi a développé une gamme de solutions d'investissement passives en obligations vertes axées sur l'aspect contributif de la transition.

6.5 Suivi et révision des objectifs de réduction des émissions carbone

6.5.1 Suivi de l'alignement du portefeuille

Les indicateurs mentionnés au chapitre 6.3 « Quantification des indicateurs utilisés » de la section 6 permettent de suivre le degré d'alignement des portefeuilles concernés avec les objectifs de l'Accord de Paris. Les émetteurs dont les indicateurs sont les moins en phase avec les objectifs de décarbonation des stratégies du périmètre « Ambition Net Zéro » verront leur allocation de capital contrainte par les objectifs climatiques des portefeuilles.

En outre, les différentes hypothèses utilisées pour établir les niveaux de référence et les objectifs de décarbonation seront revues à mesure que les scénarios climatiques de référence seront mis à jour.

6.5.2 Vers des objectifs de réduction des émissions de carbone plus ambitieux

Plusieurs initiatives devraient permettre d'étendre progressivement le périmètre de l'Ambition Net Zéro et le niveau de ses objectifs :

- L'objectif de pourcentage d'encours alignés dans le cadre de l'initiative NZAM doit être mis à jour régulièrement, *a minima* tous les 5 ans ;

- Une étude de faisabilité sur l'intégration du scope 3 aval dans les objectifs de réduction de carbone est en cours, en lien avec l'évolution des préférences d'investissement de nos clients.

Données quantitatives règlementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au titre du III-6 de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi AM	BFT IM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs			
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur/paragraphe	Métrique	Format	Chiffres indicateurs au 31.12.2024								
				Amundi (Groupe)	Amundi AM	BFT IM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Immobilier	Amundi PEF	Amundi Transition Énergétique	
6. Informations sur la stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de limitation du changement climatique de l'Accord de Paris	6.a. Un objectif quantitatif pour 2030, révisé tous les cinq ans jusqu'en 2050. Cet objectif doit être révisé au plus tard cinq ans avant sa date d'expiration. Il comprend les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) en termes absolus ou d'intensité, un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé en termes d'augmentation de température implicite ou de volume d'émissions de gaz à effet de serre.	Objectif quantitatif pour 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (le cas échéant)	Valeur numérique	Voir 6.2.2	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/D	N/D	N/D
		Unité de mesure de l'objectif quantitatif pour 2030	Texte	tCO ₂ e/€m chiffre d'affaires	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/D	N/D	N/D
		Montant des actifs couverts par l'objectif d'alignement quantitatif exprimé en volume d'émissions de GES	milliards d'euros	N/A	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/D	N/D	N/D
		Pourcentage d'actifs couverts par l'objectif d'alignement quantitatif exprimé en termes d'émissions de GES par rapport au total des actifs	%	18%	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/D	N/D	N/D
		Objectif quantitatif pour 2030 exprimé en termes d'augmentation de température implicite (le cas échéant)	Valeur numérique	N/A	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/D	N/D	N/D
		Montant des actifs couverts par l'objectif d'alignement quantitatif exprimé en termes d'élévation implicite de la température	€	N/A	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/D	N/D	N/D
		Proportion des actifs couverts par l'objectif d'alignement quantitatif exprimée en termes d'augmentation implicite de la température sur le total des actifs	%	N/A	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/D	N/D	N/D
		Unité de mesure de l'objectif quantitatif pour 2030 exprimée en termes d'augmentation implicite de la température	Texte	N/A	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/D	N/D	N/D
	6 .b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, les détails de la méthodologie utilisée pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	Oui	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/D	Non	N/D
	6 .b .ii. le degré de couverture au niveau du portefeuille	Degré de couverture au niveau du portefeuille (%)	%	N/C	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/D	N/D	N/D
	6 .b .iii le délai utilisé pour l'évaluation	Calendrier d'évaluation	Date	2025 et 2030	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/D	N/D	N/D
	6 .c. Quantification des résultats	Métrique libre (conforme à l'objectif mentionné en 6.a., le cas échéant)	Valeur numérique	Voir 6.3	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/D	N/D	N/D
		Description de la métrique libre	Texte	Voir 6.3	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/D	N/D	N/D
		Unité de mesure pour le système métrique libre	Texte	Voir 6.3	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/D	N/D	N/D
6.f. Modifications de la stratégie d'investissement conformément à la stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris, et notamment aux politiques mises en place en vue de l'élimination progressive du charbon et des hydrocarbures non conventionnels.	Charbon : % du total des actifs gérés ou détenus par l'entité	%	0,04 %	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	0 %	0 %	0 %	
	Hydrocarbures non conventionnels : % du total des actifs gérés ou détenus par l'entité	%	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	0 %	0 %	0 %	
	Avez-vous un calendrier pour l'élimination progressive du charbon ?	Oui/non	Oui	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	
	Indiquez la date de sortie définitive du charbon fixée par votre police	Date	2030 pays de l'OCDE et 2040 reste du monde	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	

Source : Amundi 2024

N/C : Non calculé

N/R : Non pertinent (distinction par entité non pertinente, se référer aux données au niveau du Groupe)

N/A : Non applicable (entité non concernée par les données)

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs à long terme en matière de biodiversité

Les questions liées à la biodiversité, inextricablement liées au changement climatique, sont aujourd'hui de plus en plus présentes, non seulement dans l'actualité et la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. Les conséquences économiques de la dégradation de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de l'épuisement des ressources naturelles limitées, constituent un risque important pour l'économie et la société.

7.1 Mesurer le respect des objectifs énoncés dans la Convention sur la diversité biologique (CDB) adoptée le 5 juin 1992

La Convention sur la diversité biologique définit la biodiversité comme « la variabilité des organismes vivants de toutes origines, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela inclut la diversité au sein des espèces, entre les espèces et celle des écosystèmes »⁴⁵.

Les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, adoptée le 5 juin 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, sont les suivants :

- La conservation de la biodiversité ;
- L'utilisation durable de ses composants ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées.

Chez Amundi, nous pensons que la biodiversité doit être abordée comme une problématique globale. C'est pourquoi nous abordons ces questions depuis de nombreuses années à travers les différentes approches suivantes :

- La prise en compte de critères liés à la biodiversité

dans l'analyse et les notations ESG ;

- La recherche ESG ;
- L'engagement ;
- La participation à des initiatives de place ;
- La mise en œuvre d'une politique thématique « Biodiversité et Services Écosystémiques » au sein de la politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

Cette dernière a été mise en œuvre en 2023 et témoigne des efforts continus d'Amundi pour mieux intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans l'analyse ESG interne et dans l'ensemble de ses processus d'investissement. Basée sur les principaux facteurs de perte de biodiversité⁴⁶, la politique se concentre sur les entreprises particulièrement exposées à des activités nuisibles à la biodiversité qui manquent de processus ou de divulgation suffisants. Elle s'applique aux émetteurs dont les activités ont un impact critique potentiel sur l'eau, sur les changements controversés d'utilisation des terres ou de la mer (forêts et déforestation, exploitation minière en eaux profondes, autres changements controversés d'utilisation des terres ou de la mer) ainsi que sur l'exposition à

45. Convention sur la diversité biologique. Article 2. Terminologie. Diversité biologique. Consulté à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/convention/articles/?a=cbd-02>

46. Le changement climatique est déjà pris en compte dans les politiques existantes consacrées au charbon thermique et aux hydrocarbures non conventionnels. Les espèces non indigènes invasives, considérées comme le cinquième facteur direct de perte de biodiversité par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ne sont pas encore véritablement prises en compte par cette politique, faute de données appropriées disponibles.

des pollutions controversées (plastique à usage unique, pesticides et autres produits chimiques dangereux). Toutes les entreprises identifiées font l'objet d'actions d'engagement pour déclencher des améliorations.

Contrairement aux travaux relatifs aux trajectoires climatiques et aux méthodes adoptées par les acteurs économiques, le développement d'une méthode permettant à la majorité des acteurs du secteur financier de mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la nature se heurte à la nécessité de définir des principes et hypothèses scientifiques et opérationnels. En l'absence d'une méthode sectorielle suffisamment robuste, et malgré l'implication internationale du Groupe Amundi favorisant les échanges avec ses pairs, il est aujourd'hui très difficile de déterminer de manière précise et exhaustive, à un niveau agrégé, quels aspects des activités des entreprises investies – et par quels moyens – doivent être pris en compte dans l'évaluation de la matérialité et, par conséquent, dans le rapport de durabilité d'Amundi (CSRD).

Cependant, Amundi mène un travail approfondi sur le thème de la Biodiversité pour contribuer aux

réflexions sur les enjeux et les méthodes afin de favoriser la transparence :

- La prise en compte de la biodiversité dans son analyse ESG et l'intégration du critère « Biodiversité & Pollution » dans la construction de la notation ESG des émetteurs. Amundi reste également particulièrement attentif aux controverses liées à la biodiversité ;
- Les actions d'engagement auprès des émetteurs, afin de favoriser la préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ;
- La poursuite de son engagement au sein des initiatives de place sur la biodiversité, notamment en rejoignant le « Finance for Biodiversity Pledge » pour collaborer et évaluer les impacts.

Amundi continuera à collaborer avec les coalitions pour mieux comprendre les impacts et les risques liés à la dégradation de la nature.

Nous présentons ci-dessous une description des piliers qui constituent les fondements de notre approche en matière de biodiversité.

7.1.1 La biodiversité intégrée dans notre cadre d'évaluation ESG

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

La biodiversité est l'un des facteurs de risque et de durabilité couverts par l'analyse ESG d'Amundi. Elle est reflétée dans la grille méthodologique via les critères « Biodiversité et Pollution », « Eau » et « Chaîne d'approvisionnement » et contribue ainsi à la notation ESG des émetteurs.

Les critères intègrent les données de nos fournisseurs relatives à la gestion des déchets, à la prévention de la pollution, aux émissions carbone, à la gestion de l'eau, à la gestion environnementale dans l'approvisionnement et la chaîne d'approvisionnement, à la gestion des

impacts environnementaux des produits et à d'autres mesures et programmes de protection de la biodiversité.

Au-delà de l'attribution de la note ESG, Amundi porte également une attention particulière aux controverses liées à la biodiversité.

Le détail de la méthodologie de notation et l'utilisation qui en est faite, notamment par les équipes d'investissement, se trouve dans la [section 8.2.1](#) du présent rapport.

Entités : Amundi Immobilier, Amundi PEF, ATE

Amundi Immobilier

La biodiversité constitue un des critères de notation ESG des actifs. Pour ce critère, les actifs sont évalués en fonction de leur surface végétalisée (présence de terrasses, patios, potagers, jardins, ruches) par rapport à leur surface totale.

Amundi PEF

La biodiversité compte parmi les 9 critères de notation ESG des actifs détenus par Amundi PEF. L'entité collecte des données sur les indicateurs de biodiversité (analyse d'impact, analyse de dépendance, exposition des sites, etc.) et les thématiques directement liées (eau, déchets, pollution).

Plus précisément, le processus de *due diligence* implique la collecte et l'analyse de données relatives à la biodiversité. La profondeur de l'analyse est définie regard de la matérialité du sujet selon le secteur d'activité de l'entreprise. Si le sujet est pertinent pour l'investissement, il fera l'objet d'actions à mettre en œuvre dans la feuille de route.

ATE

Pour les fonds classés Article 8 de la réglementation SFDR (Règlement Disclosure) et pour les fonds classés Article 9 du même règlement, la biodiversité est prise en compte via le critère DNSH (Do Not Significantly Harm).

Pour chaque secteur, un à trois critères de durabilité ont été identifiés. Pour chaque domaine DNSH, un indicateur clé de performance (KPI) a été établi, assorti d'un seuil qualitatif ou quantitatif.

Ci-dessous un exemple pour l'éolien, tel que décrit dans l'outil d'évaluation ESG (la liste complète des DNSH pour tous les actifs est disponible dans l'outil d'évaluation ESG).

Secteur	Thème	PAI associés	Indicateur	Limite	Type de limite
Energie éolienne	Déchets	Taux de déchets non recyclés	Taux de recyclage (% des actifs, en poids, pouvant être recyclés)	- 90 % depuis 2024 - 95 % à partir de 2025	Quantitative
Energie éolienne	Biodiversité	Activités affectant négativement les zones sensibles de biodiversité	Respect des mesures de compensation de la biodiversité via l'étude d'impact environnemental	Oui	Quantitative
Energie éolienne	Santé et sécurité	Taux d'accidents	Nombre de décès au cours de l'année précédente	0	Quantitative

L'analyste ESG récupère les données du partenaire commercial ou de l'opérateur pour vérifier que ces seuils sont respectés. Si l'un de ces seuils est dépassé, l'investissement ne peut être qualifié de durable et l'évaluation prend fin.

7.1.2 La biodiversité intégrée dans nos recherches ESG

Conformément aux principes du « Finance for Biodiversity Pledge », Amundi souhaite participer à la diffusion et au partage des connaissances. La biodiversité a été inscrite au cœur des priorités de l'équipe de recherche ESG, ce qui a donné lieu à la production d'une série de documents de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home⁴⁷ », dont la publication en ligne a débuté en décembre 2022.

La liste ci-dessous présente les différents articles publiés depuis 2022.

ESG Thema - Lessons learned from COP16 and COP29 for Sustainable Finance	Nov 2024
ESG Thema #15: Measuring the Biodiversity Footprints of Investments: An Assessment of the Metrics	Mars 2024
ESG Thema – Special COP28: Main outcomes and implications for investors	Déc 2023
Thematic Paper: Integration biodiversity into portfolios: a bespoke framework	Déc 2023
Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°6 Chemicals & Pharmaceuticals sectors	Nov 2023
Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°5 Managing Biodiversity in the Insurance Sector	Mai 2023

47. Biodiversité : il est temps de protéger notre seul habitat.

Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°4 Addressing Biodiversity in Food-based Sectors	Mars 2023
Biodiversity : It's Time to Protect Our Only Home - N°3 Addressing Biodiversity in Mining & Metals, Utilities, Paper & Forest Products	Janv 2023
The Market Effect of Acute Biodiversity Risk: the Case of Brazilian Corporate Bonds	Janv 2023
Outerblue RI - The role of investment in protecting Earth's crucial biodiversity	Déc 2022
Special COP 15	Déc 2022
Biodiversity : It's Time to Protect Our Only Home - N°2 Addressing Biodiversity Loss	Déc 2022
ESG Thema #10 - There is no place like Earth: How investors can address biodiversity loss	Juil 2022
The Market Effect of Acute Biodiversity Risk: the Case of Corporate Bonds	Nov-Déc 2022

7.1.3 La biodiversité intégrée dans notre stratégie d'engagement et de dialogue actionnarial

Amundi a lancé en 2021 une campagne d'engagement dédiée à la « stratégie biodiversité » dans un large éventail de secteurs. Grâce à cette campagne, nous avons dialogué avec les entreprises sur trois piliers principaux, en ligne avec les orientations du TNFD⁴⁸ qui ont été publiées ultérieurement : ① Gouvernance et stratégie ; ② Gestion des impacts, des risques, des dépendances et des opportunités ; et ③ Indicateurs, objectifs et reporting.

L'étendue du périmètre initial a permis à Amundi d'identifier les meilleures pratiques au sein, et entre les secteurs, et les zones géographiques, et de les utiliser comme lignes directrices pour les entreprises. Nous avons approfondi ce travail initial chaque année, en continuant à affiner nos attentes au niveau des entreprises, des secteurs et à l'échelle mondiale.

Amundi a également intensifié ses efforts en matière de biodiversité depuis 2023 avec la mise en œuvre de sa nouvelle politique biodiversité, qui sera détaillée ultérieurement. Cette politique cible les entreprises fortement exposées à des activités nuisibles à la biodiversité et présentant une gestion des risques insuffisante. Elle s'applique aux émetteurs concernés par les sujets suivants :

- Déforestation
- Utilisation controversée des terres et des océans
- Exploitation minière en eau profonde
- Utilisation de l'eau
- Production et utilisation de plastique à usage unique
- Utilisation controversée de produits chimiques (notamment pesticides, PFAS et autres produits chimiques dangereux)

Amundi s'engage auprès de toutes les entreprises identifiées dans le cadre de cette politique, ainsi qu'auprès d'entreprises pour lesquelles les enjeux liés à la biodiversité sont jugés hautement significatifs. Pour ces derniers, nous fixons aux entreprises des objectifs concernant leurs opérations directes et leur chaîne de valeur, afin de les inciter à mieux intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans leur stratégie d'entreprise.

Notre engagement couvre les activités clés contribuant à la perte de biodiversité et les stratégies globales de l'entreprise en matière de préservation du capital naturel. En 2024, 759 entreprises⁴⁹ ont été mobilisées dans le cadre de divers programmes liés au thème élargi de la « préservation du capital naturel », incluant la stratégie biodiversité, la préservation des océans, la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, ainsi que divers sujets liés notamment à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau.

Tous les détails et résultats de notre campagne d'engagement peuvent être consultés dans le [Rapport d'Engagement 2024 d'Amundi](#).

48. Groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature.

49. Une entreprise peut faire l'objet d'engagement sur de multiples problématiques.

7.1.4 Participation aux initiatives de place

En 2021, Amundi a rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'engageant ainsi à collaborer et à partager ses connaissances, à dialoguer avec les entreprises, à évaluer leurs impacts et à fixer des objectifs en matière de biodiversité, ainsi qu'à les rendre publics. Cette initiative rassemble des institutions financières du monde entier qui s'engagent à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et de leurs investissements. Amundi a représenté les signataires lors d'une intervention à l'occasion de la quinzième Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP15) afin d'appeler les dirigeants mondiaux à protéger et à restaurer la biodiversité. En 2024, Amundi a poursuivi son engagement auprès des initiatives de place et des groupes de travail dédiés à la biodiversité.

À la suite de la diffusion du premier cadre sur les risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosure⁵⁰), Amundi a participé en 2023 à un projet pilote lancé par la TNFD, afin de tester la faisabilité de son cadre sur différents aspects. Piloté par l'UNEP-FI⁵¹ et CDC Biodiversité, Amundi a testé l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score) aux institutions financières.

Amundi est membre du Club « Business for Positive Biodiversity⁵² » (Club B4B+), piloté par CDC Biodiversité, et a participé au Groupe de Référence PRI Nature. Amundi est également un membre actif de nombreuses initiatives collaboratives, notamment l'Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC), le groupe de travail ShareAction sur les pesticides, FAIRR⁵³ et Nature Action 100.

Conformément à notre engagement en faveur de la durabilité et des pratiques d'investissement responsables, Amundi a défini un ensemble d'objectifs stratégiques liés à la biodiversité, abordant quatre des piliers essentiels identifiés par le Finance for Biodiversity Pledge : Gouvernance, Éducation, Stratégie et Évaluation d'impact.

Formation obligatoire pour tous les employés : Nous mettons en place une formation complète sur la biodiversité pour tous les employés afin de les éduquer et de les sensibiliser davantage. En effet, des employés compétents jouent un rôle important dans l'intégration de la biodiversité dans les processus décisionnels. Cette formation sera accessible à tous les employés à partir de 2026.

Perfectionnement de l'équipe de direction : Afin de s'assurer que notre équipe de direction soit bien équipée pour défendre les initiatives en matière de biodiversité, nous élaborons des sessions sur le sujet qui seront dispensées à notre équipe de direction à partir de cette année.

Politique dédiée à la déforestation : À partir de 2025, nous publierons une politique dédiée à la déforestation concernant nos investissements, reflétant ainsi notre engagement sur ce sujet. Cette politique fera l'objet d'une révision annuelle afin de garantir son efficacité et sa pertinence.

Engagement auprès des émetteurs : Nous nous engageons à maintenir un niveau constant d'engagement en matière de préservation du capital naturel avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Cet engagement est essentiel pour démontrer notre responsabilité et aligner nos stratégies d'investissement sur les objectifs mondiaux en matière de biodiversité. En 2024, nous avons engagé 759 entreprises sur le thème de la préservation du capital naturel.

Publication et suivi de l'impact : Nous continuerons de publier l'impact d'Amundi sur la nature en utilisant le ratio MSAppb / Md€ de chiffre d'affaires, qui nous permettra d'évaluer notre empreinte biodiversité. Cet indicateur sera publié chaque année et suivi par les équipes d'investissement responsable.

50. Taskforce on Nature related Financial Disclosure : Groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature.

51. Programme pour l'environnement des Nations Unies – Initiative du secteur financier.

52. Le Club B4B+ est un réseau composé de plus de 35 entreprises, investisseurs, consultants et fournisseurs de données désireux d'en savoir plus sur l'empreinte biodiversité mais aussi de suivre l'évolution du Global Biodiversity Score (GBS).

53. Risque et rendement des investissements dans les animaux d'élevage.

7.1.5 « Biodiversité et services écosystémiques » : une politique dédiée intégrée à notre Politique générale d'Investissement Responsable

Comme mentionné précédemment, Amundi prend en compte les enjeux de biodiversité dans sa méthodologie de notation ESG et dans sa politique d'engagement depuis de nombreuses années.

En 2024, Amundi a poursuivi ses actions pour mieux intégrer la biodiversité dans ses processus internes d'analyse et d'investissement et a adopté une politique dédiée « Biodiversité et Services Écosystémiques », en se concentrant sur les entreprises particulièrement exposées à des activités portant atteinte à la biodiversité et qui manquent soit de processus, soit de divulgation suffisants.

Pour identifier les entreprises concernées, nous utilisons différentes sources, notamment les informations sur les activités et les controverses fournies par le CDP, le MSCI et Sustainalytics. Ces informations permettent d'identifier les entreprises dont les activités peuvent avoir un impact critique sur l'eau, sur les changements controversés d'utilisation des terres ou de la mer (forêts et déforestation, exploitation minière en eaux profondes, autres changements controversés d'utilisation des terres ou de la mer), ainsi que sur l'exposition à des pollutions controversées (plastiques à usage unique, pesticides et autres produits chimiques dangereux). Nous croisons ensuite ces informations avec les données divulguées et les controverses afin d'identifier les entreprises dont la gestion des risques est insuffisante.

Toutes les entreprises identifiées font l'objet d'un dialogue avec afin de mettre en œuvre des améliorations. Si le plan de remédiation de l'entreprise semble faible ou si le dialogue échoue, nous déclenchons une procédure d'escalade pouvant conduire à l'exclusion.

Nous expliquons ci-dessous comment cette politique peut affecter la notation ESG de l'émetteur, déclencher un processus d'engagement et entraîner une potentielle escalade.

Notation ESG

Pour les émetteurs dont les activités ont un impact élevé sur la biodiversité et dont la gestion des risques est insuffisante, Amundi applique des plafonds aux critères concernés de la notation ESG (notation E ou F sur l'échelle propriétaire de A à G, G étant la note la moins bonne). Le manque de transparence constitue une autre raison de plafonner les critères liés à la biodiversité dans la notation ESG.

Engagement

Amundi dialogue avec toutes les entreprises particulièrement exposées à des activités nuisant à la biodiversité, qui manquent de processus ou de communication d'information adéquats, ainsi qu'avec les émetteurs pour lesquels la biodiversité est jugée pertinente. Nous dialoguons avec les entreprises, directement sur leurs opérations et tout au long de leur chaîne de valeur, afin de leur demander de mieux intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans leur stratégie.

Cet engagement s'articule autour de deux axes. Premièrement, nous collaborons de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Deuxièmement, nous intervenons de manière réactive en cas d'abus ou d'allégation. Dans ce cas, nous nous assurons que les entreprises prennent les mesures appropriées pour une remédiation efficace.

Amundi vise à répondre aux risques liés à la biodiversité et aux services écosystémiques en encourageant les entreprises à reconnaître leur exposition à ces risques et à prendre des mesures concrètes pour prévenir et résoudre les problèmes éventuels. De plus, selon la situation, nous intervenons directement ou en collaboration avec d'autres investisseurs.

En cas d'échec du dialogue ou si le plan d'action/ de remédiation des émetteurs apparaît insuffisant, nous pouvons mettre en œuvre une procédure d'escalade pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'univers d'investissement actif, affectant ainsi toutes les stratégies d'investissement actives sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Ces procédures incluent (sans ordre particulier) : les dégradations des notes ESG sur un ou plusieurs critères, les questions posées lors de l'assemblée générale annuelle, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et, in fine, l'exclusion si la question est critique. L'exclusion d'un émetteur est soumise au Comité de Notation ESG.

À titre d'illustration, nous fournissons ci-dessous le cas d'une entreprise agroalimentaire américaine dont l'engagement portait sur la déforestation.

Contexte : L'année 2024 a marqué notre troisième année de collaboration avec une entreprise agroalimentaire américaine. En raison de son exposition importante au soja et à l'huile de palme (entre autres matières premières), l'entreprise fait l'objet d'une surveillance accrue en matière de déforestation. Ces dernières années, elle a fait l'objet de nombreuses allégations de destruction de la biodiversité et de déforestation illégale, notamment dans des écosystèmes très sensibles comme les biomes sensibles d'Amérique latine.

Actions Amundi : Sur la base de nos précédentes discussions, notre engagement 2024 auprès de l'entreprise a porté sur plusieurs aspects de ses efforts de lutte contre la déforestation, notamment son système de traçabilité dans le domaine des matières premières et son ambition d'améliorer les opportunités en matière de biodiversité tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. De plus, l'entreprise a participé aux groupes de travail du TNFD. Nous avons encouragé la concrétisation de ses efforts auprès du TNFD par un rapport concret, car ce dernier s'appuie sur les principaux cadres de reporting sur la déforestation pour élaborer ses lignes directrices afin de garantir une communication complète et standardisée des risques liés à la déforestation pour les parties prenantes.⁵⁴

Objectifs de l'engagement :

Les principaux objectifs de notre engagement étaient les suivants :

- Renforcer les engagements et les politiques en matière de biodiversité liés à la chaîne d'approvisionnement en soja et en huile de palme, notamment par le respect des normes internationales stipulant une date limite de production de soja en 2020
- Encourager l'entreprise à signer le Manifeste du Cerrado pour lutter contre la déforestation
- Améliorer la transparence des rapports en divulguant le nombre total d'hectares touchés par la déforestation/conversion chaque année, classés par région, dans les opérations directes et indirectes, ainsi que la transparence sur le nombre d'hectares qui ont été déboisés si la déforestation a été identifiée
- Encourager la transparence concernant les actions de l'entreprise face aux controverses émergentes et existantes sur la déforestation, y compris les conclusions de l'entreprise concernant les allégations et les preuves de remédiation
- Encourager des politiques de réparation formalisées, y compris des engagements à remédier/traiter les griefs/problèmes dans un certain délai
- Publier un rapport sur les impacts, les dépendances, les risques et les opportunités liés à la nature avec TNFD

Résultats de l'engagement et dynamique de l'émetteur : Nous avons constaté avec satisfaction des progrès en 2024. L'entreprise a fixé une date butoir pour la production de soja en 2024, car elle a atteint son objectif de déforestation de 2025 cette année-là. Cependant, cette date n'est toujours pas conforme à la date butoir de 2020, qui la mettrait en conformité avec la loi européenne sur la déforestation. De plus, l'entreprise a amélioré ses systèmes de traçabilité pour des matières premières clés telles que le soja et l'huile de palme. Elle a désormais suivi 100 % de ses matières premières directement acheminées vers des exploitations agricoles situées dans des régions prioritaires d'Amérique du Sud et environ 98 % de ses approvisionnements indirects dans des zones prioritaires du Brésil, jusqu'à l'exploitation. Nous pensons que ces progrès sont essentiels pour améliorer la transparence sur les indicateurs clés de performance, tels que la déforestation et les taux de conversion des terres, tant pour les opérations directes qu'indirectes. Nous continuons toutefois d'encourager l'entreprise à étendre la transparence de sa traçabilité, notamment pour les approvisionnements indirects au-delà du Brésil, afin de garantir une approche globale. Nous avons été ravis de constater les progrès réalisés par l'entreprise en matière de reporting TNFD (Taskforce for Nature-related Financial Disclosures), confirmant son intention d'établir un rapport TNFD d'ici 2025. Nous sommes impatients de constater cette évolution positive, compte tenu du rôle évident que jouera la déforestation dans ce reporting.

54. <https://globalcanopy.org/insights/insight/deforestation-in-the-context-of-the-tnfd-recommendations-leveraging-prior-progress-utilising-existing-datasets-and-going-further-with-additional-guidance/>

Malgré ces actions, l'entreprise continue de faire face à de nombreuses allégations de déforestation. Nous avons été particulièrement surpris par sa réponse aux récentes accusations de déforestation dans un biome à haut risque. L'entreprise a affirmé ne pas être au courant de ces cas, affirmant que nombre d'entre eux découlent simplement du fait qu'elle est l'un des acteurs majeurs du marché. Nous avons demandé plus de transparence concernant ces allégations et, plus généralement, nous avons continué à encourager l'entreprise à établir un calendrier clair pour répondre aux plaintes et aux accusations. Cela reste essentiel compte tenu des allégations récurrentes d'exploitation forestière illégale et de manquement à la protection des droits autochtones.

Enfin, l'entreprise n'a pas encore signé le Manifeste du Cerrado, ce qui signifie que sa politique de lutte contre la déforestation n'est toujours pas conforme aux attentes d'Amundi. Par conséquent, l'entreprise maintient la dégradation de sa note ESG par Amundi pour tenir compte des préoccupations liées à la déforestation, afin de refléter le risque. Compte tenu de l'exposition de l'entreprise aux risques de déforestation et de l'état de sa dynamique d'engagement en 2024, nous avons estimé que les préoccupations restaient suffisamment importantes pour justifier un vote contre la décharge du conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle de 2024.

Prochaines étapes : À l'avenir, nous continuerons de surveiller les liens de l'entreprise avec la déforestation, y compris les allégations récentes et les mesures prises par l'entreprise pour y remédier, en plus des indicateurs clés de performance ouverts décrits ci-dessus, notamment pour encourager l'entreprise à signer le Manifeste du Cerrado ainsi que toute amélioration de ses politiques, en ajustant notre notation ESG en conséquence.

7.2 Analyse des contributions à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité tels que définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

La Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) vise à fournir aux gouvernements, au secteur privé et à la société civile des évaluations scientifiquement crédibles, indépendantes et actualisées des connaissances disponibles sur la perte de biodiversité. En mai 2019, l'organisation a publié un rapport synthétisant plus de 15 000 publications scientifiques, rendant compte de l'état et des tendances du monde naturel, de leurs implications sociales, de leurs causes directes

et indirectes, ainsi que des mesures à mettre en œuvre. Selon le rapport, les principaux facteurs à l'origine de l'érosion de la biodiversité sont :

- Les changements dans l'utilisation des terres et de la mer
- L'exploitation des ressources naturelles
- La pollution
- Le changement climatique
- Les espèces invasives

7.2.1 Une politique de biodiversité alignée sur les recommandations de l'IPBES

Comme présenté précédemment, notre politique en matière de biodiversité aborde les quatre facteurs suivants : ❶ le changement d'usage des terres et

des mers, ❷ l'exploitation directe des ressources naturelles, ❸ le changement climatique et ❹ la pollution⁵⁵.

55. Le changement climatique est déjà pris en compte dans les politiques existantes consacrées au charbon thermique et aux hydrocarbures non conventionnels. Les espèces non indigènes invasives, considérées comme le cinquième facteur direct de perte de biodiversité par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ne sont pas encore véritablement prises en compte par cette politique, faute de données appropriées disponibles.

Concernant le cinquième aspect (les espèces invasives), faute de données disponibles pour aborder cette problématique de manière systématique, Amundi ne l'aborde à ce stade que par le biais d'un engagement ciblé. A titre d'exemple, en 2023, nous avons engagé un dialogue avec des entreprises de transport maritime sur les mesures de gestion des eaux de ballast, afin d'éviter la propagation des espèces invasives.

La politique Biodiversité d'Amundi privilégie l'engagement et l'ajustement des scores ESG, et

met en œuvre une double approche, axée à la fois sur la prévention (approche ex-ante) et sur le suivi des controverses (ex-post). Elle se traduit par un engagement systématique auprès des émetteurs présentant des risques spécifiques, ainsi que par un engagement auprès des émetteurs confrontés à des controverses. Elle ne remplace pas les campagnes d'engagement existantes dans ce domaine, mais les complète. Elle permet de maintenir une liste d'émetteurs sous surveillance, susceptibles de faire l'objet d'une escalade.

7.2.2 Un cadre d'investissement inspiré des dernières publications de l'IPBES

Au sein d'Amundi, nous avons développé un cadre d'investissement permettant de mesurer et de suivre l'impact des portefeuilles d'investissement sur la biodiversité. Cette approche propriétaire, mise en place fin 2023, vise à développer de nouvelles stratégies d'investissement thématiques, spécifiquement axées sur la biodiversité.

Notre approche repose sur trois piliers : éviter, réduire et favoriser, illustrés dans le graphique ci-dessous. L'objectif est double : minimiser les risques liés à la biodiversité dans les portefeuilles d'investissement et investir dans des entreprises leaders sur les questions liées à la biodiversité.



Source : Amundi

1. Éviter

Dans le cadre du pilier « Éviter », nous menons une évaluation des impacts négatifs élevés sur 4 des 5 facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES : ❶ le changement d'utilisation des terres et des mers ; ❷ l'exploitation directe des organismes ; ❸ le changement climatique ; ❹ la pollution ; et ❺ les espèces non indigènes envahissantes. Ce dernier point n'est pas couvert par notre évaluation en raison du manque de données disponibles actuellement sur le sujet. L'évaluation est menée selon plusieurs dimensions :

- Controverses : Les entreprises ayant des controverses liées à la biodiversité sont exclues.

- Pratiques et politiques : La matérialité des pratiques et politiques menées par les entreprises est évaluée pour chaque facteur de perte de biodiversité. Sont exclues les entreprises dont les pratiques et politiques sont jugées inadéquates.
- Activités : Les entreprises dont les activités ont des effets négatifs sur la nature sont exclues (par exemple, les producteurs de matières premières qui provoquent la déforestation ou ceux qui se livrent à la production de pesticides).

2. Réduire

Dans le cadre du pilier « Réduire », nous utilisons l'indicateur *Mean Species Abundance* (MSA) pour mesurer l'empreinte biodiversité du portefeuille⁵⁶, dans le but de réduire cette empreinte par rapport à celle d'un indice de référence. Nous la combinons avec un score de biodiversité interne que nous cherchons à améliorer par rapport à un indice de référence, ce qui nous permet de répondre à certaines des limites susmentionnées du MSA. En effet, ce score propriétaire utilise des données au niveau de l'entreprise (plutôt qu'à l'échelle sectorielle), ce qui nous permet d'avoir une vision plus granulaire de l'empreinte biodiversité des entreprises. De plus, les différents critères utilisés dans le score sont pondérés en fonction de leur importance au sein de leur secteur d'activité, permettant de compléter efficacement l'indicateur d'empreinte biodiversité.

Par ailleurs, nous pensons que les portefeuilles doivent investir massivement dans des secteurs confrontés à des défis liés à la biodiversité. Investir dans ces secteurs « à fort impact sur la biodiversité », tout en excluant les acteurs les moins performants de leurs secteurs respectifs, est un moyen de favoriser le changement dans l'économie réelle et d'encourager les entreprises à améliorer continuellement leurs pratiques et leurs politiques grâce à l'engagement.

3. Favoriser

Le troisième pilier a pour but d'investir dans des émetteurs leaders sur les sujets liés à la biodiversité. Pour mesurer l'impact environnemental, nous nous appuyons à la fois sur des indicateurs de changement climatique et de capital naturel (basés sur

le chiffre d'affaires). Les entreprises éligibles sont identifiées en sélectionnant celles dont une part significative du chiffre d'affaires est liée aux thèmes du capital naturel (effet de 1^{er} ordre), ou dont une part encore plus importante est liée aux solutions de lutte contre le changement climatique (effet de 2^{ème} ordre). Nous fixons ces seuils afin de maintenir un niveau d'ambition élevé sur les indicateurs de capital naturel et de changement climatique, sans pour autant restreindre l'univers d'investissement.

Du côté du crédit, les obligations vertes finançant des projets positifs pour la biodiversité sont privilégiées. Les catégories de projets éligibles en vertu des *Green Bond Principles de l'International Capital Market Association* (ICMA⁵⁷) comprennent : la prévention et le contrôle de la pollution ; la gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres ; la conservation de la biodiversité terrestre et aquatique ; et la gestion durable de l'eau et des eaux usées.

L'utilisation d'indicateurs doit varier en fonction des objectifs visés par la stratégie d'investissement. Certains indicateurs peuvent servir à exclure les entreprises les moins performantes des portefeuilles (c.-à-d. « Éviter »), à atténuer le risque en surveillant l'empreinte biodiversité de certaines entreprises (c.-à-d. « Réduire »), ou à privilégier certaines entreprises par rapport à d'autres dans la construction du portefeuille (c.-à-d. « Favoriser »), comme les « fournisseurs de solutions ». Grâce à ce cadre d'investissement, les gérants de portefeuille peuvent bénéficier de l'ensemble des approches définies par Amundi en matière de Biodiversité.

7.3 Recours à une empreinte biodiversité

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

Pour réduire l'impact des entreprises sur la biodiversité, il est essentiel de les inciter à limiter leur empreinte environnementale. Pour mesurer cette dernière, on utilise désormais l'indicateur de biodiversité suivant : l'abondance moyenne des espèces (MSA). Elle exprime l'abondance moyenne des espèces d'origine dans un habitat par rapport à leur abondance dans un habitat non perturbé. Elle varie de 0 % à 100 %, 100 % correspondant à un groupe d'espèces intact et 0 % à toutes les espèces

d'origine localement éteintes. Elle permet de suivre l'évolution des écosystèmes au fil du temps.

Aujourd'hui, le MSA s'impose comme l'indicateur de référence pour l'évaluation de l'état des écosystèmes et est utilisé par un nombre croissant d'entreprises et d'institutions financières pour mesurer leur empreinte biodiversité. En ce qui concerne ces dernières, elles utilisent majoritairement le MSA pour rendre compte des obligations d'information relatives à la biodiversité.

56. MSAppb */ milliards d'euros (BIA, Biodiversity Impacts Analytics – Carbon4 Finance) : l'empreinte biodiversité MSAppb * agrège les impacts statiques et dynamiques d'une entreprise sur les milieux terrestres et aquatiques : les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes de biodiversité ; les impacts dynamiques décrivent les impacts survenus au cours de l'année considérée. Cette empreinte MSAppb * est ensuite ramenée à la valeur de l'entreprise ou à son chiffre d'affaires par milliard d'euros, MSAppb */milliard d'euros, pour une meilleure comparabilité.

57. <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>

L'empreinte biodiversité d'une entité est obtenue en divisant la valeur d'impact (MSAppb*) par la valeur de l'entreprise, ce qui donne « MSAppb*/ EURb ». Pour attribuer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par la valeur totale détenue dans le portefeuille. Pour quantifier les impacts biodiversité de chaque entreprise, les inventaires physiques amont nécessaires à la conduite de ses activités sont modélisés sur la base des ventes régionales et sectorielles, à l'aide du modèle d'entrées-sorties EXIOBASE. Ces flux physiques génèrent des pressions sur la biodiversité, modélisées à l'aide de Commotools (outil d'analyse des matières premières) développé par CDC Biodiversité. Enfin, le modèle GLOBIO est utilisé pour exprimer ces pressions en termes d'impact sur différents écosystèmes à l'aide de pourcentages MSA.

Les impacts résultants sont exprimés en MSA.km², l'équivalent en surface de la MSA, et un indicateur clé du modèle GBS (Global Biodiversity Score). Ces impacts sont répartis en quatre « compartiments » selon le biome (terrestre, aquatique, eau douce) et la temporalité de l'impact (statique, dynamique). Pour obtenir une mesure agrégée, la MSA.km² est soumise à une double normalisation :

- Normalisation de la différence entre la superficie terrestre (~130 millions de km²) et la superficie d'eau douce (~10 millions de km²), résultant en un MSAppb – MSA.km² traduit en parties par milliard et exprimée comme la fraction de surface de leurs biomes respectifs.
- Normalisation du différentiel entre impacts statiques (état initial vs. présent) et dynamiques (produits au cours de l'année d'analyse), à l'issue duquel on obtient le MSAppb*. Le MSA est une métrique qui intègre l'impact statique à l'empreinte de l'année analysée en l'amortissant sur le temps nécessaire à la reconstitution de la biodiversité sur la surface considérée (aussi appelé « temps intégré »).

Cette double normalisation crée un indicateur qui prend en compte les multiples dimensions de l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité. Le MSA est également utilisé par plusieurs outils de mesure de la biodiversité, couvrant la plupart des applications métier et des domaines d'intérêt, tels que BIA-GBS et ENCORE.

Néanmoins, l'AMS ne fournit pas une image complète de l'impact des entreprises et des institutions financières sur la biodiversité. Par exemple, il ne nous apprend pas grand-chose sur l'importance de la biodiversité, comme le risque d'extinction des espèces, il ne prend pas en compte les zones protégées ou clés pour la biodiversité et ne couvre pas les services écosystémiques.

Plus précisément, le MSA présente des limites inhérentes qui doivent être prises en compte lors de son intégration dans les cadres d'investissement. En effet, il s'appuie sur des ratios de perte de biodiversité liés à la répartition du chiffre d'affaires d'une entreprise pour déterminer son score, offrant une indication générale de son impact sans prendre directement en compte ses pratiques. Il est donc nécessaire de compléter le MSA par d'autres indicateurs afin de garantir une évaluation plus précise des entreprises. Le TNFD a notamment fourni des exemples d'indicateurs supplémentaires pouvant être utilisés en complément du MSA. Le cadre du TNFD contient des orientations destinées aux entreprises et institutions financières pour « élaborer et mettre en œuvre un cadre de gestion des risques et de communication d'informations permettant aux organisations de rendre compte de l'évolution des risques et des opportunités liés à la nature et d'agir sur ces derniers, dans le but ultime de soutenir une transition des flux financiers mondiaux vers des résultats positifs, plutôt que négatifs, pour la nature ».

Ces indicateurs clés du TNFD marquent une première étape vers la transparence des entreprises et des investisseurs en matière de biodiversité. Parallèlement, le TNFD a publié des recommandations de reporting à l'intention des institutions financières, en fournissant une liste d'indicateurs classés par catégorie (dépendance potentielle, impact potentiel, risque physique, risque de transition, etc.). Ces indicateurs incluent la fraction potentiellement disparue (PDF), l'indice d'intégrité de la biodiversité (BII) ou les unités de réduction et de restauration des menaces pour les espèces (STAR).

En 2022, Amundi a commencé à déployer des données permettant de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles. L'indicateur utilisé pour afficher cette empreinte est le MSAppb* par milliard d'euros⁵⁸.

58. MSAppb*/milliard d'euros (BIA, Biodiversity Impacts Analytics – Carbon4 Finance) : l'empreinte biodiversité MSAppb* agrège les impacts statiques et dynamiques d'une entreprise sur les milieux terrestres et aquatiques : les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes de biodiversité ; les impacts dynamiques décrivent les impacts survenus au cours de l'année considérée. Cette empreinte MSAppb* est ensuite réduite à la valeur de l'entreprise ou à son chiffre d'affaires par milliard d'euros, MSAppb*/milliard d'euros, pour une meilleure comparabilité.

Entité : Amundi Immobilier

Amundi Immobilier participe au Biodiversity Impulsion Group (BIG) qui vise à développer un ensemble commun d'indicateurs et d'outils de mesure pour définir et améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers.

L'entité participe aux réunions des différents centres de recherche, où nous abordons les problèmes méthodologiques et opérationnels qui peuvent survenir, ainsi qu'aux ateliers d'intelligence collective pour ouvrir des pistes d'analyse. Enfin, nous

apportons un soutien logistique aux scientifiques impliqués dans le projet en leur donnant accès à certains de nos sites pour des travaux de terrain. Dans le cadre de ces recherches, nous utilisons également notre patrimoine immobilier pour tester les idées que nous proposons lors des réunions.

La première version des indicateurs devrait apparaître au second semestre 2024 et évoluera au fil du temps afin d'affiner progressivement les mesures que nous sommes en mesure de réaliser.

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs exigés au III-7 de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi AM	BFT IM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur/paragraphe	Métrique	Format	Indicateur au 31.12.2024							
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7.3 Recours à un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, comment cet indicateur mesure la conformité aux objectifs internationaux en matière de biodiversité	Métrique libre	Valeur numérique	394	474	630	311	454	N/A	N/A	N/A
		Brève description de la métrique	Texte	L'Empreinte Biodiversité mesure l'impact des entreprises sur la biodiversité. Le MSAppb * regroupe les impacts issus de différentes temporalités (statiques/dynamiques) et sur différents domaines (terrestres/aquatiques).					N/A	N/A	N/A
		Unité de mesure pour le système métrique libre	Texte	MSAppb* par milliard d'euros de chiffre d'affaires					N/A	N/A	N/A
		Total des actifs sous gestion couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	millions d'euros	1 038 260	427 125	24 966	34 332	23 286	N/A	N/A	N/A
		dont collectés directement auprès des contreparties	millions d'euros	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A
		Pourcentage du total des actifs couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	%	72,28 %	69,17 %	78,17 %	91,33 %	83,19 %	N/A	N/A	N/A
		dont montants collectés directement auprès des contreparties	%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	N/A	N/A

Source : Amundi, 2024

* Ceci ne concerne que les fonds PEF gérés directement

N/C : Non calculé

N/R : Non pertinent (distinction par entité non pertinente, se référer aux données au niveau du Groupe)

N/A : Non applicable (entité non concernée par les données)

8. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Par souci de clarté, les points relatifs à Amundi AM, CPR AM, BFT IM et S2G ont tous été traités dans une première sous-section. La deuxième sous-section aborde les mêmes points pour le périmètre ATE, Amundi Immobilier et Amundi PEF.

Entités : Amundi AM, CPR AM, BFT IM et S2G

8.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

8.1.1 Approche générale

Amundi est convaincue que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à élaborer notre propre cadre d'évaluation des risques et opportunités ESG, complété par un grand nombre d'indicateurs et d'approches propriétaires sur les enjeux liés au climat et à la biodiversité, ainsi que sur les risques de durabilité.

Notre méthodologie d'analyse et de notation ESG est de type best-in-class par conception. Elle permet de comparer les pratiques ESG des acteurs économiques au sein d'un secteur donné, de distinguer les meilleures et les pires pratiques sectorielles, et de s'appuyer sur des recherches externes et internes pour promouvoir ce que nous

considérons comme les meilleures pratiques à l'échelle de l'économie. Non seulement cela nous permet de sélectionner les entreprises en fonction de critères ESG pertinents pour leur secteur, mais cela constitue également un référentiel critique lorsque nous interagissons avec des entreprises et d'autres émetteurs sur les questions ESG.

Comme indiqué dans le schéma ci-dessous, notre méthodologie de notation ESG est complétée par un ensemble complet de notations couvrant des dimensions diverses telles que le suivi du risque de controverse, les mesures et notations relatives au climat et à la biodiversité, ainsi que les notations dérivées de la réglementation dans laquelle Amundi opère.



Grâce à ses propres approches et méthodes, la ligne métier Investissement Responsable fournit aux gestionnaires de fonds les données nécessaires à la prise de décisions d'investissement. Tous les membres de l'équipe collaborent avec des professionnels de l'investissement pour les aider à intégrer les critères ESG à leurs processus et expertises d'investissement, le cas échéant.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des risques identifiés et les mesures associées pour chaque pilier E, S et G.

	Environnement	Social	Gouvernance
<p>Risques / opportunités ESG Notation propriétaire de A à G, établie à partir d'un cadre d'analyse (critères et pondérations) des risques et opportunités liés aux piliers E, S et G, propres à chaque secteur d'activité.</p>	Notation propriétaire d'Amundi de A à G, la note G indiquant la plus mauvaise note		
<p>Risques de controverse Méthodologie propriétaire combinant un filtre quantitatif pour définir l'univers à soumettre à une évaluation qualitative. Cette méthodologie donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la plus basse).</p>	Notation propriétaire d'Amundi de 0 à 5 Une controverse avec un score de 4 ou plus est considérée comme grave.		
<p>Risques physiques liés au climat Lié à l'adaptation au changement climatique. Résultant des dommages causés par des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes. Score d'exposition aux risques physiques d'événements météorologiques extrêmes (incendie, vague de froid, vague de chaleur, stress hydrique, inondation côtière, ouragan, inondation, sécheresse)</p>	Score d'exposition sur une échelle de 0 à 100. Plus le score est élevé, plus le risque est grand		
<p>Risques de transition En lien avec l'atténuation de l'impact du changement climatique sur le modèle économique Résultat de la différence entre les ajustements apportés à l'activité de l'entreprise en vue de réduire les émissions de carbone et un scénario cohérent limitant la hausse des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Ceci couvre également les changements imprévus ou soudains.</p>	Absolu mesures sur le carbone émissions		
	Mesure de la part brune de l'activité d'une entreprise (contribution négative aux objectifs d'atténuation)		
	Indicateurs de réduction des émissions de carbone		
	Métrique d' alignement de température		
	L'évaluation de transition propriétaire d'Amundi classe les émetteurs en trois macro-catégories (de Misaligned à Leaders) en fonction de leur performance de transition et de la robustesse de leur plan de transition.		
	Indicateur de la part verte de l'activité d'une entreprise (contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris)		
	La notation propriétaire Amundi Just Transition évalue la manière dont les émetteurs maximisent les impacts positifs et minimisent les impacts négatifs de la transition vers une économie à faible émission de carbone dans leurs secteurs et industries de A à G, la notation « G » représentant le risque le plus élevé		
<p>Risques liés à la biodiversité</p>	Notation propriétaire d'Amundi de A à G pour les 3 critères du pilier E : « Biodiversité et pollution », « Eau » et « Chaîne d'approvisionnement »		
	Notation de controverse propriétaire d'Amundi		
	Matérialité de la biodiversité		
	Empreinte biodiversité		
	Données brutes sur l'intensité de l'eau et des polluants		

Source : Amundi

Outre les notations et indicateurs ci-dessus, Amundi a défini un « Cadre de gestion des risques durables » et un « Cadre d'investissement durable » composés d'un ensemble de critères et d'indicateurs

propriétaires. Les détails sont disponibles dans la [Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi](#).

8.1.2 Évaluation des Risques et des Opportunités

Nous fournissons ci-dessous une explication détaillée des approches adoptées par Amundi et des fournisseurs de données utilisés pour l'évaluation.

Évaluation ESG

Comme décrit dans la [section 1](#), nos processus d'évaluation combinent une analyse qualitative approfondie, menée par les analystes ESG, à une approche quantitative basée sur des données provenant de fournisseurs tiers.

Notre méthodologie d'analyse et de notation ESG adopte une approche de double matérialité. Cela signifie que notre analyse ESG vise non seulement à évaluer l'impact significatif des facteurs ESG sur la valeur des entreprises, mais aussi leur impact sur les questions environnementales et sociales, influençant ainsi significativement les moteurs de l'économie et potentiellement nos portefeuilles. C'est pourquoi nous nous efforçons de suivre en permanence les entreprises dans lesquelles nous investissons, sur l'ensemble des facteurs E, S et G, tout comme les indicateurs financiers plus traditionnels, et nous nous efforçons d'identifier les problèmes et les préoccupations en amont, avant qu'ils ne nuisent à la performance de l'entreprise ou n'affectent la performance des investissements de nos clients.

Le cadre d'analyse et la méthodologie de notation ESG d'Amundi sont à la fois propriétaires et centralisés, permettant une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable au sein de l'organisation. Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG : la première pour les entreprises émettant des instruments cotés, la seconde pour les entités souveraines. Des méthodologies et cadres sur mesure, développés pour des besoins et des classes d'actifs ou instruments spécifiques, tels que les obligations « use-of-proceeds » complètent ces méthodologies.

Les notations ESG, ainsi que les critères associés et les indicateurs complémentaires de durabilité, sont mis à la disposition de tous nos gérants de fonds via leurs outils de gestion de portefeuille. Cela leur permet d'intégrer les enjeux de durabilité dans leurs décisions d'investissement et d'appliquer toutes les contraintes appropriées à leurs portefeuilles.

Notation ESG des émetteurs privés

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises selon trois dimensions : Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, notamment les risques de durabilité et leur impact sur les facteurs de durabilité, ainsi que la manière dont elles gèrent ces défis dans leurs secteurs respectifs. Amundi fonde son analyse ESG des entreprises sur une approche « *best-in-class* ». Chaque émetteur se voit attribuer une note quantitative, évaluée autour de la moyenne de son secteur, qui distingue les meilleures pratiques des plus mauvaises. L'évaluation d'Amundi s'appuie sur une combinaison de données extra-financières provenant de fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos analystes ESG sur les secteurs et thèmes durabilité associés.

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteurs d'activité, ils sont chargés de :

- Suivre les sujets ESG émergents et établis ainsi que les tendances de chaque secteur.
- D'évaluer les risques et les opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité.
- De sélectionner les indicateurs pertinents (KPI) et de leur attribuer les pondérations associées dans le système de notation ESG propriétaire d'Amundi.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères présentés à la [section 1](#), 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus pertinents en fonction de l'activité de l'entreprise et de son secteur d'activité.

La pondération des critères ESG et le choix des indicateurs clés de performance (KPI) sous-jacents constituent donc un élément essentiel de notre cadre d'analyse ESG. Pour chaque secteur, les analystes ESG sélectionnent des KPI et pondèrent les critères jugés les plus importants. Pour pondérer les critères ESG, ils prennent en compte les deux matérialités suivantes :

- 1^{ère} matérialité : capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles.
- 2^{ème} matérialité : capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Nos analystes ESG renforcent généralement leur niveau de vigilance et leurs attentes dès que le risque encouru par une entreprise, quel que soit son critère ESG, est jugé élevé et significatif. Les pondérations tiennent ainsi compte de l'intensité du risque, qu'il soit émergent ou établi, et de son horizon temporel. Ainsi, les risques les plus significatifs reçoivent la pondération la plus élevée. Les fourchettes de pondération des critères E, S et G pour chaque macro-secteur sont présentées ci-dessous.

	Energie	Matériaux	Industries	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation de base	Santé	Finance	Technologie de l'information	Services de communication	Utilities	Immobilier	Supranationaux, sous-souverains et agences (SSA)
Environnement												
Emissions & Energie	10-20 %	5-25 %	5-30 %	0-10 %	0-10 %	0-15 %	0-10 %	10-20 %	0-15 %	5-15 %	5-10 %	0-10 %
Business vert*	5-10 %	0-25 %	0-15 %	0-25 %	-	-	0-35 %	-	-	0-15 %	30-35 %	15-20 %
Gestion de l'eau	0-10 %	5-15 %	0-10 %	0-10 %	0-15 %	0-10 %	-	0-15 %	0-10 %	5-20 %	-	-
Biodiversité & Pollution*	10-20 %	5-20 %	5-20 %	5-20 %	5-25 %	5-15 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	5-15 %	0-10 %	-
Fournisseurs (enjeux Environnementaux)	0-5 %	0-5 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-5 %	-	0-10 %	-	0-5 %	-	-
Social												
Santé & Sécurité	10-20 %	5-25 %	5-30 %	0-10 %	0-10 %	0-15 %	0-10 %	10-20 %	0-15 %	5-15 %	5-10 %	0-10 %
Conditions de travail	0-10 %	0-25 %	0-15 %	0-25 %	-	-	0-35 %	-	-	0-15 %	30-35 %	15-20 %
Relations sociales	0-10 %	5-15 %	0-10 %	0-10 %	0-15 %	0-10 %	-	0-15 %	0-10 %	5-20 %	-	-
Fournisseurs (enjeux sociaux)	10-20 %	5-20 %	5-20 %	5-20 %	5-25 %	5-15 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	5-15 %	0-10 %	-
Responsabilité produits / clients*	10-20 %	5-20 %	5-20 %	5-20 %	5-25 %	5-15 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	5-15 %	0-10 %	-
Communauté locales et droits humains*	10-20 %	5-20 %	5-20 %	5-20 %	5-25 %	5-15 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	5-15 %	0-10 %	-
Gouvernance												
Structure du conseil	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %
Audit & Contrôle	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %
Rémunération	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %
Droits des actionnaires	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	-
Déontologie*	10-20 %	5-15 %	5-20 %	5-10 %	5-15 %	5-20 %	5-20 %	5-15 %	0-10 %	10-15 %	5-15 %	15-20 %
Stratégie ESG	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %

* se référer à la liste des critères pour identifier les critères spécifiques

Nos notations ESG propriétaires sont calculées à partir des critères ESG et des pondérations associées, en combinant les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes (MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics). À chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores⁵⁹, permettant ainsi de comparer les données quelle que soit leur échelle d'origine. À l'issue du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG⁶⁰ (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, A étant la meilleure note et G la plus mauvaise. La note D représente la moyenne des scores (de -0,5 à +0,5) ; chaque lettre correspondant à un écart type par rapport à la moyenne. La notation ESG est « secteur neutre », ce qui signifie qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé. Dans le cadre de l'application de la politique d'exclusion d'Amundi, les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement⁶¹.

Amundi attribue une note unique à chaque émetteur, celle-ci étant affectée à tous les types d'instruments de la structure du capital. Nos analystes ESG révisent l'analyse et la méthodologie de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG importants ou de la survenance d'événements significatifs.

Analyse ESG des émetteurs souverains

La méthodologie de notation ESG souveraine d'Amundi vise à évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des états à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils traitent les principales questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par Amundi ESG Research pour appréhender les risques et les facteurs de durabilité⁶². Chaque indicateur peut prendre en compte plusieurs données provenant de différentes sources, notamment des bases de données internationales en libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant au score ESG final et aux scores des piliers E, S et G des émetteurs souverains.

Les indicateurs proviennent d'un fournisseur de données indépendant. Pour plus de clarté, ils ont été regroupés en huit catégories, chacune relevant d'un des piliers E, S ou G. À l'instar de notre échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains est traduit par une note ESG allant de A à G.

Environnement	Changement climatique – Capital naturel
Social	Droits de l'homme – Cohésion sociale – Capital humain – Droits civils
Gouvernance	Efficacité gouvernementale – Environnement économique

59. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart entre le score de l'émetteur et le score moyen du secteur, exprimé en nombre d'écarts types). Chaque émetteur se voit attribuer un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau sectoriel.

60. Les scores ESG sont quantitatifs par nature, mais les analystes ESG ont le pouvoir de les déroger si le score ne reflète pas les caractéristiques ESG actuelles de l'émetteur.

61. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux présentés en [annexe](#).

62. Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur ces facteurs.

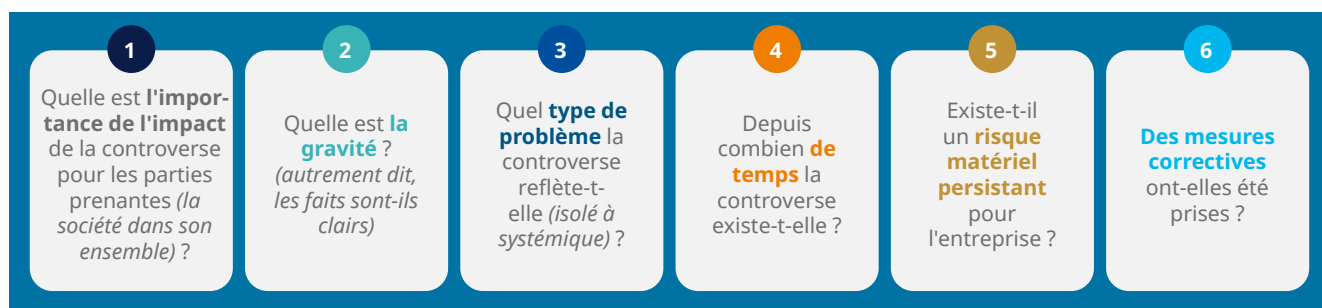
Controverse ESG risques

L'objectif du processus de suivi des controverses d'Amundi est de suivre les risques ESG et leurs impacts négatifs, et de garantir que nos notations ESG propriétaires reflètent la réalité actuelle. Ce processus s'appuie en premier lieu sur des données de controverses provenant de trois fournisseurs tiers : MSCI, Sustainalytics et RepRisk. Trois fois par an⁶³, nous extrayons des signaux de controverses de ces fournisseurs sur l'ensemble de notre univers

d'investissement. Ce filtrage quantitatif prend en compte les seuils suivants :

- Controverse grave ou très grave, selon MSCI
- Controverse significative, élevée ou grave, selon Sustainalytics
- Violation du Pacte mondial des Nations Unies et potentielle violation, selon RepRisk

Cette première étape permet d'établir une liste d'émetteurs présentant des controverses significatives ou sévères. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Pour chaque émetteur identifié, six questions sont posées, chaque réponse étant évaluée sur une échelle de 1 à 5.



Ce processus conduit à une note finale de 1 à 5 (5 étant la plus mauvaise). Une note égale ou supérieure à 4 est considérée comme une controverse « significativement matérielle ».

Ce processus peut conduire à une dégradation de la note ESG d'une entreprise si celle-ci ne reflète pas encore la matérialité de(s) la controverse(s). Dans les cas où une telle dégradation entraînerait

une exclusion, la décision est validée par le Comité de Notation ESG. Les évaluations qualitatives des controverses sont sauvegardées dans une base de données dédiée, accessible à tous les gérants de portefeuille et analystes financiers. La liste des controverses est intégralement revue trois fois par an. Un processus mensuel met à jour cette liste avec les évolutions les plus significatives du mois écoulé.

Risques climatiques

Concernant les risques liés au climat, l'approche d'Amundi consiste à considérer à la fois les risques physiques et des risques de transition vers une économie bas carbone. Les premiers peuvent découler de l'augmentation attendue de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et de leur impact potentiel sur les actifs des entreprises. Les risques de transition sont quant à eux liés aux risques qui découlent de la transition vers une économie bas carbone et à l'objectif de contenir l'augmentation de la température

mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5°C, comme indiqué dans l'Accord de Paris⁶⁴.

Le tableau ci-dessous résume les objectifs des risques de transition et des risques physiques et les indicateurs que nous avons identifiés. Pour rappel, notre stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris est décrite à la [section 6](#).

63. Avec un suivi mensuel des dernières informations et mises à jour.

64. <https://www.un.org/en/climatechange/paris-agreement>

	Risques de transition		Risques physiques
	1. Atténuation	2. Contribution	3. Adaptation
Objectifs	Poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement climatique	Rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire de faibles émissions de GES et un développement résilient au changement climatique	Accroître la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et promouvoir la résilience climatique
L'approche d'Amundi	Les risques de transition sont ceux associés à la transition mondiale vers une économie bas carbone. L'approche d'Amundi repose sur différentes mesures et notations de risque de transition. Ces indicateurs visent à comprendre et à évaluer comment un investissement ou un portefeuille est susceptible d'être impacté par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.		Un risque climatique physique est lié aux dangers physiques causés par le changement climatique. L'approche d'Amundi en matière d'évaluation des risques climatiques physiques s'appuie sur les données et la méthodologie développées par Trucost. Ces indicateurs visent à mesurer la vulnérabilité des émetteurs à divers aléas climatiques physiques
Mesures connexes	Émissions de GES Réduction des émissions de carbone cibles Exposition aux combustibles fossiles	Implication dans les activités vertes	Score d'exposition au risque physique
	Temperature Alignment Amundi Transition score		
Transition Juste			

Amundi s'appuie sur un large éventail de fournisseurs de données pour garantir que ses mesures et évaluations sont aussi précises que possible.

Le tableau suivant répertorie les différentes mesures utilisées, le type de données et le fournisseur de données :

Métrique	Données	Sources
Émissions directes de GES (scope 1+2) et indirectes (scope 3)	Émissions de carbone pour les scopes 1, 2 et 3	Trucost
Objectif de réduction des émissions de carbone	Objectifs à court, moyen et long terme	CDP/SBTi
Exposition aux combustibles fossiles	Part des revenus des activités liées aux combustibles fossiles	MSCI / Trucost
Alignement de la température		DONNÉES ICEBARG / CDP/ Trucost
Score de transition d'Amundi	Émissions de carbone, objectifs et exposition aux activités brunes et vertes	Trucost, MSCI, SBTi, Rystad, Iceberg Data Lab
Recettes vertes	Implication de l'entreprise dans des activités générant un impact positif significatif sur l'atténuation et/ou l'adaptation au changement climatique	MSCI / FT-Russell / Trucost
Score d'exposition au risque physique	Score d'exposition (0-100)	Trucost
Transition juste	Évaluation interne	MCSI / Vigeo -Eiris / Sustainalytics / ISS-ESG

Les méthodologies utilisées pour les métriques présentées dans ce tableau sont détaillées ci-dessous.

Émissions de carbone

Amundi a choisi le fournisseur Trucost pour les données d'émissions carbone des émetteurs privés et publics (exprimées en tonnes de CO₂). Pour les émetteurs privés, ces données couvrent les scopes 1 et 2 ainsi que le scope 3.

Les données reçues sont ensuite intégrées au système d'information d'Amundi et affectées à un émetteur. S'agissant des entreprises pour lesquelles nous n'avons pas reçu de valeur Trucost, nous appliquons la notation de leur maison mère, lorsqu'elle est disponible. Pour les émetteurs souverains, ces données concernent les émissions nationales (émissions territoriales) et les émissions résultant du commerce international (émissions importées - émissions exportées).

Amundi a développé deux indicateurs d'empreinte carbone : les émissions carbone en millions d'euros investis et les émissions carbone en millions d'euros de chiffre d'affaires. Ces données et méthodologies sont utilisées dans les rapports des fonds et pour rendre compte de la stratégie d'Amundi, afin de mesurer et, le cas échéant, de réduire l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer aux détails méthodologiques présentés en [annexe 10.3](#).

Objectif de réduction des émissions de carbone

La Science Based Targets Initiative (SBTi) promeut une méthodologie d'évaluation et de suivi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Elle évalue l'alignement des objectifs de réduction des entreprises sur les objectifs sectoriels, conformément aux objectifs globaux de limitation du réchauffement climatique. Ces objectifs sont ensuite classés selon leur niveau d'ambition : 1,5 C, bien en dessous de 2°C et 2 C.

Nous considérons cet indicateur comme pertinent pour évaluer l'engagement des entreprises dans la lutte contre le changement climatique. L'engagement de déclarer un objectif SBT reflète un niveau d'ambition ainsi que la volonté d'aligner cet objectif sur un niveau de référence défini par la science climatique. Cet indicateur est essentiel pour évaluer l'exposition d'un portefeuille aux risques de

transition, car il mesure la sensibilité et la réactivité des émetteurs aux risques liés à la transition vers une économie bas carbone.

Alignement de la température

L'indicateur d'alignement de température vise à évaluer la trajectoire carbone future d'un émetteur. Il mesure son alignement avec les objectifs climatiques mondiaux. À cette fin, Amundi prend en compte les performances passées (généralement sur les 10 dernières années) et anticipées, au regard des objectifs de réduction des émissions de carbone affichés par l'entreprise. L'historique de l'entreprise et ses objectifs de réduction des émissions de carbone affichés permettent de calculer sa trajectoire. Celle-ci peut ensuite être comparée aux scénarios climatiques mondiaux. Cette comparaison permet d'estimer l'augmentation de température associée à la trajectoire de l'émetteur. Cet indicateur est utile pour mesurer les ambitions des entreprises à l'échelle mondiale.

Amundi s'appuie sur les scores de température développés par plusieurs fournisseurs, dont Trucost, Iceberg Data Lab et CDP. Ces trois fournisseurs ont chacun des méthodologies et des périmètres de collecte de données différents, par exemple, la prise en compte : des tendances passées en matière d'émissions, des objectifs de réduction des émissions de carbone, des décotes de crédibilité et du traitement de la confidentialité. Amundi a choisi d'intégrer cette hétérogénéité méthodologique afin d'optimiser l'évaluation de la température des portefeuilles.

	Données	Scope	Type	Spécificités
CDC	- Objectifs de réduction des émissions de carbone à partir du questionnaire CDP	Scope 1+2+3	Absolu et intensité	- Uniquement les objectifs de réduction des émissions de carbone - Température par défaut (3,2° C)
Iceberg Data Lab	- Historique : émissions de GES à partir de 2010 - Futurs : objectifs de réduction du carbone du CDP et du SBT	Scope 1+2+3	Intensité seulement	- Évaluation de la crédibilité de l'émetteur - Méthodologie sectorielle pour plusieurs secteurs non SDA
Trucost	- Historique : émissions de GES à partir de 2010 - Futurs : objectifs CDP & SBT + estimations sur les projections de productions	Scope 1+2	Intensité seulement	- Données de production physique S&P utilisées pour estimer les trajectoires

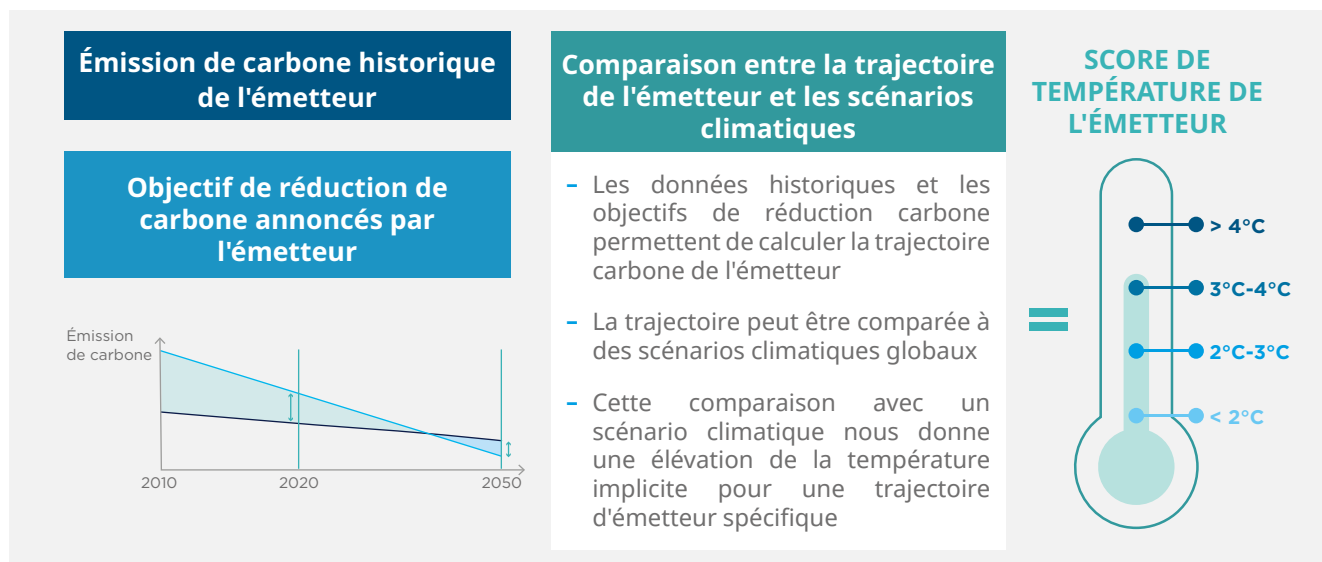
Source : Amundi

Il existe des différences notables entre les trois méthodologies. Les trois fournisseurs analysent l'ambition de l'émetteur. Cependant, Trucost et Iceberg Data Lab incluent les émissions passées dans leurs estimations de trajectoire.

- Iceberg Data Lab est le seul fournisseur à prendre en compte proactivement la crédibilité des émetteurs. Il analyse les actions entreprises au regard de leurs engagements.

- De nombreux émetteurs n'ont pas encore publié d'objectifs de réduction des émissions de carbone. Par conséquent, le CDP a choisi d'appliquer une trajectoire par défaut de +3,2 °C pour ces émetteurs.
- Trucost a développé une méthodologie différente pour agréger les températures à l'échelle du portefeuille. Au lieu d'utiliser une moyenne pondérée, Trucost prend en compte les budgets carbone de chaque entreprise par rapport à un scénario de référence afin de les agréger à l'échelle du portefeuille.

Focus sur la méthodologie SB2A de Iceberg Data Lab



Source : Amundi, ICEBERG Données Laboratoire

Lors des évaluations et des mesures, les gaz à effet de serre (GES) pris en compte sont les tonnes CO₂ équivalent, c.-à-d. principalement CO₂, CH₄, N₂O.

Score de transition d'Amundi

Cet indicateur propriétaire évalue la performance de transition des émetteurs à fortes émissions à partir de plusieurs indicateurs. Les entreprises émettrices sont ensuite classées en trois grandes catégories :

- 1. Leaders** : Entreprises dotées d'un plan de transition crédible et ambitieux (mesuré à l'aide des engagements validés par l'initiative Science-based Target 1,5 C) ou proposant des solutions bas carbone (mesurées à l'aide de la part d'alignement avec la taxonomie européenne ou des données sur la part verte). La recherche Amundi applique des critères et seuils sectoriels spécifiques pour évaluer les émetteurs dans les secteurs clés de la transition (par exemple, les services aux collectivités et l'énergie).
- 2. Alignement** : Entreprises ayant commencé à réduire leur intensité directe de GES et/ou s'étant au moins engagés à déclarer un objectif de réduction carbone dans le cadre de l'initiative Science-based Target. La recherche Amundi applique des critères et seuils sectoriels

spécifiques pour évaluer les émetteurs dans les secteurs clés de la transition (par exemple, les services aux collectivités et l'énergie).

- 3. Non engagés** : Entreprises qui continuent d'augmenter leur intensité directe de GES ou qui sont fortement exposés au pétrole et au gaz non conventionnels ou au charbon thermique.

Les entreprises émettrices opérant dans des secteurs à faible intensité directe de GES (scopes 1, 2 et 3 en amont) sont considérées comme peu émettrices. Les émetteurs dont l'intensité directe de GES est supérieure à 400 tCO₂e /m€ de chiffre d'affaires sont automatiquement considérés comme fortement émetteurs.

Score d'exposition au risque physique

L'approche d'Amundi en matière d'évaluation des risques climatiques physiques s'appuie sur les données et la méthodologie développées par Trucost.

Trucost cartographie les données de localisation des actifs physiques des entreprises face à sept aléas climatiques (feux de forêt, vagues de froid, vagues de chaleur, élévation du niveau de la mer, inondations, ouragans et sécheresse) afin d'analyser la sensibilité des émetteurs à ces différents risques. En effet, les entreprises sont confrontées à un risque croissant de destruction totale ou partielle de leurs actifs, de ruptures d'approvisionnement ou de perte de productivité en raison d'événements climatiques.

Ce score est calculé en fonction de la localisation des actifs et de l'exposition prospective de chaque région du globe à de tels événements. Le score composite agrège l'exposition à chaque événement de risque de manière non linéaire. Il est basé sur une échelle de 0 à 100 (100 étant le risque le plus élevé).

Part verte / part brune

La part verte d'un portefeuille couvre les activités contribuant positivement aux objectifs de l'Accord de Paris. La part brune couvre toutes les activités liées au charbon thermique (extraction et production d'électricité), à la production et à l'exploration pétrolières et gazières, ainsi qu'à la production d'électricité à partir de combustibles fossiles.

Pour mesurer les parts vertes et brunes du portefeuille d'investissement, Amundi s'appuie sur des méthodologies développées par trois fournisseurs de données : MSCI, Trucost et FTSE-Russell, ce dernier étant utilisé uniquement pour la part verte.

Notation propriétaire de transition juste

Cet indicateur évalue la manière dont les émetteurs maximisent les impacts positifs et minimisent les impacts négatifs de la transition vers une économie bas carbone dans leurs secteurs d'activité. La notation repose sur les critères génériques et sectoriels d'Amundi et s'articule autour de quatre piliers : territoires, clients, collaborateurs et société.

Biodiversité risques

Amundi analyse la performance des entreprises en matière de biodiversité sur la base d'un large éventail de données.

Type de données	L'approche d'Amundi
Notation ESG	La biodiversité est l'un des facteurs de risque et de durabilité couverts par l'analyse ESG d'Amundi. Elle est reflétée dans la grille méthodologique via les critères « Biodiversité et Pollution », « Eau » et « Chaîne d'approvisionnement » et contribue ainsi à la notation ESG des émetteurs.
Controverses	Les controverses liées à la biodiversité sont évaluées selon le processus décrit dans la section 8.1.2
Matérialité	La matérialité liée à la biodiversité est évaluée à l'aide de l'évaluation d'impact ENCORE sur les pressions exercées par les activités économiques sur la biodiversité.
Pratiques	Utilisation de données brutes sur la consommation d'eau ou l'intensité des polluants pour évaluer les pratiques des entreprises
Politiques	Les politiques des entreprises en matière de biodiversité sont évaluées à l'aide d'informations provenant de différents fournisseurs
Empreinte biodiversité	Bien que principalement basés sur des données modélisées, les indicateurs d'empreinte biodiversité sont utiles pour comprendre l'impact global d'une entreprise sur la biodiversité

Grâce à ces données, nous pensons disposer d'une vision globale de la performance et de l'impact d'une entreprise sur la biodiversité. À mesure que les cadres méthodologiques évoluent et que les réglementations sont progressivement mises en œuvre, nous considérons cette liste comme

en constante évolution et nous nous efforçons d'intégrer davantage de données au fil du temps.

Pour de plus amples informations sur l'empreinte biodiversité, veuillez-vous référer au [chapitre 7.3](#).

Réglementation – Risques de durabilité et investissement durable

Amundi a défini un cadre « Risques de Durabilité » et un cadre « Investissements Durables » composés d'un ensemble de critères et d'indicateurs propriétaires. Le cadre « Risques de Durabilité » évalue l'exposition aux Risques de Durabilité⁶⁵ afin de satisfaire aux exigences du SFDR et du LEC29, notamment au travers des : ① risques de transition, ② risques physiques et ③ risques de réputation.

Le cadre d'Investissements Durables⁶⁶ comprend un ensemble de critères et d'indicateurs utilisés pour évaluer :

- La contribution d'une activité économique à un objectif environnemental ou social
- Le respect de l'exigence de ne pas nuire de

manière significative⁶⁷ à l'un de ces objectifs

- La qualité des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés.

La déclaration annuelle SFDR concerne la mise en œuvre par Amundi du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité (« SFDR » ou le « Règlement sur la publication d'informations ») et du Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable (le « Règlement sur la taxonomie »). Le document est consultable sur le [site web d'Amundi](#).

8.2 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants :

- La politique d'exclusion, qui traite des risques ESG les plus significatifs, détaillée dans la [section 1](#).
- L'évaluation des risques ESG détaillée dans la section suivante et l'intégration de ces évaluations

dans le processus d'investissement détaillé dans la [section 1](#).

- La politique de *Stewardship* qui permet de déclencher des changements positifs dans la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur les questions clés de durabilité, et atténuer ainsi les risques associés.

8.3 Intégration des risques de durabilité dans le cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

La fonction Risques est responsable du suivi des risques, hors risques de non-conformité et risques liés à la sécurité, auxquels s'expose Amundi tant pour compte propre qu'en qualité de gérant pour compte de tiers. À ce titre, la fonction Risques :

- Vérifie en continu que ni l'entreprise ni ses clients ne sont exposés à des risques financiers au-delà de leur seuil de tolérance.

- S'assure que les contraintes d'investissement sont respectées.
- Contrôle que les risques opérationnels sont maîtrisés.

Les risques de durabilité sont intégrés au système de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

65. Un « risque de durabilité » est défini comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif significatif, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Source : Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable.

66. Selon le SFDR, un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés investies suivent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

67. Ne pas causer de préjudice significatif. Cela signifie que les produits financiers ayant un objectif d'investissement durable doivent également prendre en compte les indicateurs d'impact négatif dans le cadre de leur déclaration d'« absence de préjudice significatif » aux objectifs de durabilité.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du système de contrôle interne



Source : Amundi, 2024

Les responsabilités en matière de risques de durabilité sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissement elles-mêmes, et
- Le deuxième niveau de contrôles permet de surveiller le respect des objectifs et contraintes ESG.

Contrôle permanent de niveau 1

Le Contrôle Permanent de premier niveau constitue le socle du dispositif de Contrôle Interne. Il est mis en oeuvre par les unités opérationnelles sous la responsabilité de leur hiérarchie. Le Contrôle Permanent de premier niveau s'assure du respect des procédures internes relatives aux processus opérationnels, de leur conformité aux lois et réglementations en vigueur et aux normes professionnelles et déontologiques. Il permet de prévenir ou de détecter l'ensemble des risques générés par les activités d'Amundi.

Les dirigeants des unités opérationnelles sont chacun responsables de la maîtrise des risques liés à leurs activités. Ils sont garants de la définition, du déploiement effectif et de l'actualisation régulière du dispositif de Contrôle Permanent au

sein de leurs unités. Le dispositif de contrôle tient compte du cadre réglementaire et des procédures internes, étant entendu que ces procédures doivent évoluer et s'adapter aux attentes de nos clients, et prendre en compte l'amélioration attendue face à des incidents constatés ou potentiels ainsi que les recommandations formulées par l'Audit interne.

Les unités opérationnelles se dotent des moyens nécessaires pour réaliser ces contrôles et en communiquent de manière régulière les résultats à leur Direction de rattachement, la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et la Direction de la Sécurité. Elles établissent à l'attention de leur hiérarchie des rapports minima annuels, incluant la liste des indicateurs et contrôles clés mis en oeuvre pour encadrer les risques auxquels elles sont exposées, ainsi qu'une synthèse des résultats des contrôles effectués. En cas de dégradation significative d'un risque, les unités opérationnelles alertent sans délai leur hiérarchie ainsi que les fonctions de contrôle.

La qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau ainsi que la remontée effective de leurs résultats aux fonctions de contrôle de deuxième niveau est un élément déterminant pour l'efficacité des contrôles de deuxième niveau.

Contrôle permanent de niveau 2

Le Contrôle Permanent de second niveau est réalisé conjointement par trois fonctions de contrôle, indépendantes des unités opérationnelles :

- La fonction Risques
- La fonction Conformité
- La fonction Sécurité

Ces trois fonctions ont la responsabilité d'animer conjointement, de manière concertée et coordonnée, l'ensemble du dispositif de Contrôle Permanent pour vérifier que celui-ci assure la couverture complète des risques auxquels Amundi est exposée. Elles sont rattachées au Directeur de la Division Stratégie, Finance et Contrôle.

La fonction Risques participe au dispositif de gouvernance « Investissement Responsable » d'Amundi. Elle veille au respect des exigences réglementaires et surveille les risques liés à ces sujets.

Les contraintes ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles ESG spécifiques aux fonds. Ces contraintes sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire (ALTO Investment Compliance). Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation bloquantes ou non, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

L'ensemble des risques liés à l'activité de gestion d'actifs sont présentés dans le [Document d'enregistrement universel d'Amundi](#) en partie 5.3.

8.4 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Les fonctions Risques, Conformité et Sécurité prennent en compte les contrôles de niveau 1 mis en place par les métiers et les reportings qui en découlent pour définir leurs propres contrôles de niveau 2. La fréquence et l'exhaustivité de ces contrôles de niveau 2 dépendent de l'exercice annuel d'évaluation et de cartographie des risques réalisé par chacune des trois fonctions.

Chaque analyste ESG revoit les secteurs dont il a la charge au moins tous les 18 mois afin de réévaluer la pertinence des critères et les pondérations associées. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

8.5 Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte

8.5.1 Plan de réduction de l'exposition aux principaux risques ESG par un plan stratégique

Le plan Ambitions ESG 2025 constitue le plan d'action nous permettant de continuer à approfondir l'intégration ESG dans nos solutions d'investissement, de renforcer l'offre d'épargne d'Amundi en faveur du développement durable et de fixer des objectifs d'alignement interne en ligne avec nos engagements ESG.

De plus amples informations sur le Plan Ambitions ESG 2025 d'Amundi sont disponibles dans la [section 1](#) « Informations sur la démarche générale de l'entité » du présent rapport.

8.5.2 Réduire l'exposition au risque par la prise en compte des principales incidences négatives

Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'Union Européenne dans les normes techniques réglementaires (RTS) du règlement SFDR, comme « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique ».

Le tableau ci-dessous présente les mesures mises en œuvre par Amundi pour faire face aux principaux impacts négatifs (PAI).

#	Métrique	Mesures prises	Considérations générales sur le champ d'application
INDICATEURS CLIMAT ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT - ENTREPRISES			
1	Émissions de GES (scopes 1, 2, 3 et total)	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
2	Empreinte carbone	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels	Exclusion (charbon et hydrocarbures non conventionnels) : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi)

5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs dont la notation ESG est améliorée et/ou adoptent des approches sélectives.
7	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols	Suivi des controverses : fonds actifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
8	Rejet dans l'eau	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets.	Suivi des controverses : fonds actifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets.	Suivi des controverses : fonds actifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
INDICATEURS SOCIAUX, RESPECT DES DROITS HUMAINS, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION - ENTREPRISES			
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.	Exclusion (principes du Pacte mondial des Nations unies) : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique d'exclusion d'Amundi)
		Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies	Suivi des controverses : fonds actifs

11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance	Suivi des controverses : fonds actifs
12	Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes	Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés	Suivi des controverses : fonds actifs
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Critère lié à la diversité des genres au sein de la politique de vote	Vote : fonds actifs et fonds passifs
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément aux Minimum Standards et à la Politique d'Exclusion sur les armes. Dans le cadre de cette politique, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées	Exclusion : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées	Vote : fonds actifs et fonds passifs
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ENTITÉS SOUVERAINES ET SUPRANATIONALES			
15	Intensité de GES	Intégration du score ESG : inclus dans le pilier environnemental de la méthodologie de notation ESG des émetteurs souverains	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)
16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des actifs et d'un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen et validation formels par le Comité de Notation ESG d'Amundi	Exclusion : fonds actifs et fonds ESG passifs
INDICATEURS APPLICABLES À L'IMMOBILIER			
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Analyse ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion	Analyse ESG : tous les actifs font l'objet d'une analyse ESG pendant les phases d'investissement et de gestion
18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Méthodologie de notation ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion	Intégration du score ESG : La performance énergétique est prise en compte dans notre méthodologie de notation

INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES ENVISAGÉS			
19 TAB- LEAU 2	Intensité de consommation d'énergie	Méthodologie de notation ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion	Analyse ESG : tous les investissements immobiliers
4 TAB- LEAU 2	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)
9 TAB- LEAU 3	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations des droits de l'homme dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies	Suivi des controverses : fonds actifs

8.6 Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés

En tant qu'acteur des marchés financiers, Amundi s'est conformé aux exigences de la réglementation européenne relative à la mise en œuvre du SFDR et du Règlement Taxonomie.

Amundi s'efforce d'améliorer la manière d'évaluer et de prendre en compte les risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion des portefeuilles, passant d'une évaluation qualitative à une approche plus quantitative. Amundi a renforcé l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, notamment climatiques et environnementaux, dans ses processus de gestion de portefeuille.

L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant des indicateurs clés reflétant précisément les impacts les plus pertinents sur les portefeuilles. Ces indicateurs englobent les facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La méthodologie consiste à identifier les principaux facteurs de risque de durabilité et à les relier aux variables financières des émetteurs. Les indicateurs obtenus comprennent des mesures quantifiant l'importance financière des risques de durabilité et intègrent des indicateurs indirects pour évaluer le risque de réputation.

8.7 Notes concernant les modifications apportées à la méthodologie et aux résultats

Les indicateurs de risques de durabilité ont été validés et approuvés par les instances de gouvernance d'Amundi. Depuis le second semestre 2024, la Direction des Risques procède à des revues régulières des portefeuilles d'Amundi au regard des indicateurs de risques de durabilité. Les résultats

sont systématiquement intégrés aux revues de portefeuille et communiqués aux gérants, leur fournissant ainsi des indications sur la manière d'intégrer efficacement les risques de durabilité dans leurs décisions d'investissement.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

8.1 Identification et évaluation des risques pour les questions environnementales, sociales et de gouvernance

ATE

Le processus initial d'identification des risques a consisté à évaluer tous les risques susceptibles d'impacter les actifs d'un portefeuille. Cette liste a ensuite été revue en se concentrant sur les risques les plus significatifs en termes de probabilité d'occurrence et d'ampleur, afin d'identifier les risques les plus importants pour le portefeuille. Enfin, les six risques les plus significatifs identifiés ont été analysés plus en détail afin de les décrire pleinement, d'évaluer leurs probabilités d'occurrence et leur horizon de survenue le plus probable.

Pour chaque investissement, l'exposition à chaque risque est analysée actif par actif, le niveau d'exposition pouvant varier d'un actif à l'autre (par exemple, les risques liés à l'approvisionnement en matières premières sont plus élevés pour le solaire photovoltaïque et les batteries que pour les réseaux de chaleur et de froid). Cette analyse, actif par actif, permet à ATE d'identifier l'exposition du portefeuille aux risques de durabilité.

Risque	Type du risque	Description du risque	Probabilité de survenance ⁶⁸	Moment de survenance du risque
Événements météorologiques extrêmes et catastrophes naturelles	Risque physique	Canicules, tempêtes, inondations, ouragans, etc.	Élevée	Court terme
Changements réglementaires	Risque de transition	Niveaux de recyclabilité, taxe carbone, niveaux d'émissions atmosphériques, seuils d'efficacité énergétique, etc.	Élevée	Moyen terme
Changements technologiques et scientifiques	Risque de transition	Nouveaux produits et infrastructures sans carbone	Élevée	Moyen terme
Approvisionnement en matières premières	Risque de transition	Épuisement des ressources naturelles, conflits autour de certaines ressources, etc.	Moyenne	Moyen terme
Santé et sécurité	Risque social	Accidents, blessures et incapacité des employés ou des prestataires de services à travailler	Élevée	Court terme
Corruption	Risque de gouvernance	Corruption au niveau de l'opérateur du projet ou du prestataire de services	Moyenne	Court terme

Source : ATE

68. La probabilité et le délai de survenance varient en fonction de multiples facteurs tels que la taille de l'actif, l'activité et la situation géographique. Par conséquent, les informations fournies ci-dessus sont génériques et seront adaptées à chaque actif du portefeuille.

Pour chaque risque identifié, ATE suit une approche en deux étapes :

1. Identifier l'exposition réelle des actifs et du portefeuille aux risques de durabilité avant tout nouvel investissement, puis une fois par an pendant la détention. Les évaluations ont lieu lors de la revue annuelle de valorisation des actifs, qui évalue l'exposition brute au risque. Par exemple, ATE mesure l'exposition d'un actif aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux dommages physiques potentiels aux infrastructures.

2. Définir un plan d'action pour chaque risque afin d'en atténuer l'impact, de sorte que l'exposition nette au risque devienne un risque résiduel. Par exemple, ATE inclura les coûts de maintenance en cas de dommages matériels dans son plan d'entreprise et souscrira des polices d'assurance complémentaires pour ce type de dommages.

This approach is replicated for each risk identified, and for each asset. It enables AET to identify residual risks once the action plan has been implemented.

Amundi PEF

L'approche d'Amundi PEF (investissements directs et indirects) consiste à analyser les risques et opportunités ESG de ses investissements à chaque étape du cycle d'investissement, de la *due diligence* initiale à la sortie du portefeuille. Les risques pris en compte concernent l'environnement (risques de transition, biodiversité, etc.), les aspects sociaux, la gouvernance, les risques de controverse ou de litige et le risque de réputation. Ils sont évalués à des moments clés du cycle de vie d'un investissement Amundi PEF :

En amont de l'investissement

À ce stade, les risques ESG sont évalués dans le cadre de la *due diligence* ESG à travers les étapes suivantes :

- Vérification de la conformité des investissements avec la politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi et les règles de gestion applicables (réglementaires, client, internes).
- Identification des risques ou opportunités ESG et réponse de la société de gestion et de l'entreprise à ces risques.
- Évaluation du degré d'alignement de l'entité avec les standards ESG du marché (ex. stratégie, engagement, reporting).
- Présentation de l'avis ESG au Comité d'Investissement, qui donne un avis favorable ou défavorable.

Il est à noter que les responsables des risques et de la conformité fournissent également un avis au comité d'investissement pour étayer l'analyse ESG. Par exemple, concernant les activités indirectes, l'équipe Risques s'assure que les lettres d'accompagnement sont conformes⁶⁹, incluent les différentes exclusions du Groupe Amundi, ainsi que

les exigences de reporting en matière d'analyse des données extra-financières (ESG/Investissement Durable/Principaux impacts négatifs).

Cette première phase de pré-investissement permet d'évaluer précisément les risques ESG associés à l'investissement.

Pendant la période de détention

Des campagnes annuelles de collecte de données ESG qualitatives et quantitatives permettent le suivi du portefeuille et l'identification et l'évaluation des risques ESG. Une revue ESG du portefeuille est réalisée chaque année avec les équipes de gestion, ESG et de contrôle afin d'échanger sur l'évolution des pratiques et des risques ESG. Sur cette base, des feuilles de route RSE sont progressivement mises en place pour les entreprises investies et un dialogue actionnarial est initié entre Amundi PEF et l'entreprise en portefeuille. Amundi Impact Investing met l'accent sur ses objectifs d'impact, en plus des critères ESG identifiés. En multigestion, des pratiques d'engagement sont développées avec les sociétés de gestion des fonds investis.

Ces deux processus contribuent à améliorer l'approche des entités en matière de prise en compte des risques ESG, à développer une réponse appropriée et à continuer d'explorer le modèle économique que les entités doivent adopter pour être résilientes dans un monde en évolution et atténuer les risques.

Lors de la cession

Au moment de la cession, Amundi PEF s'efforce, dans la mesure du possible, de fournir dans la documentation de cession une présentation des améliorations apportées au portefeuille sur la période de détention ainsi qu'une évaluation des risques résiduels.

69. Lettre de motivation

Amundi Immobilier

Amundi Immobilier permet d'évaluer le risque associé et le caractère durable des opportunités d'investissement, non seulement sur la base de critères économiques et financiers, mais également en intégrant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tant au moment de la décision d'investissement que lors des phases de gestion des actifs.

Amundi Immobilier a cartographié ses principaux risques ESG afin de les intégrer à son processus de couverture d'analyse ESG. Dans le cadre de ses activités de gestion d'actifs, Amundi Immobilier couvre à la fois les risques liés au changement climatique (physique et transitionnel) et les risques dits « réglementaires ».

Type de risque	Risque analysé
Risques physiques liés au changement climatique affectant le bâtiment et ses occupants	<ul style="list-style-type: none"> - Élévation du niveau de la mer - Inondations dues à la pluie - Augmentation de la température moyenne - Vagues de chaleur - Tempêtes - Sécheresses - Feux de forêt - Argile gonflante - Élévation du niveau de la mer - Inondations dues aux pluies
Risques liés à la perte de biodiversité	Pourcentage d'espaces verts afin d'évaluer l'artificialisation des espaces
Risques de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination par la légionellose - Sécurité incendie - Amiante et plomb
Risque de résilience au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un bilan financier des émissions de carbone/CO₂ - Mesurer les émissions de GES
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite - Sécurité d'utilisation et de construction
Gouvernance	Risque de fraude, de corruption et de blanchiment d'argent

Source : Amundi Immobilier

8.2 Évaluation des risques et des opportunités

Amundi Actifs Réels & Alternatifs a développé une méthodologie propriétaire de notation ESG permettant de mesurer la performance ESG sur l'ensemble des classes d'actifs et des localisations, c'est-à-dire la capacité à anticiper et gérer les

risques de durabilité inhérents à son secteur et aux caractéristiques spécifiques de l'actif. Ces notations ESG sont utilisées pour prendre en compte les risques de durabilité dans la prise de décisions d'investissement.

ATE

Chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une *due diligence* ESG avant d'être présentée au Comité d'investissement. Cette *due diligence* ESG couvre :

- Une analyse de la cible d'investissement
- Une analyse des coactionnaires
- Une analyse de l'opérateur d'actifs
- Une analyse de l'acheteur dans le cas d'un contrat d'achat d'électricité en B2B

Les risques de durabilité sont analysés et peuvent être atténués grâce à l'évaluation ESG réalisée par les équipes d'investissement avant chaque investissement. Cette évaluation est ensuite présentée lors des comités d'investissement d'offres fermes afin d'être intégrée à la décision d'investissement. Il est important de noter que les actifs affichant des performances ESG élevées sont généralement moins exposés aux risques de durabilité. L'évaluation ESG comprend les étapes suivantes :

- Identification de l'activité d'investissement
- Évaluation de la manière dont les critères ESG sont promus
- Évaluation de la contribution à un objectif de durabilité
- Évaluation des critères « Ne pas causer de préjudice significatif » (DSNH)
- Tests de bonne gouvernance
- Conclusion sur l'éligibilité aux fonds classés Articles 8 et 9 du SFDR, et
- Contributions aux Objectifs de développement durable (ODD)

Amundi PEF

Une *due diligence* ESG est menée pour chacune des opportunités d'investissement. Elle est réalisée, en étroite collaboration avec les directeurs de participations, par l'équipe ESG d'Amundi PEF et/ou par des consultants spécialisés externes. Amundi PEF a adapté le cadre d'analyse ESG et la méthodologie de notation développés par Amundi pour les émetteurs cotés.

Cette méthodologie répond donc à des besoins spécifiques au métier du *private equity* :

- Longue durée de détention (entre 7 et 10 ans)
- Liquidité des investissements différée
- Maturité moins importante des entreprises cibles (PME et ETI) sur les sujets ESG et souvent, absence de notation de ces entreprises par des tiers indépendants.

Amundi PEF analyse le comportement ESG des entreprises et évalue leur exposition aux risques et opportunités ESG, y compris les facteurs et risques de durabilité, et la manière dont les entreprises gèrent ces défis :

- Dimension environnementale : évaluation de la gestion des risques et des opportunités liés aux enjeux environnementaux et de la capacité de l'entreprise à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant la consommation d'énergie, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : évaluation de la gestion du capital humain et des parties prenantes de l'entreprise, fondée sur des principes fondamentaux universellement reconnus. Le « S »

Les risques de durabilité sont suivis et examinés tout au long de la période de détention lors des comités de suivi trimestriels et des assemblées générales annuelles. En cas d'augmentation significative de l'exposition au risque de l'actif pendant la période de détention, ATE s'engage à collaborer avec l'exploitant de l'actif pour convenir d'un plan d'action ou à mettre à jour son propre business plan et l'évaluation de l'actif dans un délai raisonnable afin de réduire son exposition au risque.

de ESG recouvre plusieurs concepts : la dimension sociale liée au capital humain de l'entreprise, les droits humains en général et les responsabilités envers les parties prenantes.

- Dimension gouvernance : évaluation de la capacité de l'entreprise à assurer un cadre de gouvernance efficace permettant d'atteindre ses objectifs à long terme et, en particulier, sa valeur à long terme.

Notre processus d'analyse comporte 3 étapes :

- **Étape 1** : Identifier les critères ESG matériels et leur pondération pour chaque secteur d'activité.
- **Étape 2** : Recueillir des informations auprès des entreprises et réaliser une analyse ESG.
- **Étape 3** : Calculer la notation ESG pour valider l'éligibilité de l'entreprise à l'investissement.

À l'issue de ce processus, les entreprises se voient attribuer une note ESG, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Les entreprises notées G sont exclues de l'investissement ; l'équipe ESG exerce son droit de veto, même si les analyses financières, juridiques, sociales, fiscales et stratégiques n'ont identifié de point bloquant à l'investissement.

Les résultats de la *due diligence* ESG, ainsi que la notation et les informations qualitatives qui en découlent sont systématiquement présentés au Comité d'Investissement par l'équipe ESG.

Lorsqu'un investissement est approuvé, une clause ESG est systématiquement incluse dans les documents juridiques liant le fonds et l'investissement, confirmant les ambitions des deux parties sur ces questions.

À noter qu'Amundi Impact Investing dispose de son propre cadre de référence, adapté à chacune de ses stratégies et axé sur l'impact environnemental et social. L'équipe évalue les entreprises sur une échelle de 1 à 10 autour des piliers ESG et d'impact. Cette méthodologie permet de déterminer si un investissement peut être considéré comme durable ou non, selon la définition d'Amundi.

Concernant l'expertise Amundi PEF indirect (fonds de fonds), les équipes ESG et d'investissement évaluent l'investissement tout au long de son cycle de vie, comme expliqué dans la section précédente. Plus spécifiquement, elles suivent les fonds sous-jacents sur une base annuelle grâce à de multiples canaux d'information (par exemple, analyse des rapports trimestriels, participation aux assemblées générales annuelles des fonds et, le cas échéant, aux conseils consultatifs). La plupart des informations utilisées pour l'évaluation annuelle ESG sont collectées grâce à la campagne ESG annuelle. Cette campagne est gérée conjointement par Amundi PEF (indirect) et le prestataire externe spécialisé Reporting 21. Cette collecte fait l'objet d'une notation ESG utilisée à des fins de suivi et de reporting. Amundi PEF indirect a développé le cadre d'analyse ESG et la méthodologie de notation basés sur la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

L'évaluation est réalisée à la fois au niveau de la société de gestion et du fonds. Environ 200 critères sont collectés et évalués dans différents domaines, tels que :

- La stratégie et les objectifs à long terme, la gouvernance ESG, la politique d'investissement responsable, l'alignement avec les pratiques du marché, la transparence, en ce qui concerne la société de gestion.
- Le processus d'investissement et l'intégration des considérations ESG, les pratiques d'engagement, les caractéristiques ESG et l'exposition du fonds, les informations réglementaires (SFDR, Taxonomie), la divulgation incluant des données quantitatives (ex. empreinte carbone), en ce qui concerne le fonds.

Ces critères sont également évalués sous l'angle environnemental, social et de gouvernance, fournissant une sous-note spécifique pour chacun de ces piliers. De plus, le questionnaire du fonds est légèrement adapté en fonction de la stratégie d'investissement, qu'elle cible le capital-investissement, la dette privée ou encore les actifs d'infrastructure par exemple.

Sur la base des réponses aux questionnaires et critères, une notation ESG est attribuée aux entités, allant de A (la meilleure) à G (la moins bonne). Cette notation peut ensuite être complétée par une analyse qualitative fondée sur d'autres sources d'information. Ainsi, les controverses sont également suivies et intégrées à l'évaluation via la plateforme Rep Risk et des ressources publiques. Cette notation ESG et cette analyse globale permettent de comparer les entreprises et les stratégies d'investissement, ainsi que d'identifier les axes d'amélioration.

Amundi Immobilier

Évaluer les risques et opportunités ESG en mettant en place un système de notation ESG

Amundi Immobilier a développé sa propre méthode de notation ESG, mesurant la performance ESG spécifiquement adaptée à l'immobilier. Elle vise à anticiper et à gérer les risques de durabilité inhérents à son secteur d'activité et aux spécificités de ses actifs.

Les notations et analyses ESG sont réalisées par l'équipe ESG d'Amundi Immobilier, avec l'appui technique d'auditeurs tiers indépendants. Ces notations ESG permettent de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement.

La notation ESG d'Amundi Immobilier est un score quantitatif, décliné sur une échelle de sept points, allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Cette notation est réalisée lors de la *due diligence* d'acquisition, puis mise à jour au moins tous les trois ans. Elle permet, si nécessaire, d'élaborer un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'immeuble aux risques majeurs en matière de développement durable. Selon l'échelle de notation ESG d'Amundi Immobilier, les actifs figurant sur la liste d'exclusion sont notés F ou G.



Pour déterminer la notation ESG, Amundi Immobilier évalue la performance de chaque actif sur les dimensions suivantes :

- **Dimension environnementale** : Cet aspect examine la capacité des actifs à limiter leur impact environnemental direct et indirect, en maîtrisant leur consommation énergétique, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en réduisant l'épuisement des ressources, en protégeant la biodiversité, etc.
- **Dimension sociale** : Elle prend en compte des indicateurs tels que le bien-être des locataires et la manière dont les principaux acteurs (gestionnaire

immobilier, société de gestion, *facility manager*⁷⁰, société de maintenance, promoteur etc.) interagissent positivement avec l'immeuble et ses occupants, tout en restant cohérent avec la stratégie du fonds.

- **Dimension gouvernance** : Cet aspect évalue la capacité de la société de gestion à mettre en place un processus collaboratif impliquant les principales parties prenantes de l'immeuble (gestionnaire immobilier, société de gestion, *facility manager*, société de maintenance, promoteur etc.) qui contribue positivement à l'atteinte des objectifs de l'immeuble.

Chaque bâtiment est classé selon 14 thèmes, répartis selon les 3 piliers principaux E, S et G.

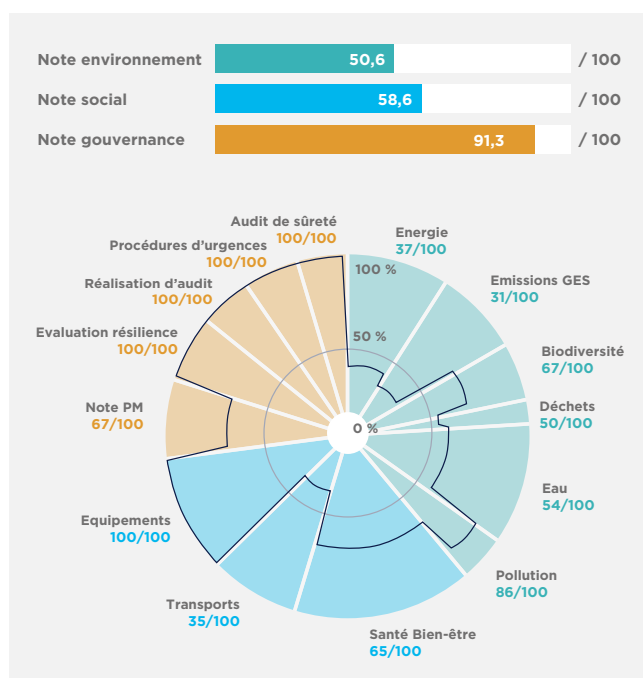
Aspects environnementaux	Aspects sociaux	Aspects de gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> - Énergie - Émissions de gaz à effet de serre - Biodiversité - Déchets - Eau - Pollution 	<ul style="list-style-type: none"> - Santé et bien-être - Transport - Équipement 	<ul style="list-style-type: none"> - Performance du gestionnaire d'actifs - Évaluation de la résilience au changement climatique - Réalisation d'audits (énergétiques et techniques) - Audit de sécurité - Procédures d'urgence

Source : Amundi Immobilier

Les 47 critères sont pondérés différemment et répartis en trois domaines : Environnemental (39 %), Social (34 %) et Gouvernance (27 %), permettant d'évaluer la performance environnementale et sociale du bâtiment. Au total, plus de 100 questions permettent de déterminer la performance environnementale et sociale du bâtiment.

Ces grilles d'analyse sont utilisées lors des *due diligences* d'acquisition et des phases d'exploitation pour adopter une approche de gestion proactive et identifier des solutions viables pour améliorer la performance ESG des actifs ne répondant pas aux critères minimaux du fonds concerné. Ces plans d'action sont ensuite déployés par les équipes de gestion.

Exemple d'analyse ESG



Source : Amundi Immobilier

Risques climatiques

Pour identifier l'exposition des actifs immobiliers aux risques climatiques, une matrice de décision est utilisée, permettant de créer une synthèse visuelle

pour les deux critères fondamentaux que sont : « les risques liés au changement climatique » et les « risques de transition ».

70. Responsable des services généraux.

Les risques physiques résultent d'interactions entre trois thèmes :

- La géolocalisation précise de l'actif, qui permet de déterminer son exposition au changement climatique.
- La capacité de l'actif à résister à cette exposition grâce à ses équipements et installations.
- Tout facteur aggravant pouvant découler de l'environnement adjacent.

Pour déterminer leur exposition à ces risques, nous nous appuyons sur une analyse de scénarios prospectifs de changement climatique. Pour la France, nous utilisons une base de données conçue sous l'égide du ministère de la Transition écologique et solidaire, qui consolide les projections climatiques élaborées par les laboratoires français de modélisation du climat. Pour nos investissements internationaux, nous utilisons les scénarios prospectifs de l'Union Européenne. Les risques considérés ici se limitent aux risques identifiés attribuables au changement climatique. Par conséquent, les risques sismiques, qui ne sont pas imputables au changement climatique, ne sont pas pris en compte par notre méthodologie.

Exemple d'analyse des risques physiques pour un actif spécifique

Les risques physiques liés au changement climatique se traduisent par des événements chroniques (élévation du niveau de la mer et de la température) et exceptionnels (canicules, inondations, tempêtes) pouvant endommager le bâtiment ou ses équipements.



Hausse du niveau de la mer



Inondations dues aux pluies



Hausse de la température moyenne



Canicules



Tempêtes



Feu de forêt



Sècheresse

Source : Amundi Immobilier

Pour les risques de transition, l'empreinte carbone et les émissions de gaz à effet de serre sont évaluées pour chaque actif sur les scopes 1, 2 et 3.

Cette distinction est nécessaire car la construction (scope 3) est le principal facteur d'émissions de carbone d'un bâtiment. Sans cette distinction, les comparaisons entre actifs neufs et anciens seraient impossibles.

- **Scope 1** - émissions directes : émissions liées au gaz, au fioul et aux fuites de fluides frigorigènes
- **Scope 2** - émissions indirectes liées à la consommation d'énergie : émissions provenant des réseaux d'électricité, d'eau, de chauffage et de refroidissement

- **Scope 3** - autres émissions indirectes : émissions liées aux matériaux de construction/rénovation

Ce bilan carbone est réalisé pour chaque bâtiment. Sur la base de ce bilan, des objectifs de réduction peuvent ensuite être fixés afin de garantir la compatibilité des progrès avec les objectifs de l'Accord de Paris.

8.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants, détaillés dans la [section 1](#) de ce rapport :

- La politique d'exclusion, qui traite des risques ESG les plus significatifs.
- L'intégration des notations ESG dans le processus d'investissement, qui permet d'avoir une

compréhension holistique de l'entreprise et d'identifier les risques ESG qui lui sont propres.

- La politique *Stewardship* qui permet de déclencher des changements positifs dans la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur les questions clés de durabilité, et ainsi atténuer les risques associés.

8.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Amundi Immobilier

La méthodologie d'évaluation ESG, qui aborde les principaux risques de durabilité, permet d'évaluer nos bâtiments tant en phase d'investissement qu'en phase d'exploitation.

- Toutes les opportunités reçues et présentées au Comité d'investissement font l'objet d'une *due diligence* ESG, qui fournit une analyse approfondie des risques extra-financiers identifiés. Les résultats sont soumis au Comité d'investissement de la société de gestion et peuvent, le cas échéant, constituer un critère discriminant dans la décision d'investissement.
- Le contrôle interne d'Amundi Immobilier comprend trois niveaux. Les contrôles de 1^{er} niveau sont assurés par les équipes opérationnelles, tandis que les contrôles de 2^{ème} niveau sont supervisés par les équipes spécialisées en gestion des risques et en conformité.

Afin de garantir leur indépendance vis-à-vis des équipes opérationnelles, les fonctions de contrôle de 2^{ème} niveau sont rattachées à la fois à la Direction Générale d'Amundi Immobilier et aux Directions des Risques et de la Conformité du groupe Amundi. Des contrôles périodiques de 3^{ème} niveau sont réalisés de manière indépendante par la Direction de l'Audit Interne du groupe Amundi. Le dispositif de contrôle interne d'Amundi Immobilier porte notamment sur l'application des règles ESG définies pour la gestion du fonds. Une procédure de mise en œuvre de la démarche d'Investissement Responsable détaille les responsabilités des différents acteurs au sein de la société de gestion.

Amundi PEF

La gestion des risques de durabilité d'Amundi PEF est alignée sur la politique globale de gestion des risques d'Amundi. Les responsabilités sont réparties entre :

- Le 1^{er} niveau de contrôles, réalisé par les équipes de direction elles-mêmes, et
- Le 2^{ème} niveau, qui est réalisé par les équipes de gestion des risques, qui vérifient à tout moment la conformité des fonds avec leurs objectifs et contraintes ESG.

La Direction des Risques contribue également au dispositif de gouvernance « Investissement Responsable » d'Amundi, en veillant au respect des exigences réglementaires et à la gestion des risques associés. Le respect des règles ESG est assuré par les équipes de gestion des risques. Des contrôles sont effectués par les Directions des Risques et de la Conformité avant l'intégration d'un actif dans un fonds Amundi PEF.

8.5 Fréquence de révision du cadre de gestion des risques

La politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année et, par conséquent, les cadres d'évaluation des risques pertinents sont également révisés si nécessaire. Amundi ARA s'efforce continuellement d'améliorer son analyse et son cadre de gestion des risques afin de les aligner sur les pratiques de marché (ex. : questionnaire France Invest) et les exigences réglementaires.

Pour ATE et Amundi PEF, la collecte et la notation des données ESG sont réalisées avant l'investissement/l'acquisition, puis annuellement. Pour Amundi Immobilier, la notation ESG est calculée lors de l'acquisition, puis au moins tous les 3 ans ou à chaque fois que des modifications ou des travaux importants sont apportés au bâtiment.

8.6 Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance identifiés

8.6.1 Réduire l'exposition au risque grâce à un plan stratégique

Le plan « Ambitions ESG 2025 » constitue le plan social et environnemental qui permet de continuer à approfondir l'intégration ESG de nos solutions d'investissement, de renforcer l'offre d'épargne d'Amundi en faveur du développement durable et de fixer des objectifs d'alignement interne cohérents avec nos engagements ESG.

De plus amples informations sur le plan « Ambitions ESG 2025 » d'Amundi sont disponibles dans la [section 1](#) de ce rapport « Informations sur la démarche générale de l'entité ».

Ces objectifs, qui encadrent l'ensemble des expertises du Groupe, ont naturellement été déclinés à la plateforme Amundi Actifs Réels & Alternatifs.

Objectifs ESG à horizon 2025 appliqués à la plateforme Amundi Actifs Réels

Au niveau de la gestion

- Établir un bilan carbone pour 100 % de nos investissements
- Proposer au moins 1 fonds ouvert avec un objectif de gestion vers une transition net zéro 2050, pour chaque expertise
- Doubler les encours des fonds à impact dans l'ensemble des expertises

Au niveau des collaborateurs

- Étendre dès 2022 l'intégration de critères ESG dans la politique de rémunération des gérants et des commerciaux
- Réduire de 30 % les émissions directes par collaborateur (2018 étant l'année de référence)

Source : Amundi

8.6.2 Plan de réduction de l'exposition au risque par la prise en compte des principales incidences négatives

Le tableau ci-dessous présente les mesures des principaux impacts négatifs spécifiques à Amundi Immobilier :

#	Métrique	Mesures mis en œuvre	Champ d'application - principes généraux
17	Exposition aux combustibles fossiles via les actifs immobiliers	Intégration dans le score ESG : Les problèmes de pollution sont inclus dans les notations ESG	Analyse ESG : tous les actifs font l'objet d'une analyse ESG lors des phases d'investissement et d'exploitation
18	Exposition aux actifs immobiliers à faible efficacité énergétique	Intégration dans le score ESG : Le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG	Intégration du score ESG : la performance énergétique des bâtiments est prise en compte dans notre système de notation
19	Intensité de la consommation énergétique	Intégration dans le score ESG : Le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG	Analyse ESG : tous les investissements immobiliers

8.7 Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance identifiés

Amundi s'efforce d'améliorer la manière d'évaluer et de prendre en compte les risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion des portefeuilles, passant d'une évaluation qualitative à une approche plus quantitative.

L'objectif est de déterminer parmi le large éventail d'indicateurs et de données climatiques existants et

disponibles une liste d'indicateurs sélectionnés qui peuvent être considérés comme des indicateurs clés, représentant les impacts les plus pertinents sur le portefeuille en termes de climat et d'environnement ainsi que d'impacts sociaux et de gouvernance.

Ces indicateurs clés sont ensuite consolidés et rapportés pour donner une estimation de l'impact financier des risques ESG.

8.8 Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

En tant qu'acteur des marchés financiers, Amundi s'est conformé aux exigences de la réglementation européenne relative à la mise en œuvre du règlement SFDR et du règlement Taxonomie.

Amundi travaille également à la définition d'un indicateur synthétique de risque de durabilité, dont l'objectif sera de fournir aux équipes de gestion de fonds des informations simplifiées sur l'évolution des risques de durabilité.

9. Plan d'amélioration continue

Référence à l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier / Informations requises par l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Les informations attendues sont-elles présentées dans ce rapport, et si non, pourquoi ?	Section et pages de ce rapport traitant du sujet	Si l'information n'est pas présentée, explication narrative de la raison de l'omission et présentation du plan d'amélioration				
			Motif de l'omission	Explication complète de l'omission	Plan d'amélioration		Calendrier d'inclusion
			0020	0030	0040	Entités concernées	0050
6 : Stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont réalisés intégralement sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone visée à l'article L. 222-1 B du Code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR).							
Un objectif quantitatif pour 2030, révisé tous les cinq ans jusqu'en 2050. Cet objectif doit être révisé au plus tard cinq ans avant son expiration. L'objectif comprend les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, soit en termes absolus, soit en termes d'intensité par rapport à un scénario de référence et à une année de référence. Elle peut être exprimée en termes d'augmentation implicite de la température ou de volume total d'émissions de GES.	0190	Informations présentées pour Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.2	Autre			
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, les détails de la méthodologie utilisée pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale à faible émission de carbone	0200	Informations présentées pour Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.2	Autre			
Résultats quantitatifs qui s'appuient sur au moins un indicateur	0210	Informations présentées pour Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.3	Autre			
Pour les entités gérant des fonds indiciels, des informations sur l'utilisation des indices de référence de l'UE « transition climatique » et « accord de Paris » tels que définis dans le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	02201	Informations présentées pour Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.4	Autre	Les informations sont présentées pour Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G, ATE et Amundi Immobilier.	Les informations sont présentées pour Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G, ATE et Amundi Immobilier	
Le rôle et l'utilisation de l'évaluation de l'alignement dans la stratégie d'investissement, et en particulier la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation choisie et d'autres indicateurs de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	0230	Informations présentées pour Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.5	Autre	Les informations ne sont pas présentées pour Amundi PEF car PEF souhaite établir des empreintes carbone pour tous ses actifs avant de s'engager sur des objectifs de réduction carbone.	Les informations ne sont pas présentées pour Amundi PEF car PEF souhaite établir des empreintes carbone pour tous ses actifs avant de s'engager sur des objectifs de réduction carbone.	
Modifications de la stratégie d'investissement en ligne avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris et la politique établie en vue de l'élimination progressive du charbon et des hydrocarbures non carbonniers. Politiques, précisant le calendrier de sortie adopté et la proportion du total des actifs gérés ou détenus couverts par ces politiques	0240	Informations présentées pour Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.5	Autre			
Toute action entreprise pour surveiller les résultats et les changements qui en découlent	0250	Informations présentées pour Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.6	Autre			
La fréquence de l'évaluation, les dates de mise à jour prévues et les facteurs de développement pertinents utilisés	0260	Informations présentées pour Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.6	Autre			

7° : Stratégie d'alignement sur les objectifs à long terme en matière de biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement sur les objectifs à long terme en matière de biodiversité, précisant le périmètre de la chaîne de valeur couverte et incluant des objectifs à horizon 2030, révisables tous les cinq ans, pour les éléments suivants.

Mesure la conformité aux objectifs énoncés dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	0270	Explication(s) donnée(s) pour les omissions	Partie : 7. 1)	Other	Déterminer l'alignement de la politique d'investissement ou de la stratégie de gestion d'un produit financier avec les objectifs de biodiversité à long terme reste un défi à ce jour. Malgré des progrès significatifs dans les connaissances scientifiques et les applications méthodologiques, le large éventail de classes d'actifs et des régions du monde dans lesquelles Amundi investit ne permet pas une approche systématique ou homogène (absence de cadre d'analyse, manque de données, etc.) pour mesurer le respect des objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992. En outre, il n'existe pas de traduction directe entre les objectifs énoncés dans la Convention sur la diversité biologique et leur application directe aux institutions financières.	Tous	Amundi fournit des informations qualitatives sur la manière dont elle prend en compte l'impact sur la biodiversité, notamment à travers son analyse et sa notation ESG, son dialogue avec ses actionnaires, ses recherches internes sur le sujet et les initiatives de marché auxquelles elle participe. Le plan d'amélioration repose sur deux actions continues : - en termes de données : l'analyse des données relatives à l'indicateur de biodiversité est désormais en place et une mesure de l'impact sur la biodiversité est proposée au niveau des fonds et du Groupe/des entités spécifiques. Ces informations sont disponibles dans les rapports LEC (article 29) des fonds de plus de 500 millions d'euros d'actifs sous gestion. Amundi calcule et suit également le principal indicateur négatif n° 7 relatif aux « Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité ». - Amundi a déployé une politique biodiversité globale, fondée sur les principes définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Cette politique est détaillée à la section 7. Les piliers sont à différents stades de mise en œuvre. - Au sein d'Amundi, nous avons développé un cadre d'investissement permettant de mesurer et de suivre l'impact des portefeuilles d'investissement sur la biodiversité. Cette approche propriétaire, mise en place fin 2023, vise à développer de nouvelles stratégies d'investissement thématiques, spécifiquement axées sur la biodiversité.	Amundi continuera d'affiner sa méthodologie interne et travaille activement à intégrer la localisation des actifs des émetteurs dans son approche	
Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	0280	Informations présentées	Partie : 7. 2) et chiffres PAI disponibles en annexe						
Référence à l'utilisation d'un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, à la manière dont cet indicateur est utilisé pour mesurer le respect des objectifs internationaux en matière de biodiversité	0290	Informations présentées	Partie : 7. 3)						
8 : Approche visant à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques. Conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères de qualité environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques inclut notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité, et notamment									
Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères de qualité environnementaux, sociaux et de gouvernance, à la manière dont les risques sont intégrés dans le cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité et à la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du Système européen de surveillance financière	0300	Informations présentées	Partie: Sauf ARA - Section 8.1 ARA - Section 8.2a à 8.2c						
Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, comprenant pour chaque risque une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés par ces risques, et une explication des critères utilisés	0310	Informations présentées pour Amundi AM, BFT IM, CPR AM et S2G, ATE et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF	Partie : Amundi PEF - Section 8.2a	Manque de données	Concernant les investissements directs, Amundi PEF reçoit encore des informations incomplètes de la part des entreprises détenues en portefeuille. Par conséquent, l'identification des risques ESG auxquels les portefeuilles peuvent être exposés nécessite des améliorations.	Amundi PEF	Amundi PEF : En 2022, l'entité a entamé le processus de formalisation d'une feuille de route pour chaque société en portefeuille. Par ailleurs, une revue annuelle des portefeuilles portant sur les aspects ESG, menée conjointement par les équipes de gestion et l'équipe ESG, a été mise en place en 2023. L'objectif de cette revue est d'examiner l'avancement de la feuille de route ESG et le pourcentage d'investissements qualifiés de durables/conformes à la taxonomie européenne, ainsi que les indicateurs PAI des fonds concernés.	Une revue annuelle des portefeuilles axée sur l'ESG avec l'équipe de direction et l'équipe ESG a été mise en place en 2023. L'objectif de cette revue est de discuter des progrès de la feuille de route ESG et du pourcentage d'investissements qualifiés de durables et/ou alignés sur la taxonomie de l'UE ainsi que des indicateurs PAI pour les fonds concernés. De plus, les données s'améliorent d'année en année et les risques commencent à être formalisés. De nouvelles améliorations sont attendues pour l'année à venir.	
Une indication de la fréquence à laquelle le cadre de gestion des risques sera révisé	0320	Informations présentées	Partie: Sauf ARA - Section 8.1e ARA - Article 8.2d						
Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte	0330	Informations présentées	Parties: Sauf ARA - Section 8.1f ARA : Section 8.2e						

10. Annexes

10.1 Politique d'Exclusion

TABLEAU 1 : Champ d'application de la politique d'exclusion par classe d'actifs⁷¹

Classe d'actifs		Mines antipersonnel et bombes à fragmentation	Armes chimiques et biologiques	Principes du Pacte mondial des Nations Unies	Armes nucléaires	Tabac	Charbon thermique	Combustibles fossiles non conventionnels
FONDS ACTIFS	Fonds ouverts	Appliquée						
FONDS PASSIFS	ETF et fonds indiciels non ESG ⁷²	Appliquée		Non appliquée				
	ETF et fonds indiciels ESG ⁷³	Appliquée						
FONDS À FORMULE	Fonds à formule ESG ^{74 75}	Appliquée						
	Fonds à formule non ESG	Appliquée		Non appliquée				
FONDS BUY AND WATCH		Appliquée		Application de la politique d'exclusion en vigueur à la date de création des fonds				
MULTIGESTION	Fonds de fonds (« wrappers »), fonds externes	<i>Voir la section « Sélection des fonds externes »</i>						
HÉBERGEMENT DE FONDS	Fonds contrôlés par Amundi	Appliquée						
	Autres fonds d'investissement	Non appliquée						
SOUS-CONSEIL	Fonds « Fund Channel »	Appliquée						

71. Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, la Politique d'Exclusion d'Amundi sera mise en œuvre conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire d'un client.

72. Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire et l'obligation réglementaire en matière de gestion passive sont de répliquer un indice aussi fidèlement que possible. Le gérant de portefeuille doit donc respecter l'objectif contractuel de délivrer une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Par conséquent, les fonds/ETF indiciels Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà des exclusions réglementaires.

73. La méthodologie des indices sous-jacents est conçue et calculée par leur fournisseur d'indices respectif en fonction de leur propre ensemble de données ESG, ce qui peut entraîner certaines divergences d'évaluation par rapport à la notation ESG globale d'Amundi. Pour les ETF synthétiques ESG, les titres détenus dans le panier de substitution sont entièrement conformes à la politique d'exclusion d'Amundi.

74. Pour les fonds à formule ESG (réplication d'indice), l'indice sous-jacent est conçu et calculé par le fournisseur d'indice respectif sur la base de son propre ensemble de données ESG, ce qui peut entraîner certaines divergences d'évaluation par rapport à la notation ESG globale d'Amundi ; pour les autres fonds à formule ESG, la politique d'exclusion est appliquée au lancement du fonds.

75. Pour les fonds à formule synthétique ESG, les titres détenus dans le panier de substitution sont entièrement conformes à la Politique d'Exclusion d'Amundi.

TABLEAU 2 : Champ d'application de la politique d'exclusion par instrument

Instrument	Mines anti-personnel et bombes à sous-munition	Armes chimiques Armes biologiques	Principes du Pacte mondial des Nations Unies	Armes à uranium appauvri	Armes nucléaires	Tabac	Charbon thermique	Combustibles fossiles non conventionnels
ACTIONS	Appliquée							
TITRES DÉTENUS DIRECTEMENT	Appliquée							
PRODUITS DÉRIVÉS	Appliquée							
DÉRIVÉS SUR INDICES	Non appliquée							
TITRES REÇUS EN GARANTIE	Appliquée							
	Il s'agit notamment des titres reçus dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de gré à gré, ainsi que d'opérations de mise en pension en échange de liquidités placées. Les titres reçus et notés G par Amundi sont renvoyés à la contrepartie (ex post).							
OBLIGATIONS CONVERTIBLES	Appliquée							
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE	Appliquée							

TABLEAU 3 : Champ d'application de la politique d'exclusion par type d'exclusion⁷⁶

Catégorie	Sous-catégorie	Portée d'exclusion	Règles de mise en œuvre
ARMES	Mines antipersonnel et bombes à sous-munition ⁷⁷	Émetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage ou le service	Premier 1 € de chiffre d'affaires
	Armes chimiques et biologiques ⁷⁸	Émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage	Premier 1 € de chiffre d'affaires
	Armes à uranium appauvri ⁷⁹	Émetteurs impliqués dans la production ou la vente	> 5 % du chiffre d'affaires
	Armement nucléaire	Émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes nucléaires des États n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN	Premier euro de chiffre d'affaires
	Entreprises impliquées dans la production de composants de base de l'arme nucléaire ou de composants dédiés. Les émetteurs sont considérés comme exclus s'ils répondent à au moins un des trois critères suivants :	Émetteurs impliqués dans la production d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, ainsi que de composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires	Premier euro de chiffre d'affaires
	Émetteurs qui tirent des revenus importants de la production ou de la vente d'armes nucléaires, à l'exclusion des revenus provenant de la propriété et des composants à double usage ainsi que des plateformes de lancement	> 5 % du chiffre d'affaires total	
PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES		Exclusion des émetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans action corrective crédible	
CHARBON THERMIQUE⁸⁰	Développeurs	Entreprises minières, sociétés de services publics et sociétés d'infrastructures de transport qui développent des projets d'exploitation de charbon avec un statut autorisé et qui sont en phase de construction	Ne fait pas partie de l'univers d'investissement actif
	Extraction minière	Entreprises générant un % de chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique	> 20% du chiffre d'affaires
		Entreprises dont l'extraction de charbon thermique représente au certain seuil	70 MT ou plus
	Les entreprises considérées comme trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au bon rythme	Entreprises qui tirent plus de X % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique	>50% du chiffre d'affaires total
Entreprises qui génèrent entre X % et Y % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et dont la trajectoire de transition est médiocre		Seuil entre 20% et 50% du chiffre d'affaires total	
HYDROCARBURES NON CONVENTIONNELS : PÉTROLE DE SCHISTE, GAZ DE SCHISTE ET SABLES BITUMINEUX	Sociétés exposées à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux)		>30% du chiffre d'affaires
TABAC	Entreprises qui fabriquent des produits du tabac complets, y compris les fabricants de cigarettes		>5% du chiffre d'affaires
PAYS FAISANT L'OBJET DE VIOLATION	Pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au niveau le plus élevé (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE)		Exclusion après examen formel et validation du Comité de Notation ESG d'Amundi

76. Se référer au chapitre « Objectif et champ d'application » en page 2 de la Politique générale d'Investissement Responsable pour connaître les sociétés affiliées et entités associées hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour les informations complètes sur l'intégration ESG au niveau d'un fonds, se référer à la documentation légale.

77. Conventions Ottawa du 12/03/1997 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et hors États-Unis).

78. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 13/01/1993 et Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 26 /03/1972.

79. Bien qu'elles ne soient pas soumises à une interdiction ou à une restriction par un traité international, les armes à l'uranium appauvri sont considérées comme provoquant le rejet de particules chimiquement toxiques et radioactives qui représentent un risque à long terme pour l'environnement et la santé humaine.

80. 100% des entreprises « charbon » sous seuils d'exclusion et détenues en portefeuille par Amundi font l'objet d'actions d'engagement afin d'obtenir un plan de sortie ; un processus d'escalade est déclenché si l'engagement s'avère infructueux dans le calendrier compatible 2030 OCDE / 2040-Non OCDE.

10.2 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

La liste des fonds ouverts est disponible sur le site internet des entités ci-dessous sur les liens suivants :

- Amundi Asset Management
- BFT Investment Managers
- CPR Asset Management
- Amundi Immobilier

La liste des fonds article 8 et article 9 des entités Société Générale Gestion (S2G), Amundi Private Equity Funds (PEF) et Amundi Transition Énergétique est disponible sur demande.

La liste des fonds dédiés et mandats de l'ensemble de ces entités est également disponible sur demande.

10.3 Méthodologie et périmètre de calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles sous gestion

Amundi a retenu le fournisseur Trucost pour les données d'émissions carbone (exprimées en tonnes de CO₂) des émetteurs privés et publics. Pour les émetteurs privés, ces données portent sur les scopes 1, 2 et le scopes 3 correspondant aux émissions indirectes. Les données reçues sont ensuite intégrées dans le système d'information d'Amundi et affectées à un émetteur. S'agissant des entreprises pour lesquelles nous n'avons pas reçu de valeur de Trucost, elles sont complétées par héritage des données de la société mère lorsqu'elles existent.

Pour les émetteurs publics, ces données concernent les émissions nationales (émissions territoriales) et

les émissions résultant du commerce international (émissions importées - émissions exportées).

Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis du portefeuille concerné en combinant les émissions carbone des scopes 1, 2 et 3 des entreprises détenues, et en les pondérant en fonction de la valeur d'investissement au niveau de chaque entreprise et la valeur de l'entreprise en euros, liquidités comprises (EVIC), afin de montrer les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte d'une couverture incomplète des données.

Émissions carbone par million d'euros investis pour les émetteurs privés

Cet indicateur permet de quantifier les émissions carbone induites par les investissements du portefeuille. Il est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i \right)}{\text{current value of all investments (€M)}}$$

Émissions de carbone par million d'euros investis dans les émetteurs souverains

Cet indicateur permet de quantifier les émissions de carbone induites par l'investissement dans le portefeuille. Il est calculé selon la formule suivante :

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments (€M)}} \times \frac{\text{The country's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i}{\text{Gross Domestic Product, (€M)}} \right)$$

Émissions de carbone par million d'euros de chiffre d'affaires pour les émetteurs privés

Cet indicateur permet de quantifier l'intensité carbone de la chaîne de valeur des émetteurs du portefeuille. Il est égal à la somme pondérée des empreintes carbone des actions du portefeuille, soit :

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments (€M)}} \times \frac{\text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i}{\text{investee company's €M revenue}_i} \right)$$












10.4 Liste des initiatives

Amundi

ICMA – INTERNATIONAL CAPITAL MARKET ASSOCIATION - SOCIAL BONDS PRINCIPLES	
PRI - Principes pour l'Investissement Responsable	High-Level Expert Group on Scaling up Sustainable Finance in Low and Middle-income countries
UNGC – Pacte mondial des Nations Unies	WBA – World Benchmarking Alliance
IFD – Institut de la Finance Durable	EUROSIF – European Sustainable Investment Forum
GIIN – Operating Principles for Impact Management	GIIN – Global Impact Investing Network
GISD – Global Investors for Sustainable Development Alliance	CASI – Capacity-building Alliance of Sustainable Investment
ENVIRONNEMENT	
NZAM - Net Zero Asset Managers ⁸¹	TCFD - Task Force on Climate-related Financial Disclosures
IIGCC - Institutional Investors Group on Climate Change	OPSWF - One Planet Sovereign Wealth Fund
AIGCC - Asia Investor Group on Climate Change	FAIRR - Farm Animal Investment Risk and Return
CDP - Disclosure Insight Action	Finance for Biodiversity Pledge
ICMA – International Capital Market Association - Green Bonds Principles	PPCA - Powering Past Coal Alliance
Action Climat 100+	Nature Action 100
SOCIAL	
Access to Medicine Index	Investor Action on Antimicrobial Resistance
ICMA – International Capital Market Association - Social Bonds Principles	The 30% Club France Investor Group
WDI - Workforce Disclosure Initiative	The 30% Club Japan Investor Group
FAIR - <i>Financer Accompagner Impacter Rassembler</i> (ex Finansol)	"Investors for a Just Transition" Coalition
PLWF - The Platform Living Wage Financials	The 30% Club Germany Investor Group
Investors for a Just Transition	Tobacco-Free Finance Pledge
GOUVERNANCE	
ICGN - International Corporate Governance network	CII - Council of Institutional Investors

81. La NZAM a décidé en janvier 2025 de réexaminer les engagements de l'initiative. En conséquence, elle a suspendu temporairement ses évaluations de la mise en œuvre des engagements des signataires et ses attentes en matière de reporting.

Amundi Actifs Réels & Alternatifs

	Name of the initiative	Involved of Amundi Real & Alternative Assets	Internet link
	Institute of Sustainable Finance	Amundi is a founding member of the initiative and actively participates in several working groups, including the "Impact Finance" working group.	https://institutdelafinancedurable.com/
	French association of Real Estate Investment Trusts (ASPIM)	Amundi Immobilier is a member of the association and participates in several ASPIM working groups, including the one on the subjects of the SRI label applied to real estate.	https://www.aspim.fr
	French Association of Financial Management (AFG)	Amundi is a member of the AFG and is a member of the AFG's Real Estate Commission	https://www.afg.asso.fr
	Sustainable Real Estate Observatory (OID)	Amundi Immobilier is a founding member of the OID and contributes to various working groups (DEET, responsible finance, etc.). Amundi Immobilier is a member of the Bureau and the Board of Directors of the OID.	https://o-immobilierdurable.fr/en/home/
	Biodiversity Impluse Group (BIG)	Amundi Immobilier is a sponsor of this research programme, which aims to measure and accelerate the contribution of city stakeholders and improve our biodiversity footprint. Amundi Immobilier is a pilot for the "Biodiversity Hosting Potential Indicator" working group.	
	European Sustainability Real Estate (ELSREI)	Amundi Immobilier is a sponsor of this programme, which aims to provide a vision of ESG issues in real estate on a European scale and to create a network of European organisations on sustainable real estate.	https://o-immobilierdurable.fr/loid-initiated-esrei-european-programme-supported-by-7-projectors/
	France Invest	Amundi is a member of the France Invest's "Impact" committee, a signatory of the France Invest Charter for Gender Equality and actively participates in two working groups ("ESG Questionnaire" Group and "Sustainability Linked Bonds"). The Multigestion team is a co-president of the LP Club.	https://www.franceinvest.eu
	European Leveraged Finance Association (ELFA)	Amundi is one of the founding members of the initiative and actively participates in the ESG committee to improve ESG reporting related to leveraged loans.	https://elfainvestors.com
	International Climate Initiative	Amundi is a member of the International Climate Initiative, which aims to help asset management companies assess the climate risk of their investments.	https://collaborate.unpri.org/system/files/2020-07/call_to_action.PDF
	Fair	Amundi is a member of the FAIR, which was created in 2021 from the merger between Finansol and Impact Invest Lab, a long-standing player and innovation laboratory on impact.	https://www.finance-fair.org/
	Business for Inclusive Growth	Amundi is a member of the international coalition Business for inclusive growth and participates in working groups to help implement less unequal growth models.	https://www.b4ig.org
	The European Venture Philanthropy Association (EVPA)	Amundi is a founder member of the EVPA, which aims to enable philanthropic and social investment players to strengthen their impact through dedicated resources and the establishment of collaborations.	https://evpa.eu.com/about-us/about-evpa
	France Wind Energy	Amundi Immobilier is a member of the France Énergie Éolienne association, which promotes and defends wind energy in France.	https://fee.asso.fr/

10.5 Stratégies indices PAB / CTB

Les 35 stratégies indicielles d'Amundi dont les indices de références sont les PAB (Paris-aligned Benchmark) ou CTB (Climate Transition Benchmark) au 31.12.2024, sont listées ci-dessous :

NOM DES FONDS	
ACTIONS	
ACTIONS - MONDE	
ETF AMUNDI MSCI WORLD SRI CLIMATE ALIGNED PARIS	AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE PARIS PAB ALIGNÉ
AMUNDI MSCI WORLD ESG BROAD TRANSITION CTB UCITS ETF	INDICE AMUNDI MSCI MONDE ISR PAB
ETF AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE ALIGNED PARIS UCITS	AMUNDI MSCI ACWI SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE PARIS ALIGNED UMWELTZEICHEN UCITS ETF	AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE UCITS ALIGNED PARIS ETF
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE TRANSITION CTB	
ACTIONS - EUROPE	
PAYS	
AMUNDI MSCI UK IMI SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	
RÉGION - EUROPE	
AMUNDI MSCI EUROPE SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	AMUNDI MSCI EUROPE CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF
AMUNDI MSCI EUROPE ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF	ETF AMUNDI MSCI EUROPE SMALL CAP ESG BROAD TRANSITION UCITS
RÉGION - ZONE EURO	
AMUNDI S&P EUROZONE CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	ETF AMUNDI MSCI EMU SRI CLIMATE ALIGNED PARIS UCITS
AMUNDI MSCI EMU ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF	AMUNDI MSCI EMU CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF
AMUNDI MSCI EMU SMALL CAP ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF	
ACTIONS - AMÉRIQUE DU NORD	
PAYS	
INDICE AMUNDI MSCI AMÉRIQUE DU NORD ESG BROAD CTB	AMUNDI MSCI USA SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF
AMUNDI S&P 500 CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS	AMUNDI MSCI USA ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF
INDICE AMUNDI MSCI USA SRI PAB	
RÉGION	
AMUNDI MSCI NORTH AMERICA ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF	
ACTIONS - ASIE-PACIFIQUE	
PAYS	
AMUNDI MSCI JAPAN ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF	ETF AMUNDI MSCI JAPAN SRI CLIMATE ALIGNED PARIS
RÉGION	
ETF AMUNDI MSCI PACIFIC EX JAPAN SRI CLIMATE ALIGNED PARIS UCITS	AMUNDI MSCI PACIFIC ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF
ACTIONS - ÉMERGENTES	
ETF AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS	ETF AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS ESG BROAD TRANSITION UCITS
RÉGION	
AMUNDI MSCI EM ASIA ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF	ETF AMUNDI MSCI EM ASIA SRI CLIMATE ALIGNED PARIS UCITS
TAUX	
ETF AMUNDI EUR CORPORATE BOND CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS	OBLIGATIONS D'ENTREPRISES AMUNDI USD, ALIGNÉES SUR L'ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT

10.6 Etat d'avancement du Say on Climate à fin 2024

→: En ligne avec l'objectif

✓: Réalisé

★: Objectif du Plan Ambitions ESG 2025

			Cible/ mesure ex- post	Échéance	Réalisé au 31/12/2023	Statut du progress
1. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS LA CONDUITE DE L'ACTIVITÉ						
A. Mettre le climat au centre de la gouvernance, aligner et responsabiliser						
Rôle du conseil d'Administration	« Sensibilisés depuis 2020 aux enjeux climatiques, les membres du Conseil, soucieux de développer leurs compétences en la matière, bénéficieront à l'avenir d'une session annuelle de formation sur la thématique du climat. »	Nombre d'heures consacrées par le Conseil d'Administration au sujet Climat	Nb d'heures	Annuelle	4h25	✓
		Taux de présence moyen aux sessions sur le sujet Climat et Investissement Responsable	> 80 %	Annuelle	95,8 %	✓
Le Dispositif d'Alignement des Collaborateurs au travers d'une nouvelle politique de rémunération	« La réalisation de la stratégie Climat n'est possible qu'en sensibilisant toutes les parties prenantes d'Amundi et suppose un dispositif d'alignement de la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette décision est en cours de déploiement. »	Existence d'un plan de rémunération de la DG, indexé aux objectifs ESG, RSE	100 %	Annuelle	100 %	✓ ★
		Existence d'un plan de rémunération de 200 cadres dirigeants, indexé aux objectifs ESG, RSE	100 %	Annuelle	100 %	✓ ★
		% de collaborateurs ayant des objectifs ESG sur la population concernée (Commerciaux et Gérants)	100 %	Annuelle	99,6 %	✓ ★
B. Se fixer des objectifs de réduction des émissions directes						
L'alignement de la politique RSE sur les enjeux Net Zéro 2050	« Une réduction, d'ici 2025, de 30 % de ses émissions de CO ₂ par ETP sur la consommation d'énergie (scope 1 et 2) et sur les déplacements professionnels (scope 3), comparativement à l'année de référence 2018. »	Réduction des émissions de GES liées à l'énergie (scope 1 + 2) par ETP vs 2018 ⁽²⁾⁽³⁾	- 30 %	2025	- 73 %	→ ★
		Réduction des émissions de GES liées aux déplacements professionnels (scope 3) par ETP vs 2018 ⁽²⁾⁽³⁾	- 30 %	2025	- 57 %	→ ★
		Intégration dans la politique Achats d'un objectif de réduction de l'empreinte carbone	Objectif à définir en 2023	2023	100 % (Objectif = réduction > 35 %)	✓
C. Déployer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs						
Le Déploiement des Ressources dédiées à nos engagements ESG et Climat	« Amundi a quasiment doublé la taille de son équipe ESG au cours des trois dernières années pour atteindre 40 collaborateurs et prévoit de l'augmenter encore en 40 % en 2022. »	40 % d'augmentation des effectifs de l'équipe ESG - Investissement Responsable	100 %	2022	100 %	✓
La Formation Continue des Collaborateurs	« À partir de 2022, un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi sera mis en oeuvre, couvrant l'ensemble du personnel, avec des modules adaptés à différents niveaux d'expertises, afin d'assurer qu'au fil du temps chaque employé reçoive une formation adaptée sur le climat et l'ESG. »	Pourcentage de collaborateurs formés à l'investissement responsable	100 %	2023	100 %	✓
		Number of training hours dedicated to Climate issues provided to the SLT (Senior Leadership Team)	No. of hours	Annual	4h15	✓

			Cible/ mesure ex- post	Échéance	Réalisé au 31/12/2023	Statut du progrès
La Contribution aux efforts de l'industrie	« Amundi s'implique activement dans les initiatives de places essentielles à l'amélioration des standards de place. »	Bilan d'activité sur les engagements collectifs	Bilan	Annuelle	100 % ⁽⁵⁾	✓
	« Par ailleurs, Amundi est engagée dans l'accompagnement de ses clients quant à leur démarche d'alignement de leurs portefeuilles d'investissement. Dans ce contexte, Amundi met à leur disposition ses travaux de recherche autour des défis climatiques et des trajectoires Net Zero. »	Activity report on Climate-related research published by Amundi on the Amundi Research Center website	Bilan	Annuelle	100 % ⁽⁵⁾	✓
	« Elle propose progressivement à ses clients institutionnels de gérer leur portefeuille sur un objectif d'alignement. »	Number of institutional clients ⁽⁶⁾ canvassed on Net Zero challenges	Nb de clients	Annuelle	964	→
	« Enfin, Amundi a annoncé dans le cadre de son Ambition 2025, le lancement d'Alto Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux. »	ALTO* Sustainability marketed and number of modules offered	Nb de modules commercialisés	Modules commercialisés	Module ESG commercialisé : Module Climat défini	→ ★
D. Mettre en oeuvre cette stratégie en toute transparence						
Les Politiques de Vote et d'Investissement Responsable	« La façon dont Amundi intègre le défi climatique et les enjeux ESG à sa politique d'investissement ainsi que son usage des droits de vote est présentée dans différents documents (...). »	Politique de Vote			100 %	✓
		Politique d'Investissement Responsable			100 %	✓
Le Rapport de Stewardship	« Ce rapport de stewardship, répondant aux standards du UK stewardship Code, ainsi que d'autres codes de même nature (...), rend compte annuellement des actions mises en oeuvre dans la gestion pour compte de tiers, afin de valoriser au mieux les intérêts de ses clients. Les rapports annuels sur les politiques d'Engagement et de Vote dressent le bilan des campagnes réalisées par Amundi dans son dialogue actionnariat et l'usage de ses droits de vote. »	Rapport de Stewardship validé par la FRC			100 % ⁽⁵⁾	✓
		Rapport de Vote	Publications	Annuelle 2024	100 % ⁽⁵⁾	✓
		Rapport d'Engagement			100 % ⁽⁵⁾	✓
Le Rapport Climat - TCFD	« Ce Rapport Annuel, répondant aux exigences de la TCFD (...) décrit la gouvernance mise en place pour appréhender les enjeux liés au climat, la gestion des risques et les initiatives de soutien aux transitions vers une économie bas carbone. »	Rapport Climat et Durabilité			100 % ⁽⁵⁾	✓

			Cible/ mesure ex- post	Échéance	Réalisé au 31/12/2023	Statut du progrès
2. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS SA GESTION POUR COMPTE DE TIERS						
A. Intégration de manière systématique l'évaluation de la transition dans ses fonds ouverts actifs						
Intégration à 100 % de l'évaluation de la transition dans les fonds ouverts actifs⁽⁷⁾	« Ainsi, Amundi travaille à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro, notamment au travers des efforts de décarbonation de leur activité et le développement de leurs activités vertes. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence. »	Mise en oeuvre de l'évaluation de la transition environnementale dans le process d'investissement	100 %	2025	En cours de mise en œuvre ⁽⁸⁾	→ ★
B. Développer sur les grandes classes d'actifs des fonds de transition Net Zéro 2050						
Offre Net Zéro en gestion active sur les principales classes d'actifs	« D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actif, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zero 2050 (...). »	Nombre de classes d'actifs proposant un produit d'investissement dédié à la transition Net Zero	6	2025	4	→ ★
C. Contribuer à l'effort de financement de la transition énergétique						
Soutien à l'effort de financement de la transition énergétique	« En 2022, Amundi poursuivra ses efforts de développement de solutions visant à investir dans les entreprises ou financer des projets ayant une contribution environnementale positive. »	Bilan d'activités sur les solutions vertes, climat	Bilan	Annuelle	100 % ⁽⁵⁾	✓
3. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS LES ACTIONS ENVERS LES ENTREPRISES						
Désinvestissement des hydrocarbures non-conventionnels > 30 %	« Amundi s'engage à publier sa politique d'exclusion concernant les secteurs du pétrole et du gaz, suite à son annonce de désinvestir d'ici la fin de l'année 2022 les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30 % aux hydrocarbures non-conventionnels. »	Politique publiée & périmètre éligible désinvesti ⁽⁸⁾	100 %	2022	100 %	✓ ★
A. Déployer le dialogue actif pour accélérer et peser sur la transformation des modèles						
Engagement Climat élargi à + 1000 entreprises	« Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi va démarrer un cycle « d'engagement » avec 1000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. »	Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat ⁽⁹⁾	+ 1 000	2025	1 478	✓ ★
B. Promouvoir une transition énergétique socialement acceptable						
Rapport d'activité d'engagement sur la dimension « Transition juste »	« La dimension sociale de la transition énergétique reste un élément d'attention important pour Amundi qui continuera ainsi d'y investir des moyens, que ce soit en termes de recherche ou de politique d'engagement. »	Rapport d'activité d'engagement sur la dimension « Transition juste »	Bilan	Annuelle	Intégré dans le rapport d'engagement	✓

⁽¹⁾ Sur la base des collaborateurs présents lors de la campagne d'évaluation.

⁽²⁾ Mesure réalisée sur les entités de plus de 100 ETP, en intensité, CASA a défini des objectifs en valeur absolue dans le cadre de la soumission de sa démarche à SBTi, hors fluides réfrigérants.

⁽³⁾ Mise à jour semestrielle.

⁽⁴⁾ Périmètre de formation : catalogue de formation Amundi, formations individuelles ou collectives, certifications de places et webinaires réalisés dans le cadre d'Investment academy; données suivies par DRH Formation.

⁽⁵⁾ En 2024, ces rapports sont publiés sur les données 2023.

⁽⁶⁾ Clients existants et prospects.

⁽⁷⁾ Périmètre des fonds ouverts gérés activement, lorsqu'une méthodologie de notation transitoire est applicable.

⁽⁸⁾ Périmètre d'application défini par la politique Investissement Responsable d'Amundi - Extraction non conventionnelle : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste.

⁽⁹⁾ Pour information : 547 engagements liés au climat sur un périmètre de 464 entreprises à fin 2021.

10.7 Table de correspondance avec les recommandations de la TCFD

Thèmes	Recommandations du TCFD	Section correspondante du rapport
Gouvernance : Décrire la gouvernance de l'organisation en matière de risques et d'opportunités liés au climat.	<p>a. Décrire la supervision des risques et opportunités relatifs au climat par le Conseil d'Administration.</p> <p>b. Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés au climat.</p>	3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité
Stratégie : Décrire les impacts existants et potentiels des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière, dans la mesure où l'information est pertinente.	<p>a. Décrire les risques et opportunités relatifs au climat que l'organisation a identifiés pour les court, moyen et long termes.</p> <p>b. Décrire les impacts des risques et des opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation.</p> <p>c. Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation en tenant compte de différents scénarios climatiques, dont au moins un scénario à 2°C.</p>	<p>1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité</p> <p>2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité</p> <p>6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris</p> <p>7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</p>
Gestion des risques : Décrivez comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques liés au climat.	<p>a. Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat.</p> <p>b. Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques relatifs au climat.</p> <p>c. Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat sont intégrés dans le management des risques de l'organisation.</p>	8. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques
Indicateurs et cibles : Décrire les indicateurs et les cibles utilisés pour évaluer et gérer les risques et les opportunités liés au climat, dans la mesure où l'information est pertinente.	<p>a. Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en liaison avec sa stratégie et son processus de management des risques.</p> <p>b. Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Scope 1, Scope 2, et si c'est pertinent, de Scope 3, et les risques correspondants.</p> <p>c. Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités relatifs au climat, et sa performance par rapport aux objectifs.</p>	<p>6.3 Quantification des indicateurs utilisés</p> <p>8.2.3 Evaluation des risques et opportunités liés au climat (de transition et physiques) par le déploiement d'une évaluation propriétaire et de métriques climat</p>

10.8 Méthodologie de calcul des encours des investissements responsables

Amundi calcule le montant total des actifs qualifiés d'investissement responsable au sein des fonds ouverts, des fonds dédiés et des mandats pour l'ensemble du Groupe. Ces actifs couvrent les fonds ouverts et les solutions dédiées intégrant les critères ESG dans leur processus d'investissement, répartis comme suit :

- Fonds ouverts à gestion active qui visent à obtenir une notation ESG supérieure à celle de leur univers d'investissement, dans la mesure où cela est techniquement possible,
- Fonds ouverts soumis à d'autres types de gestion, tels que la gestion passive et les actifs réels : des critères d'investissement ESG portant soit sur l'ensemble des enjeux ESG, soit sur une thématique environnementale ou sociale spécifique sont intégrés à leur stratégie de gestion.
- Fonds dédiés et mandats discrétionnaires : ils intègrent des critères d'investissement ESG spécifiques adaptés aux besoins du client, correspondant à l'ensemble des problématiques ESG ou à une thématique spécifique (environnementale, sociale ou de gouvernance)

MENTIONS LÉGALES

Ce document n'est pas destiné aux résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique ou aux "ressortissants américains" (U.S. Person) tels que définis par le "Règlement S" de la Securities and Exchange Commission en vertu de la Loi sur les titres de 1933 (US Securities Act of 1933).

Ce document n'a été revu par aucune autorité de tutelle. Il est communiqué à titre d'information exclusivement et ne constitue en aucun cas une offre d'achat, un conseil en investissement ou une sollicitation de vente. Ce document n'est ni un contrat ni un engagement d'aucune sorte.

Les informations contenues dans le présent document sont communiquées sans prendre en considération les objectifs d'investissement spécifiques, la situation financière ou les besoins d'un investisseur en particulier.

Les informations fournies ne sont pas garanties comme étant exactes, exhaustives ou pertinentes : bien qu'elles aient été préparées sur la base de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis.

Les informations restent inévitablement incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et peuvent changer. Toutes les marques de commerce et logos utilisés à des fins d'illustration dans le présent document sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de toute décision prise ou investissement effectuée sur la base de ces informations.

Investir comporte des risques. Les performances passées et les simulations qui en découlent ne garantissent pas les performances futures, et ne constituent pas des indicateurs fiables des performances futures.

Les informations contenues dans ce document ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable d'Amundi, à aucune personne tierce ou dans aucun pays ou cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Amundi ou à ses produits de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays.

Les informations contenues dans le présent document sont considérées comme exactes au mois de juin 2025.

Amundi Asset Management, « Société par actions Simplifiée » SAS - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 PARIS - Siren : 437 574 452 RCS Paris. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000036.

Amundi Immobilier, Société Anonyme - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS - Siren : 315 429 837 RCS Paris - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 07000033 - Code APE : 6630Z.

Amundi Private Equity Funds, Société Anonyme - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS - Siren : 422 333 575 RCS PARIS - Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 99 015 - Code APE 6630Z.

Amundi Transition Energétique, Société par actions simplifiée - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 16000012.- Code APE : 6630Z.

CPR Asset Management, Société anonyme au capital de 53 445 705 - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 01-056 - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France - 399 392 141 RCS Paris.

BFT Investment Managers, Société anonyme au capital social de 1 600 000 euros - Siège social : 90, boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée sous le n° Siren 334 316 965 RCS Paris. BFT Investment Managers est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le numéro GP 98026.

Société Générale Gestion, Société anonyme au capital de 567 034 094 euros ayant pour numéro d'identification 491 910 691 RCS Paris - Numéro d'agrément AMF GP-09000020 - Siège social : 90 boulevard Pasteur 75015 Paris - France.

Amundi
Investment Solutions

La confiance, ça se mérite